

Saint-Laurent-de-Chamousset

Plan Local d'Urbanisme

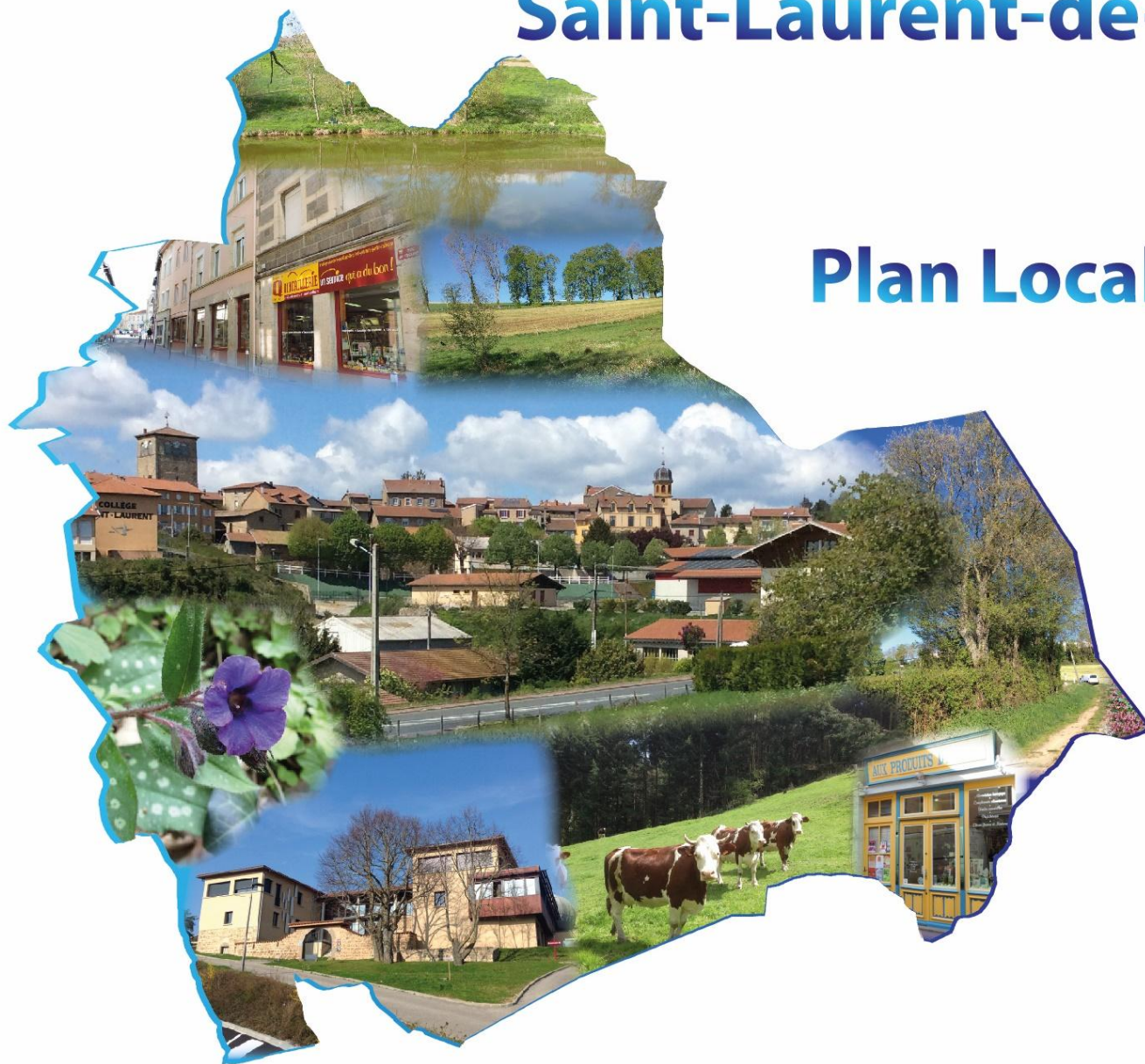


Table des matières

Présentation du territoire	5
1.1 Présentation.....	5
1.1 La hiérarchie des normes	7
1 Analyse paysagère	8
1.1 Contexte général	8
L'atlas des Paysages de Rhône Alpes	8
La place de St Laurent-de-Chamousset dans le paysage du SCOT des Monts du Lyonnais	10
Le Plan Paysage des Monts du Lyonnais	12
Les grands paysages perçus	13
1.2 Les entités paysagères	14
La vallée de la Brévenne : un paysage linéaire	14
Le cirque du Coquart	16
Les vallons boisés du Nord	16
Le vallon de St Laurent	17
Les vallons cultivés	18
1.3 Analyse des séquences paysagères	19
Les entrées de territoire et de ville	19
Le paysage traversé	20
1.4 La trame verte paysagère	21
La grande trame verte	21
La trame verte du bourg	22
Enjeux du paysage	23
1.5 Le patrimoine	24
Brève histoire communale	24
Patrimoine classé Monument Historique	25
Patrimoine non classé	26

Le petit patrimoine	27
L'architecture	28
Enjeux du patrimoine	29
2 L'état initial de l'environnement	30
2.1 Contexte physique	30
Climatologie	30
Topographie	30
2.2 Ressource en eau	31
Le réseau hydrographique et qualité de l'eau	31
Les zones de fonctionnalité hydrologique	32
Réglementation	34
Les programmes pluriannuels	35
2.3 La trame verte et bleue	36
Principe	36
Les milieux naturels	38
Une espèce végétale envahissante : La Renouée du Japon	44
La faune	44
Les fonctionnalités écologiques	48
Synthèse : L'état initial de l'environnement	54
3 Risques et nuisances	55
3.1 Les risques naturels	55
Inondation	55
Sismicité	55
Risques liés aux mouvements de terrain	56
3.2 Les risques technologiques	59
Risques de transports de matières dangereuses	59
Sites et sols pollués	59
ICPE	60

3.3	Carrières	62
3.4	Les nuisances	62
	Bruit (classement sonore)	62
	Air	62
3.5	Autres risques potentiels	64
4	Environnement humain	68
4.1	La mobilité	68
	Le réseau de voiries	68
	L'étude de déplacement, « Saint Laurent, Horizon 2025 ».....	70
	Les transports collectifs	71
	Les déplacements piétons et cyclistes	73
	Inventaire des capacités de stationnements publics.....	74
4.2	Le fonctionnement urbain	75
	Un éclatement des pôles générateurs	75
4.3	Les déchets	77
5	Les réseaux	79
5.1	L'eau potable	79
	Les bornes incendie	80
5.2	L'assainissement	83
	Assainissement collectif	83
	Assainissement autonome	85
	Les eaux pluviales	85
5.3	Le réseau électrique	87
5.4	Les réseaux numériques	88
	Synthèse : Les risques, nuisances et l'environnement humain	89
6	L'énergie.....	90

6.1	Une communauté de communes engagée dans la transition énergétique.....	90
	Plan Climat Energie Territorial (PCET)	90
	Le PCAET des Mont du Lyonnais	90
	Territoire à énergie positive (TEPOS).....	90
	Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)	90
6.2	État des lieux des consommations et émissions d'énergie	91
6.3	Le logement et les performances énergétiques sur le territoire	94
	Un bâti ancien, à faible efficacité.....	94
	Un chauffage électrique qui représente un coût important pour les ménages	94
6.4	Les énergies renouvelables	94
	L'énergie photovoltaïque	94
	Le solaire thermique	95
	La géothermie	95
	Les filières bois-énergie	95
	Synthèse : Les enjeux liés à l'énergie	96
7	Le développement urbain	97
7.1	Bilan du document d'urbanisme en vigueur avant révision	97
	Historique	97
7.2	Organisation urbaine	98
	Les formes urbaines.....	99
	Les espaces publics du centre-ville.....	102
7.3	Les équipements.....	104
	L'armature actuelle	104
	Les besoins et les projets	104
7.4	La densité et la consommation foncière par l'urbanisation	106
	Les densités	106
	Le contexte législatif	108

Bilan de la consommation foncière.....	109
L'application du SCoT : typologies et surfaces	109
7.5 Étude de densification des zones déjà urbanisées.....	110
Les différentes typologies de foncier	110
Les dents creuses et divisions parcellaires potentielles	112
Les capacités de mutation du bâti	112
7.6 L'artificialisation	114
8 Les évolutions socio-économiques	115
8.1 1 883 habitants en 2021 (publication INSEE 2024)	115
Une croissance soutenue depuis les années 1990	115
Le solde des entrées sorties porte le développement.....	115
Une population plus âgée que pour les territoires de comparaison	116
Une évolution plus rapide du nombre de ménages.....	117
Moins de couples avec enfant(s), plus de personnes seules.....	117
Un taux de chômage stable à un niveau faible.....	118
Un pôle d'emplois local.....	118
Un revenu médian supérieur à celui de la communauté de communes	118
Synthèse concernant la démographie.....	119
8.3 935 logements sur la commune	120
Un parc ancien encore fortement représenté.....	120
Un habitat individuel dominant mais une part de collectifs importante.	121
Des petits logements plus représentés que sur le reste de la Communauté de communes.....	121
Un recul du nombre de logements vacants	122
6 ménages sur 10 sont propriétaires occupants	123
Environ 17 logements accordés par an depuis 2017.....	124
Un marché immobilier élevé pour les constructions isolées patrimoniales	124
Les possibilités de parcours résidentiel.....	125

Synthèse concernant l'habitat.....	126
8.4 Les activités économiques.....	127
La part du secteur tertiaire représente près de 70% des emplois de la commune	128
Les principaux sites d'accueil des activités sur la commune	128
Le tourisme	128
Synthèse concernant les activités économiques hors agricoles.....	130
9 L'agriculture et la sylviculture	131
9.1 L'agriculture.....	131
Une commune inscrite en zone de Montagne	131
Les appellations	131
Les exploitations	131
Les productions.....	132
L'assolement	132
Les filières de commercialisation	133
L'avenir de l'agriculture sur la commune.....	133
9.2 La sylviculture.....	135
Synthèse : L'agriculture et la sylviculture.....	137
10 Les enjeux de développements et les besoins	138

Présentation du territoire

1.1 Présentation

Située entre les villes de St Etienne (51 km) et de Lyon (44 km), Saint Laurent de Chamousset fait partie des centralités des Monts du Lyonnais.

Ainsi elle remplit son rôle de pôle d'animation avec une importante densité de commerces, services, emplois pour les communes plus rurales avoisinantes.

Quelques données communales

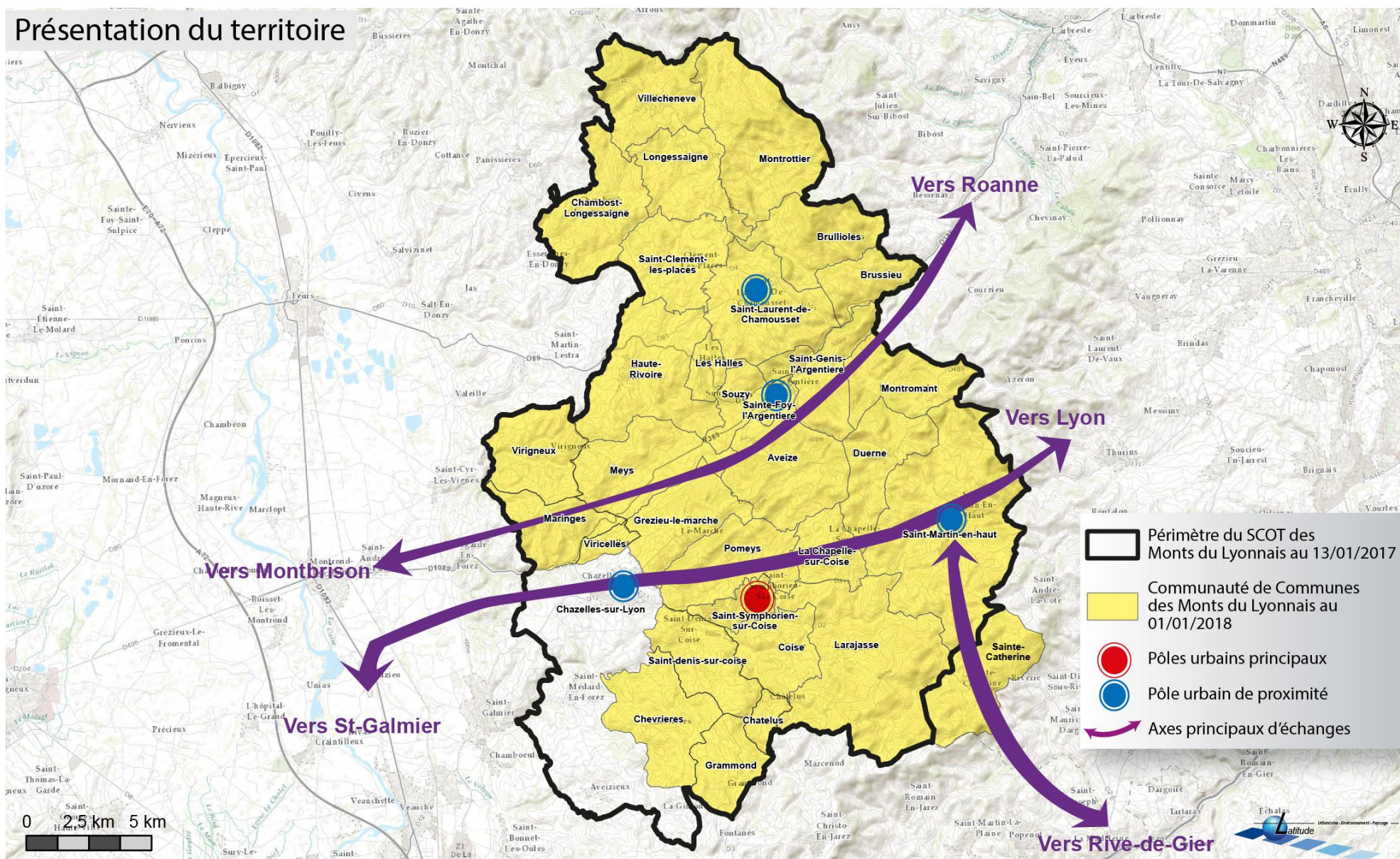
Commune intégrée au territoire :

- De la Communauté de communes des Monts du Lyonnais
- Du SCoT et du PLH des Monts du Lyonnais

Ses limites territoriales sont définies par les communes suivantes :

- Au Nord : Longessaigne et Saint Clément les Places
- Au Sud : Les halles et Saint Genis l'Argentièrre
- À l'Ouest : Les halles
- À l'Est : Brullioles et Brussieu





1.1 La hiérarchie des normes

Il faut rappeler que le PLU doit prendre en compte ou être compatible, selon la hiérarchie des normes réglementaires, avec différents documents de planification ou politiques sectorielles de rang dit supérieur.

En présence d'un SCOT, comme c'est le cas pour la commune avec le SCOT des Monts du Lyonnais, seuls les articles L131-4 et L131-5 du Code de l'Urbanisme s'appliquent.

Article L131-4 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

3° Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Article L131-5 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, les plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports et les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France à l'article L. 1214-30 du code des transports.

Ils prévoient que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles ou prendre en compte les documents suivants quand ils existent.

Document	Référence du Code de l'Urbanisme	Rapport avec le PLU	Présence sur le territoire
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	L131-4	Compatibilité	SCoT des Monts du Lyonnais
Les schémas de mise en valeur de la mer	L131-4	Compatibilité	Non concerné
Plan de mobilité	L131-4	Compatibilité	Non concerné
Programme Local de l'Habitat (PLH)	L131-4	Compatibilité	PLH des Monts du Lyonnais
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	L131-5	Compatibilité	PCAET des Monts du Lyonnais

1 Analyse paysagère

1.1 Contexte général

L'atlas des Paysages de Rhône Alpes

La région Rhône Alpes a effectué une étude globale de ses paysages. La grande diversité des paysages Rhône-alpins a été organisée en 301 unités paysagères regroupées en 7 « familles » de paysages selon un point de vue plus sociologique que géographique.

La commune de Saint-Laurent-de-Chamousset est à cheval sur 3 unités paysagères qui font toutes parties de la famille des « **Paysages agraires** » définis comme « **une toile de fond familière** ».

Il s'agit d'un paysage de campagne vallonnée qui garde encore un caractère relativement bucolique, malgré le grignotage de l'habitat moderne. Cependant cet habitat résidentiel qui cherche la vue s'installe sur les points hauts, devient de plus en plus visible, et a tendance à banaliser le paysage. Les objectifs de qualité paysagère vont dans le sens d'une meilleure intégration des constructions neuves (implantations, couleurs, haies avec essences locales ...).

✓ Unité 011-L-R – Vallons de l'Ouest du Tararais (43 027 ha)

Identification : « Une campagne souple et verte, une succession de monts et de vallons aux pentes plus ou moins accentuées, couverts de vert tendre des prairies. Des ruisseaux serpentent calmement les bords, suivis d'arbres de hauts jets. Sur les hauts d'une pente, la silhouette d'un village apparaît au détour de la route, avec la tour carrée de son église. De gros bâtiments de fermes, en granit rose ou pisé, parsèment, et jalonnent très régulièrement le panorama, en cime, ou mi-pente. »

✓ Unité 043-R- Vallons de l'est du Tararais (18 738 ha)

Identification : L'unité est délimitée au Sud-Est par la vallée de la Brévenne et au Nord par les Monts du Beaujolais. La tonalité générale est agricole avec un caractère plus viticole au nord proche du beaujolais, et davantage moyenne montagne avec des vergers et de l'élevage bovin, au Sud où se trouve St Laurent de Chamousset.

Les boisements dominent les hauteurs. Les bourgs sont regroupés autour du clocher, avec une tendance à l'étalement pavillonnaire. Les corps de ferme imposants jalonnent les coteaux. Quelques activités industrielles se maintiennent.

Transformation : la transformation « naturelle » du paysage est lente mais peut être bouleversée par l'impact de nouvelles infrastructures comme l'A89 au Nord l'unité.

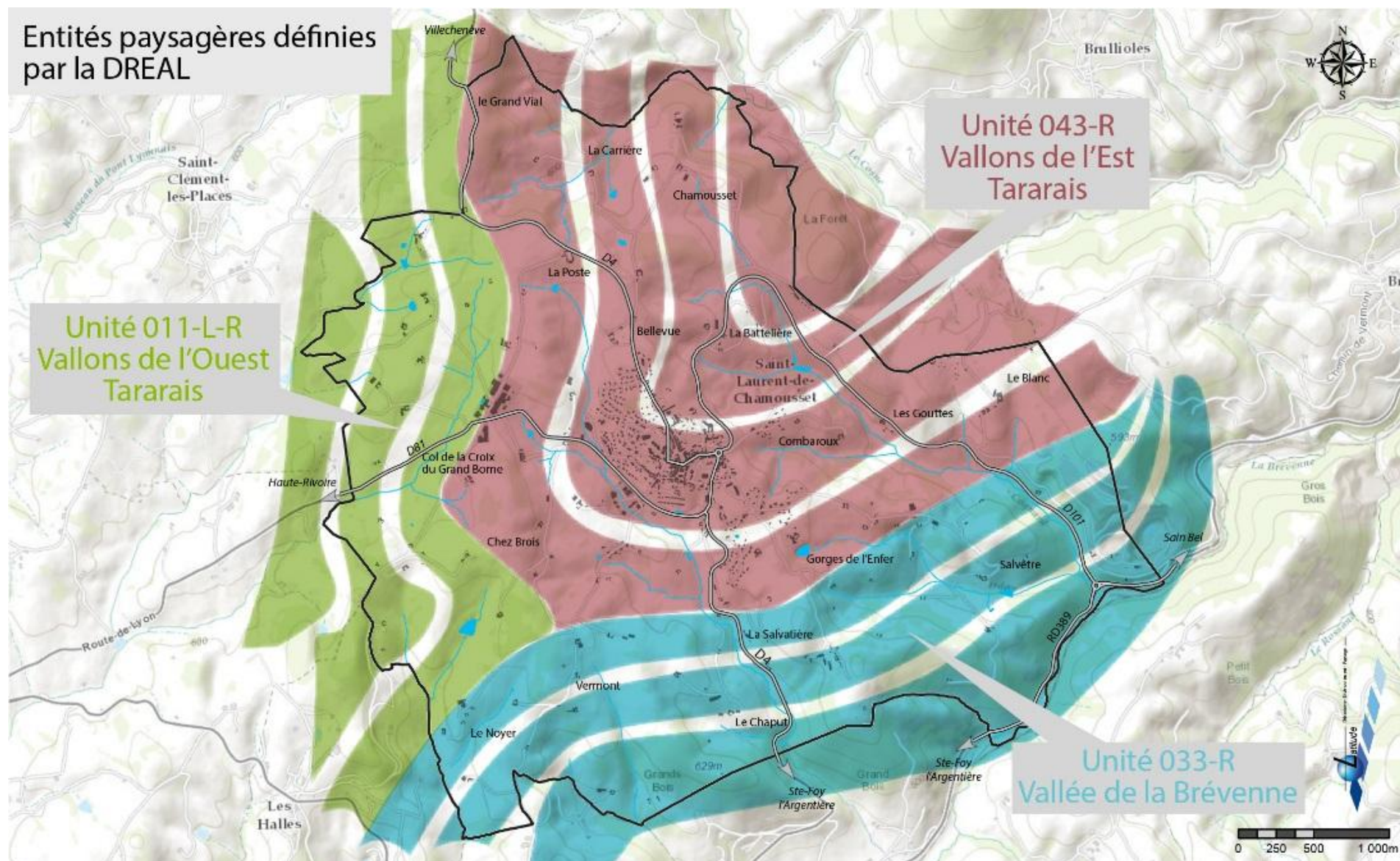
Objectifs de qualité paysagère : elle est particulièrement à surveiller le long de la RN7. La qualité architecturale de l'habitat résidentiel est également importante.

✓ Unité 033-R-L – Vallée de la Brévenne et de l'Anzieu (14 349 ha)

Identification : La vallée de la Brévenne dessine un paysage tout en longueur. Les visions sont conditionnées par cet axe longitudinal, attirées par les crêts et les abords boisés des collines environnantes qui ferment les horizons. La vallée est globalement agricole avec encore un certain nombre de haies bocagères, mais marquée par des activités minières anciennes et industrielles actuelles.

Transformation : lente par rapport au passé et aux transformations dues à l'activité minière

Objectifs de qualité paysagère : Le maintien des activités agricoles est indispensable pour préserver l'ouverture des paysages et l'aspect jardiné de la campagne. Le mitage doit être contenu.



La place de St laurent-de-Chamousset dans le paysage du SCOT des Monts du Lyonnais

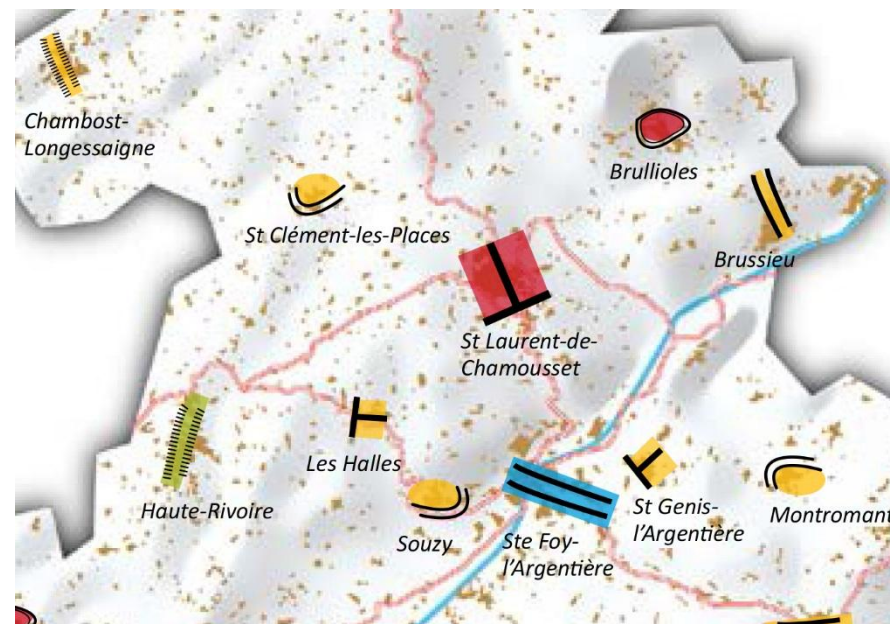
Source : SCOT des Monts du Lyonnais- Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine Lyonnaise et de la région stéphanoise.

Le diagnostic paysager du SCOT a permis d'affiner la perception des paysages. Il en ressort que le paysage des Monts du Lyonnais est perçu comme

- **Un paysage très habité** avec de nombreuses fermes isolées, et un relief qui crée beaucoup de co-vision
- **Un paysage doux**, vallonné ou doucement accidenté avec un relief assez homogène. Un paysage calme, sans oppression avec peu de grandes forêts et de versants abrupts., les dégagements visuels sont fréquents
- **Un territoire dynamique**, pleinement exploité (peu de friches, entreprises innovantes)
- **Un paysage industriel** ancien et actuel bien visible, aussi bien pour les zones d'activités que pour les pratiques agricoles intensives (stabulation, ensilage ...)
- **Un paysage carrefour**, sous l'influence des vallées de la Loire et du Rhône, des agglomérations de St Etienne et Lyon.

La commune de St laurent de Chamousset est

- caractérisée comme **village carrefour perché**
- traversée par un des 3 **axes vitrines** identifiés : la D4, soit une « Route principale d'échanges avec les territoires voisins et dont l'implantation offre une lecture de la structure paysagère globale du territoire, à savoir une appréhension d'une ou plusieurs entités paysagères »
- traversée par un ensemble de **lignes de crêtes** secondaires qui rend toute extension urbaine sensible et les enjeux paysagers importants
- riche de 2 **lieux de points de vue** intercommunaux à protéger, identifier et valoriser



IMPLANTATION DANS LE RELIEF
DES BOURGS ET VILLAGES

- Perché
- De versant
- De plateau
- De fond de vallée

FORME DU TISSU URBAIN

- Village-carrefour (intersection)
- Village-rue
- De promontoire
- Fortifié
- En courbe (épousant la courbe de niveau d'un versant)
- Village confluence de deux cours d'eau

Typologie des bourgs – ScoT diagnostic

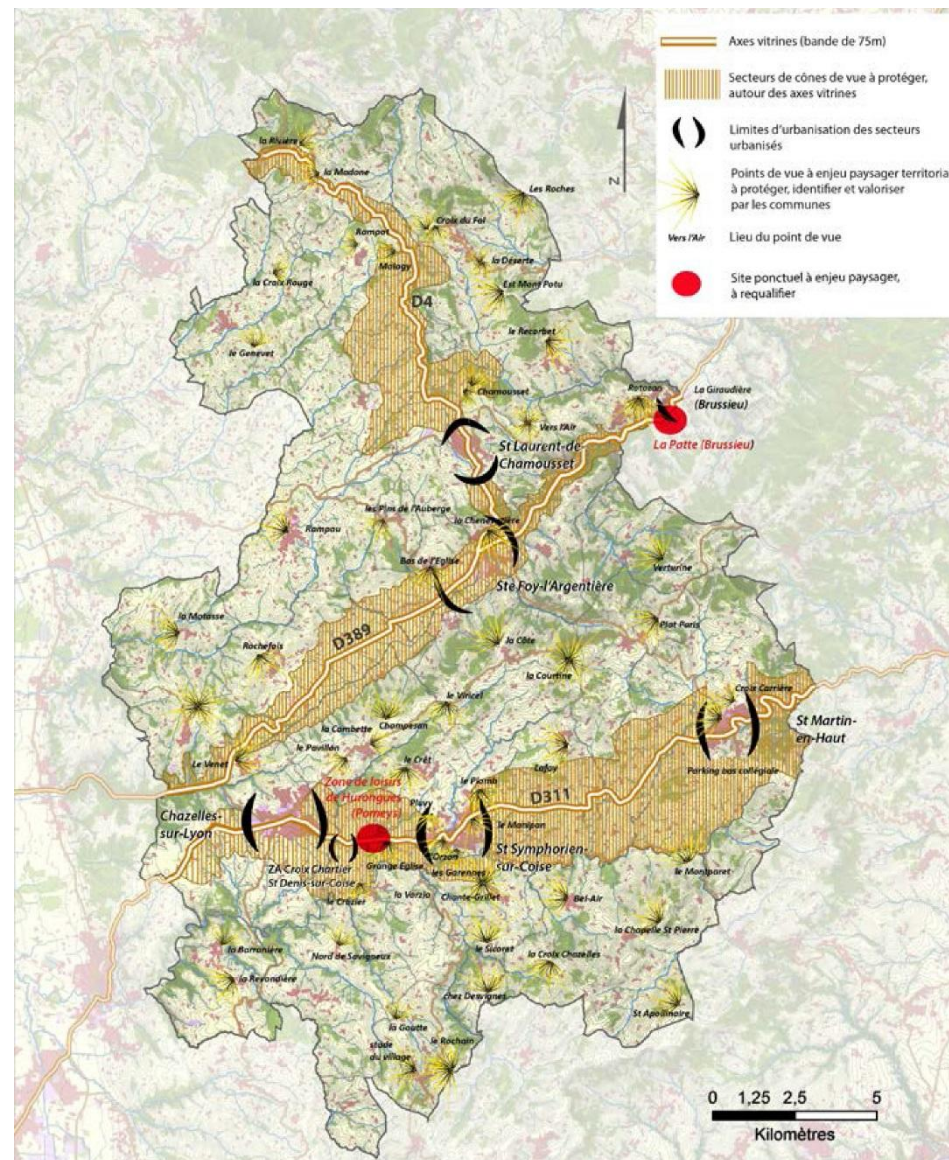
Le SCOT met l'accent sur l'importance des points suivants :

- le **traitement des lisières de village**, dont la diversité doit être préservée et qualifiée
- la **fragilité des têtes de vallons** à gérer et aménager
- les **entrées de ville** qui doivent être traitées en séquences paysagères lisibles et où les percées visuelles doivent être valorisées
- la **restructuration des zones pavillonnaires** pour « faire rue »
- **minimiser l'impact** environnemental et visuel des **zones d'activités** en soignant les abords et les accès et partageant mieux l'espace public
- **hiérarchiser** les voiries
- des « **petits lieux d'aménité paysagère** » à préserver et développer : bancs, tables de pic-nic, boudodromes, jeux pour enfants, petits parcs publics, squares, jardin cultivé visible du public, places, trottoirs, sentes, chemins.
- des **lieux de loisirs** à développer : chemins de randonnée, lieux de promenade dans les bois, lieux de pêche, lieux de visibilité des cours d'eau et des retenues

Une **stratégie d'aménagement des routes touristiques** doit être mise en place, d'où la question du traitement des lieux d'accueil le long des routes.

La **qualification des cœurs urbains** est à étendre par la valorisation visible du patrimoine architectural et urbain, l'aménagement des continuités piétonnes, la lisibilité des accès aux commerces.

L'**activité agricole** est en grande partie orientée vers la production laitière. Cependant cette pratique spécialisée a réussi à modeler un paysage diversifié du fait de la diversité des cultures fourragères, la densité d'exploitations de taille modeste et le petit parcellaire. On aboutit à un **paysage mosaïque** de grande qualité visuelle que le relief des collines permet d'apprécier en de nombreux points.



« Valoriser la singularité des paysages des Monts du Lyonnais » - Document d'Orientation Générales du SCOT

Le Plan Paysage des Monts du Lyonnais

Source : Plan Paysage des Monts du Lyonnais – Syndicat mixte des Monts du Lyonnais / Isabel Claus, ingénieure-paysagiste, Atelier Urba-Site, Bazar Urbain, urbanistes.

Une « **étude de caractérisation de l'identité paysagère des Monts du Lyonnais** » a été portée par le Syndicat mixte du SCOT des Monts du Lyonnais, avec le soutien financier de la Région Rhône-Alpes, et réalisée en interne.

Dans le cadre de l'appel à projets Plan de paysage 2013, lancé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, la candidature des Monts du Lyonnais fut retenue, ouvrant droit à une subvention pour la réalisation de ce plan.

Les élus des Monts du Lyonnais ont engagé concrètement l'élaboration d'un **Plan de Paysage** en 2015 afin de

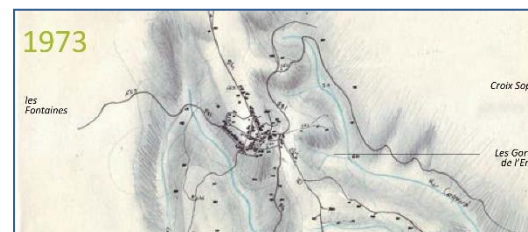
- Définir une stratégie et des objectifs de qualité paysagère
- Déterminer un programme d'actions pour mettre en œuvre la politique du territoire en matière de paysage

Parallèlement à cette démarche un film documentaire « Paysages en perspectives, les Monts du lyonnais », a été réalisé afin de sensibiliser le public aux spécificités du paysage.

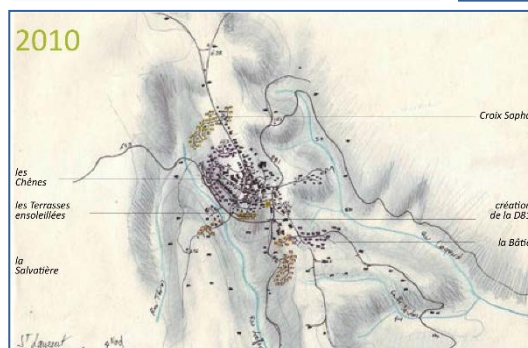
Extraits de la Stratégie paysagère :

- Créer une **synergie paysage et énergie**
- Accueillir un **tourisme vert de proximité**
- **Qualifier l'existant** et tous projets urbains
 - o Offrir à nos lisières, limites et entrées de village, des qualités d'usages, de vie et d'images
 - o Réparer nos zones d'activités, intégrer tout nouveau projet dans une logique « gagnant-gagnant » pour les entreprises et le territoire
 - o S'engager à faire de toute extension urbaine, un atout pour le paysage
 - o Poursuivre la requalification des espaces publics des centres de villages et l'étendre aux faubourgs

- **Préserver nos paysages de relief et nos paysages agricoles**
 - o Maîtriser l'évolution de nos lignes de crête et préserver nos secteurs de fortes co-visibilités
 - o Reconquérir nos têtes de vallon (urbaines, agricoles et naturelles), patrimoine naturel méconnu
 - o Renforcer le suivi architectural et paysager des bâtiments et équipements agricoles ainsi que leurs abords
 - o Aider au maintien de l'autonomie fourragère des exploitations agricoles, garante de la diversité de nos paysages



Dynamique d'évolution du bourg de St Laurent-de-Chamousset – SCoT des Monts du Lyonnais



Les grands paysages perçus

Comme on l'a vu précédemment, la commune est à l'intersection de longues lignes de crêtes qui forment la frontière de grandes entités paysagères.

Ainsi les vues sont orientées :

- vers les Alpes au Nord
- vers les Monts du Forez à l'Ouest
- vers les Monts du Lyonnais au Sud

Le bourg de St Laurent-de-Chamousset est situé sur un éperon en bout de ligne de crête et globalement orienté vers le Sud.

Cette situation en carrefour est une des grandes richesses mais aussi une fragilité du paysage par la perception offerte sur toute évolution du bourg.



1.2 Les entités paysagères

Les entités paysagères correspondent à des portions de territoire ayant des caractéristiques paysagères spécifiques. La délimitation de ces entités s'appuie sur des motifs naturels (relief et ruptures de pente, lignes de crêtes, boisements, cours d'eau ...) et artificiels (zones bâties, routes ...). Ces reliefs déterminent des portions de paysages qui correspondent à des ambiances différentes.

Déterminer les entités paysagères du territoire permet de caractériser ce qui fait l'identité locale de chaque zone, d'en faire ressortir les atouts et les fragilités. Ce diagnostic permet dans la suite de l'étude d'élaborer un zonage et un règlement qui puissent valoriser et préserver le paysage communal.

La vallée de la Brévenne : un paysage linéaire

La vallée de la Brévenne constitue la limite Sud de la commune. La RD 389 suit le fond de cette longue vallée, relativement encaissée à cet endroit et bordée de pentes boisées.

On se trouve dans un paysage linéaire où la vue est guidée par la route et limitée par les pentes boisées qui semblent inaccessibles.

Le paysage est fortement marqué par l'impact de la carrière de roche massive située à l'intersection de la vallée de la Brévenne et du vallon du ruisseau Coquart.

L'impact visuel est dû à la fois à la carrière qui met la roche à nu, mais aussi aux infrastructures sous lesquelles on passe (« pont » de transport des matériaux).

Le circuit sur le coteau est également bien visible.



Le giratoire D389/D101 matérialise l'entrée du territoire, mais c'est bien toute l'entité qui participe à l'image communale.



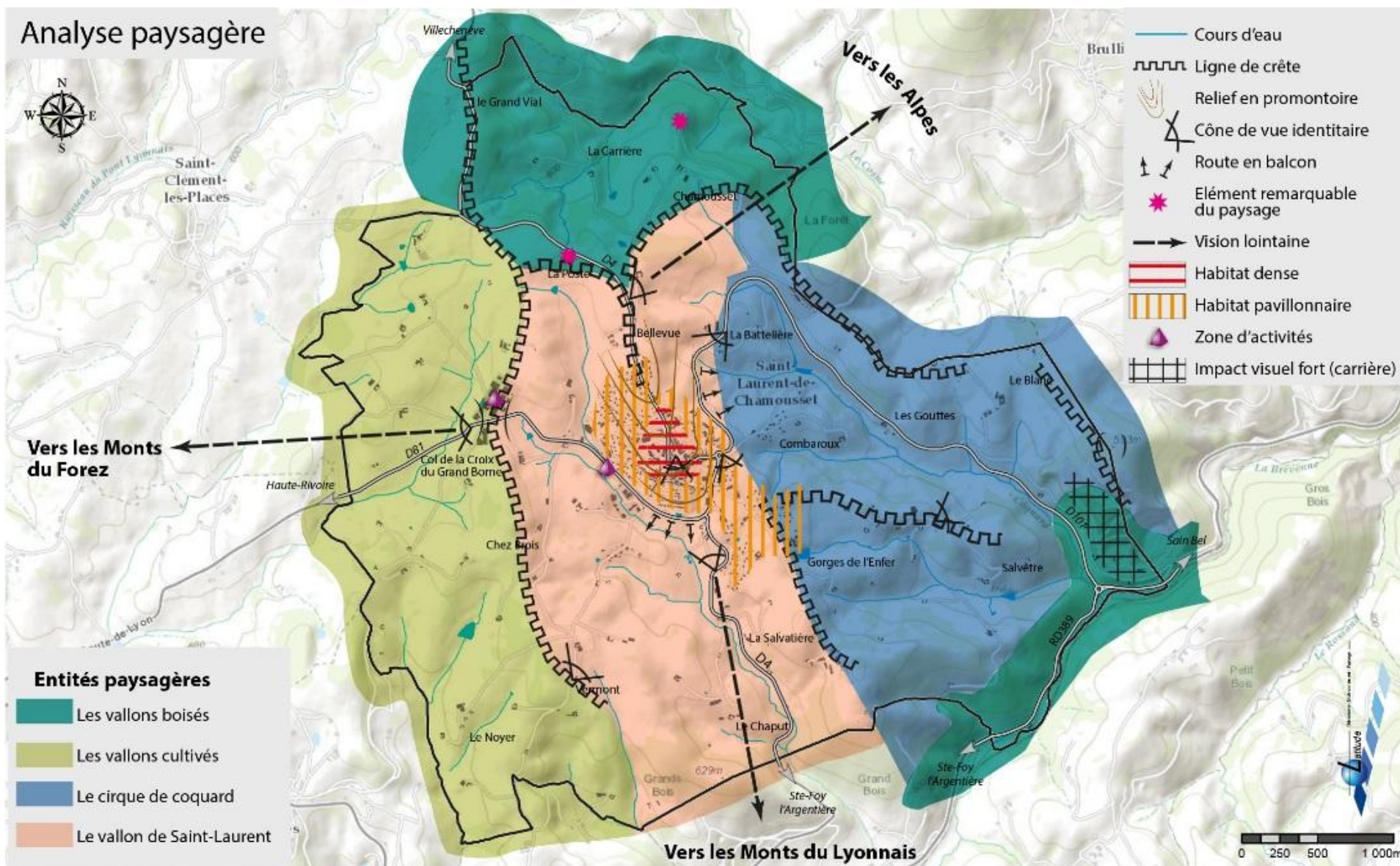
Paysage linéaire de la RD 389 et giratoire D 101



Passage sous les installations de la carrière avec effet de « porte »



Impact visuel de la carrière de roche massive le long de la RD101



Le cirque du Coquart

Cette portion de territoire correspond à la vallée du Coquart, affluent de la Brévenne. On traverse un paysage agricole encore bocager, marqué par les prairies d'élevage encadrées de haies et par des portions de bois. Les fermes en pierres et quelques hameaux ponctuent les pentes. Au Sud, la limite visuelle est donnée par les crêtes boisées de la vallée de la Brévenne.

La RD101 épouse les lignes de niveau pour finir par tourner complètement autour de la tête du vallon et proposer des vues en balcon vers le Sud. Puis en sortant du vallon une vue spectaculaire de la silhouette du bourg qui s'étire sur la crête.

L'impact visuel de la carrière au milieu des pentes boisées reste sensible, même en vision plus lointaine. L'extension urbaine pavillonnaire en direction de Combaroux devrait rester limitée afin de ne pas impacter davantage le paysage.

L'enjeu paysager est de préserver ce paysage bocager identitaire tout en valorisant les vues.

Les vallons boisés du Nord

Ils correspondent au Nord du territoire et sont marqués par les bois de feuillus beaucoup plus nombreux qu'ailleurs, qui occupent les sommets et descendent sur les pentes. Là aussi l'urbanisation traditionnelle est dispersée sous forme de belles fermes en pierres.

La propriété du château de Chamousset occupe une grande partie de cette entité. Le château lui-même est niché dans le creux du vallon et ne se découvre qu'au dernier moment. On en a cependant une belle vue depuis la RD4 à proximité du château de la Bourdelière.

L'enjeu paysager est de préserver ce paysage rural et boisé en évitant l'insertion de nouvelles constructions qui seraient très impactantes, en particulier dans les axes de vue du château de Chamousset.

Par ailleurs l'impact des plantations de résineux dans les bois de feuillus est sensible : effet « timbre-poste », coupes à blanc, appauvrissement des sous-bois.



D 101 – Vue spectaculaire sur le bourg en tête de vallon



Vue depuis la RD 101 : vallon champêtre et impact de la carrière



Le Château de Chamousset dans l'écrin des vallons boisés

Le vallon de St Laurent

Il correspond au vallon central de la commune où se trouve le bourg, largement ouvert vers le Sud.

Le bourg s'est installé à l'intersection de 2 lignes de crêtes, en situation de promontoire, ce qui implique une grande sensibilité aux impacts visuels et une importance de la préservation de la silhouette identitaire depuis les points de vue (D4, Vermont).

La couronne verte agricole qui ceinture le bourg forme l'écrin qui met la silhouette bâtie en valeur, et doit absolument être protégé.

On constate que l'étalement pavillonnaire a « rempli » tout le bout de la colline/éperon mais avec une certaine organisation :

- cohérence des lignes de toits dans le sens des courbes de niveau
- densité des habitations qui forment un « bloc ville » en continuité du centre ancien

L'étalement pavillonnaire qui commence à sortir de la couronne (extensions SE et NO) est plus inquiétant car il sort du « bloc ville » et vient brouiller la silhouette du bourg.

La Zone d'Activités Grange Thival est en contrebas de la RD 81 et surplombée par le bourg. Elle est d'esthétique ancienne et n'a pas bénéficié de beaucoup de traitement des abords pour s'intégrer au paysage. Aux alentours, le vallon humide a gardé un caractère rural. Si une extension de la ZAE devait se réaliser, elle devrait se faire avec un volet paysager poussé pour améliorer son intégration (implantations, haies champêtres ...)

Le site initialement prévu pour un Lycée (et prévu actuellement pour une extension de la ZAE Croix Grand Borne) à l'Ouest bourg est délicat car il se situe dans un secteur sensible et proche d'une ligne de crête.



ZA Grange Thival dans le fond du vallon du Lafay



Le bourg de St Laurent installé sur une ligne de crête dans un écrin verdoyant, vu depuis la Côte

Les vallons cultivés

Il s'agit de la partie Ouest de la commune, bordée par la longue ligne de crête qui la sépare du vallon de St Laurent et des vallons boisés du Nord.

Les vues de cette partie du territoire sont résolument tournées vers les paysages lointains des Monts du Forez, on ne voit plus le bourg centre et on passe dans un autre registre de paysages, davantage ouverts.

L'ambiance générale est toujours agricole, avec de beaux bâtiments historiques de ferme, mais avec de plus grandes parcelles et une certaine perte des haies bocagères.

La Zone d'Activités installée dans le col de la Croix Grand Borne est bien visible dans le paysage. Elle semble s'être développée « au coup par coup », avec très peu d'aménagement des abords des voiries et des limites bâti/campagne très peu traitées. Heureusement quelques haies et bosquets naturels ont été conservés qui améliorent la perception de la zone.



Grands paysages ouverts vers l'ouest depuis la RD 81



Grandes parcelles avec moins de haies bocagères



ZA en partie masquée par la grande haie bocagère



ZA avec peu d'aménagement des abords. La conservation de la végétation naturelle améliore

1.3 Analyse des séquences paysagères

L'étude des paysages par le biais des axes principaux permet de qualifier un certain nombre de séquences aux ambiances marquées (séquence boisée, agricole, urbaine ...) et de points importants de la commune (entrées de territoire, entrées de ville) qui sont des lieux d'identification du territoire.

La qualité paysagère des entrées de bourg et du paysage traversé est importante pour l'image de la commune.

Les entrées de territoire et de ville

1 entrée de territoire majeure

RD389/RD101 : marquée par le giratoire et par la présence de la carrière

3 entrées de territoire secondaire

- ✓ RD 4 Nord : axe vitrine avec ambiance agraire et paysage de vallons
- ✓ RD81 : ambiance agraire avec de grands espaces
- ✓ RD4 Sud : ambiance boisée au sortir de la vallée de la Brévenne

4 Entrées de bourg

- ✓ 2 par les faubourgs (Sud et Nord) : bon traitement des abords avec aménagements paysagers des giratoires et des espaces plantés
- ✓ 2 qui donnent accès directement au centre (Ouest et Est) : bons caractères urbains (alignements des façades) avec traitement des abords en espaces publics. L'entrée sud reste davantage routière



Entrée RD4 Nord le long de l'axe vitrine



Entrée de bourg Ouest par la D81 avec éléments urbains (trottoirs, candélabres bas ...)



Entrée de bourg Sud avec vue sur le beffroi de la Mairie

Le paysage traversé

Plusieurs séquences sont identifiées le long des voiries principales, permettant de caractériser le paysage communal traversé et d'en pointer les atouts et les faiblesses.

- ✓ **Séquences boisées** : on les trouve surtout dans la vallée de la Brévenne et un peu le long de la D4, mais les axes principaux ne traversent pas les vallons boisés.

✓ Séquences agro-naturelles

Elles sont les plus nombreuses sur le territoire et reflètent l'ambiance générale de la commune.

Certaines voies (RD81) ont des portions en balcon avec vues étendues à valoriser pour le cadre de vie.

✓ Séquence zone d'activités

Elles ont de différents ordres :

- Séquence de la carrière avec surtout le passage sous la structure de « pont » très visible.
- Séquence de la ZA Grange Thival en vue surplombante à requalifier (vitrine de l'espace économique)
- Séquence de la ZA Croix Grand Borne avec peu d'aménagement des abords, la limite campagne/ZA est brutale.

✓ Séquence faubourg

Bien construite avec des alignements urbains au Nord, traitements paysagers et effet de rocade au Sud

✓ Séquence habitat ancien dense

Les alignements de rues sont bien constitués (alignements de façades homogènes). Le paysage urbain est bien lisible



Séquence agro-naturelle (D4)



Séquence faubourg avenue de la Croix Sopha



Séquence Zone d'activités D81 : pas de transition entre la ZA et la campagne

1.4 La trame verte paysagère

L'inventaire de la trame verte communale prend en compte différents types d'espaces : zones boisées, haies, zones cultivées, parcs et jardins privés et espaces publics au sens large (places, parkings plantés, squares ...), arbres remarquables. Le tout constitue le patrimoine végétal communal, dans sa diversité mais aussi dans sa fragilité (espaces privés, boisements non protégés).

Cette base doit pouvoir servir à la gestion et l'enrichissement du patrimoine végétal, la mise en réseau des espaces et leur protection.

La grande trame verte

Le paysage bocager constitue une grande partie du paysage communal : mélange de bois sur les parties hautes et dans les fonds de vallons, grandes haies bocagères avec arbres de hauts jets, haies basses parfois associées à des murets. Ce paysage identitaire doit être préservé. L'Ouest de la commune montre une certaine disparition des haies au profit de grandes parcelles cultivables. Cette tendance est préjudiciable à l'image du bocage vert de la commune.

Le Nord de la commune est davantage boisé avec un mélange de feuillus et de parcelles géométriques de résineux.

Les ripisylves (bois humides) des fonds de vallons permettent de suivre le cours des ruisseaux.

Un des éléments marquants est la ceinture verte agricole encore bien préservée qui cerne le bourg qui permet à la silhouette de se découper parfaitement.

Le bourg lui-même est peu verdoyant, à part quelques grands arbres qui ressortent dans la silhouette

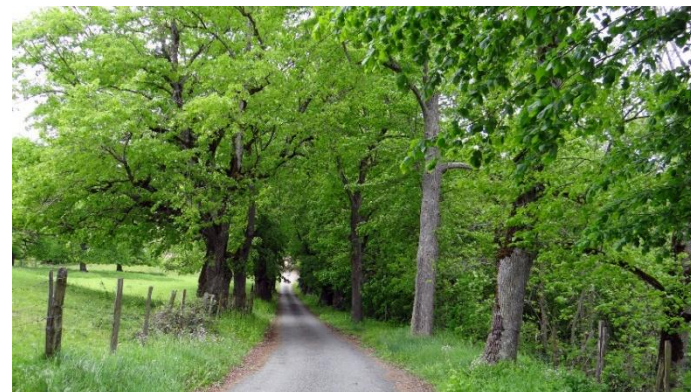
On note comme éléments remarquables les parcs des châteaux avec de grands arbres et les alignements des allées cavalières des châteaux (Chamousset, la Charmeraie). Ces parcs et alignements sont actuellement privés et peu protégés.



Sommets boisés, éléments de la grande trame verte



Grandes haies bocagères qui délimitent les champs



Allée cavalière des Tilleuls du château de Chamousset

La frame verte du bourg

Il y a peu de véritables espaces verts dans le bourg, les espaces publics sont surtout des places minérales.

Il existe cependant de nombreux espaces verts privés en cœur d'îlots, peu visibles mais qui participent au caractère verdoyant du centre, au moins en vision lointaine. Il sera très important de préserver ces cœurs verts dans le cadre du développement de la ville.

Le projet « St Laurent à l'horizon 2024 » prévoit l'organisation des circulations, des stationnements, l'amélioration des connexions au sein du bourg et la requalification des espaces publics sur un grand nombre de lieux :

- Rue de la Cour Denis/Entrée Nord
- Entrée Ouest/Rue de la Grange Thival
- Montée des saignes, rues Sébastopol et de la grande Thival
- Rue de la Grange Thival et montée de la Galène
- Rue de la Grange Thival et Place de l'Église
- Rues Froide (Jardins de la Cure) et de la Côte Pinay
- Parc du grand cèdre et place Neuve
- Rues de Lyon, de la Cour Denis et place du Plâtre



Projet de requalification de la place du Grand cèdre – Agence ARTER



Arbres remarquables devant l'hôpital



Square devant la mairie



Jardins potagers en cœur d'îlot chemin de la Basse-cour

Enjeux du paysage

Les atouts :

Un grand paysage bocager encore bien préservé. De grands bois dans la partie nord de la commune.

Un relief de vallons rapprochés qui forment un paysage champêtre avec des orientations et des ambiances variées.

Un réseau de routes en partie en balcon d'où se déroulent les paysages ouverts.

Un patrimoine riche sur toute la commune : châteaux, fermes des monts du Lyonnais en « U »

Un bourg ancien en position de promontoire, avec une silhouette en ligne de crête spectaculaire et des points de vue d'intérêt intercommunal sur le bourg et les paysages lointains

Les contraintes ou fragilités

Une grande sensibilité aux impacts visuels du fait des nombreux reliefs.

Des activités économiques impactantes : carrière de roche, Zones d'Activités.

Un bourg compact magnifié par son pourtour agricole avec une tendance à l'étalement en dehors des limites et un risque de dilution de la silhouette.

Des espaces publics urbains peu végétalisés. Des cœurs verts privés qui peuvent se construire.

Des parcs et alignements remarquables privés parfois peu protégés.

Les enjeux

- Préserver les grands ensembles naturels boisés
- Préserver et restaurer si besoin la trame bocagère (haies)
- Préserver et valoriser les cônes de vue identitaires
- Préserver les éléments remarquables du patrimoine végétal communal
- Requalifier les points noirs paysagers (remise en état de la carrière, aménagement des abords des ZA)
- Préserver la couronne verte agricole autour du bourg
- Développer la trame verte urbaine en lien avec la nature proche
- Préserver les cœurs verts privés

1.5 Le patrimoine

Brève histoire communale

Source : Wikipédia

Le territoire de la commune a été occupé et défriché par les Ségusiaves puis par les Romains qui ont tracé une voie conduisant de Lyon à Feurs et établi un vaste camp militaire au lieu-dit « La Bourdelière ». Une grande quantité de monnaies, débris de tuiles, des vases, des amphores, des urnes ont été exhumées à cet endroit.

Plus tard vers l'an 800, à Chamousset (*cham* signifierait croupe rocheuse), les comtes du Forez, qui venaient chasser en ces lieux, établirent une résidence fortifiée. Leurs serviteurs, des défricheurs et des artisans, s'installèrent sur le plateau situé au sud, à 2 km de distance. Pour les protéger des bandes d'aventuriers et de pillards qui empruntaient la voie romaine, les comtes du Forez firent construire une maison forte (appelée le château) aux murs épais à côté d'une église dédiée vers 1030 à Saint-Laurent. Le village était fondé, il s'appelait primitivement Ivinellis.

Une série d'actes de la fin du XI^e siècle et du XII^e siècle semble indiquer que Chamousset appartenait à la maison de Lavieu, proche de la première maison de comtes de Lyon et de Forez.

En 1167, Guy II de Forez, alors en conflit avec l'archevêque de Lyon, remet à Louis VII le château de Chamousset.

En 1173, le comte de Forez cède à l'Église de Lyon ses possessions de Chamousset dans le cadre de la permutation (échange de terres).

Après les troubles causés par les Grandes Compagnies en 1360 et les guerres de religion, le calme revint peu à peu. Grâce à la création d'un marché hebdomadaire dès 1497 et à la construction d'une halle aux grains et au sel vers 1530, l'agriculture, le commerce et l'artisanat ont pu prospérer.

Sous la Révolution, Saint-Laurent-de-Chamousset devient chef-lieu de canton et doit changer provisoirement de nom pour celui de Chalier-la-Montagne, de nivôse an II (janvier 1794) à début vendémiaire an III (septembre 1794) puis celui de Laurent-de-Chamousset jusqu'au mois de messidor an IV (juin-juillet 1796).

Un établissement fondé en 1877 fabrique avec le lait amené chaque jour par les paysans (5 000 l environ) un fromage de type « Gex » de renommée. Le tissage de la soie tient aussi une grande place à cette époque. Après la Première Guerre mondiale, ces activités commencent à péricliter et se soldent par l'exode rural.

Cependant, depuis les années 1970, de nombreux emplois sont créés, notamment dans le secteur des technologies de l'information et de la communication. L'installation de commerçants, d'artisans et d'entreprises sur l'ensemble du canton est favorisée par le soutien de l'immobilier et la création en 1988 d'une pépinière de projets d'entreprises innovantes dans le cadre de la communauté de communes Chamousset en Lyonnais.

La démographie connaît une forte augmentation durant ces années jusqu'au début du XXI^e siècle et semble désormais se stabiliser.

Patrimoine classé Monument Historique

Source : Site de la DRAC, Wikipédia,

✓ Château de Chamousset :

Monument Inscrit par arrêté du 5/10/1992. La protection comprend le château ainsi que la ferme et les bâtiments d'entrée. La propriété appartient à une personne privée.

Epoques de construction : XVI^e siècle et 2^e^{me} moitié XIX^e siècle :

L'édifice initial fut construit de 1125 à 1134, comme demeure seigneuriale des comtes du Forez, dans leur territoire de chasse. Il a été démoli par arrêté du parlement en 1283, puis reconstruit au XVI^e siècle.

En 1533, François Ier, en chemin pour Marseille, où doit être célébré le mariage de son fils avec Catherine de Médicis, s'arrête à Chamousset. En compensation des frais occasionnés il accorde le privilège de construire dans le village une halle pour abriter foires et marchés.

Une restauration très importante a eu lieu à la fin du XIX^e siècle, sous la direction de l'architecte Edmond Duthoit, disciple de Viollet-le-Duc.

Entre 1868 et 1870 les travaux consistent en la démolition et la reconstruction de la partie Nord du château et du pavillon oriental. Vers 1885, construction du nouveau donjon, du corps de logis sud, de la tour au-dessus de la chapelle et des bâtiments d'exploitation. De 1892 à 1895 réalisation de l'ensemble des travaux intérieurs de peinture par l'architecte Gelis-Didot avec des styles variés (néo-médiéval, néo renaissance et néo-mauresque).

Pendant la seconde guerre mondiale le Comte et la Comtesse de St Victor mirent le château à la disposition des résistants dirigés par le Colonel Mary-Basset.

✓ Porte de Brullioles XVI^e siècle :

Inscription par arrêté du 7 juin 1926

Située sur la propriété de Chamousset, au lieudit Tramoye, cette porte du XVI^e siècle fut démontée de l'ancienne église du village de Brullioles à la fin du XIX^e siècle, et remontée en pleine nature.



Château de Chamousset et grands arbres remarquables



Château de Chamousset vu depuis la D4

Patrimoine non classé

Château de la Bourdelière :

Il est situé sur l'ancienne voie romaine. Elle devint ensuite voie royale et les diligences faisaient une halte à la Bourdelière. Montaigne dormit au château en novembre 1581 : il le raconte dans ses carnets de voyage.

Le domaine possède une orangerie et un parc avec des arbres remarquables.

Château de la Charmeraie à la Batie

Il s'agit d'un bâtiment du XIXe siècle, entouré par un parc.

Chapelle de Saint-Bonnet :

La petite chapelle Saint-Bonnet, près de la Bourdelière, a été construite sur un ancien lieu de culte païen après le passage de la dépouille mortelle du saint que l'on transportait de l'Île Barbe à Clermont-Ferrand, sa ville natale. Au XIIe siècle, en ce lieu situé près de la voie d'Aquitaine, se trouvait un hospice dépendant de la commanderie des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem située à Chazelles-sur-Lyon. On y a rendu la justice jusqu'en 1793. Lieu de pèlerinage jusque vers 1950, on y amenait les jeunes enfants qui avaient des difficultés pour marcher.

Elle a été inscrite dès 1926 à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Eglise de Saint-Laurent-de-Chamousset

Les seules parties anciennes restantes sont le clocher et l'abside du XVe siècle. L'allée centrale date des années 1700 et les nefs de 1820.

A l'intérieur se trouve un confessionnal d'époque Louis XV, sculpté en 1764. Les vitraux de la nef, ont été dessinés et réalisés par le directeur de l'école des Beaux-Arts de Lyon et maître verrier Jean Coquet. De style cubiste et néo-byzantin, ils sont datés de 1939-1940-1941, l'atelier de réalisation est celui de Mme Lamy Paillet à Lyon et ils ont été financés grâce à une souscription auprès des familles de la paroisse. Jean Coquet a aussi réalisé la fresque de la nef.



Château de la Bourdelière et parc



Château de la Charmeraie



Eglise de Chamousset

Mairie de St-Laurent-de-Chamousset

L'édifice date de 1843. Il a été surélevé et doté d'un beffroi remarquable en 1902.

Dans l'entrée de la mairie se trouve un objet classé Monument historique : il s'agit du drapeau de la Garde nationale Révolutionnaire qui date de 1790.

Le petit patrimoine

Lavoir

Situé en contrebas de la D 181, il a été récemment restauré et bénéficie de plantations aquatiques.

La bascule

Le petit pavillon en pierres et encadrés de brique abrite une bascule.

Les croix de chemin

Elles sont nombreuses sur ce territoire imprégné de religieux.



Lavoir aménagé avec des plantations et des gradins



Mairie de Chamoussset et beffroi



Croix de chemins d'époques ancienne et récente



L'architecture

Les fermes en « U » isolées sont une des marques des Monts du Lyonnais (XIXe au XXe)

Michel Rautenberg les décrit dans son article « La maison et l'esthétique paysanne dans les Monts du lyonnais » paru dans la revue Etude Rurale (Vol 117- année 1990)

« Ces fermes marquent le paysage par la régularité de leur aspect. Beaucoup sont isolées, à mi-pente au milieu des terres ; la plupart sont bâties en pisé et leur plan général présente très peu de variations. Réunis par un hangar, les bâtiments d'habitation et d'exploitation se font face de chaque côté d'une cour fermée en pente et à peu près carrée. Le hangar, appelé chapit, est toujours en amont de la cour, close en aval par un haut mur. Généralement deux portes cochères se font face

.... La quasi-totalité des constructions nouvelles (XXe) isolées suivent le modèle en U et, à chaque agrandissement d'une maison ancienne, les constructeurs cherchent à se rapprocher du modèle en détruisant les anciennes étables contiguës et en disposant les bâtiments nouveaux autour d'une cour ». Ce modèle s'oppose à l'urbanisation paysanne moyenâgeuse des fermes regroupées dans des hameaux et noyaux villageois.

« Au début des années 1960 les manières de construire se modifient La cour a perdu son rôle de carrefour du travail agricole, les bâtiments d'exploitation et l'habitation ont été nettement dissociés dans l'espace de la ferme et l'investissement esthétique s'est exclusivement porté sur la maison. »



Ferme « En sève »



Ferme « Vermont »

Enjeux du patrimoine

Les atouts :

Un bourg ancien avec une silhouette en ligne de crête spectaculaire.

Un patrimoine en partie protégé comme Monument Historique. De nombreux châteaux dispersés dans les vallons et accompagnés de parcs

Une architecture rurale emblématique de la région des Monts du lyonnais : les fermes isolées en « U »

Un petit patrimoine riche et bien entretenu (lavoir, croix de chemins ...)

Les contraintes ou fragilités

Une grande partie du patrimoine privée, avec potentiellement des difficultés d'entretien

Une architecture rurale qui ne correspond plus aux besoins des exploitations actuelles dont l'évolution ou l'entretien peut dégrader l'image

Les enjeux

- Protéger le patrimoine historique et archéologique de la commune
- Préserver l'écrin paysager des édifices protégés et du village
- Préserver les hameaux environnants de toutes nouvelles constructions et accompagner la transformation du patrimoine bâti par le règlement
- Rechercher pour les zones constructibles nouvelles comme pour les interventions sur le bâti existant des formes urbaines et un traitement respectueux des caractéristiques du bourg et des hameaux existants.

2 L'état initial de l'environnement

2.1 Contexte physique

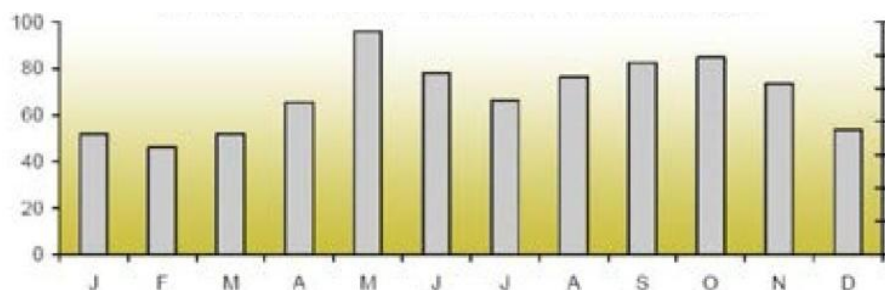
Climatologie

Le climat de Saint-Laurent-de-Chamousset est de type continental tempéré. Il subit quelques influences océaniques et dans une moindre mesure des influences méridionales.

Au niveau des températures, l'été est chaud, mais les maximales restent toutefois modérées par rapport aux territoires voisins (plaine du Forez, bassin stéphanois, vallée du Rhône) du fait de l'altitude.

L'hiver est en revanche froid avec un nombre de jours de gel important et s'étalant d'octobre à avril. L'amplitude thermique est plutôt élevée, de l'ordre de 20°C.

Au niveau des précipitations, bien que soumis aux régimes d'air humides venant de l'Ouest, le territoire dispose d'une pluviosité moyenne du fait de la barrière des monts du Forez (environ 1000 mm/an). Le printemps et l'automne sont les saisons les plus arrosées. A contrario, l'hiver et l'été sont les saisons sèches. La période estivale est toutefois marquée par des épisodes de pluies orageuses dont la violence ne permet pas une réhydratation des sols souffrant de sécheresse.



Précipitations (en mm)

Topographie

Saint Laurent-de-Chamousset se situe à une altitude moyenne de 620 m. La commune, au même titre que l'ensemble du territoire des Monts du Lyonnais, est soumise à la Loi Montagne. Le point culminant se trouve à 693 mètres au Nord-Ouest du territoire (secteur le Grand Vial) et le point le plus bas au niveau de la vallée de la Brévenne à environ 390 mètres d'altitude. Le dénivelé est donc particulièrement important sur la commune.

La topographie joue un rôle prépondérant dans l'organisation urbaine de Saint Laurent-de-Chamousset et impacte de façon considérable les espaces publics (places, voiries, ...)

2.2 Ressource en eau

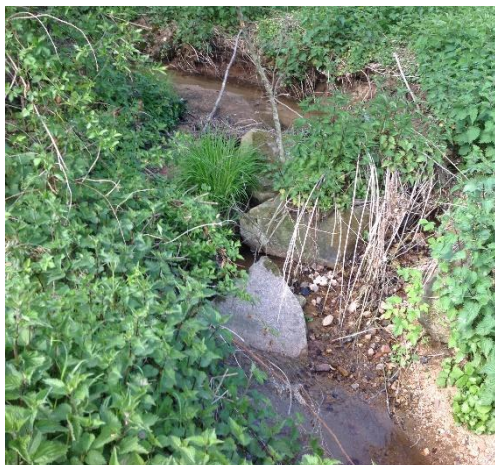
Le réseau hydrographique et qualité de l'eau

La commune de Saint-Laurent-de-Chamousset est drainée par un réseau hydrographique dense.

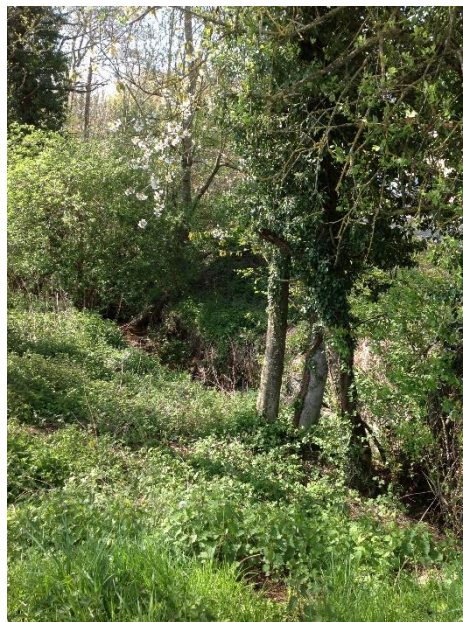
Les cours d'eau les plus importants sont :

- La Brévenne qui longe la limite Sud-Est du territoire communal
- La Thoranche et son affluent le Thoron à l'Ouest de la commune
- Le Cosne en limite Nord-Est de la commune

Différents petits cours d'eau, pour certains temporaires sont également présents sur la commune, citons notamment : le ruisseau de Tourville, de Pragrand, de Lafay, la Goutte Sardon et le Coquard. Le ruisseau de Lafay traverse la zone urbanisée.



Le Coquard



Ruisseau de Lafay

De 39 km de longueur, **la Brévenne** naît à Viricelles, petite localité du département de la Loire et franchit rapidement la limite du département du Rhône. Elle prend globalement la direction du Nord-Est jusqu'à la fin de son parcours. Son bassin versant est de 437 km². Son débit moyen est de 3,1 m³/s. La qualité de l'eau de la Brévenne a été relevée sur la commune de Sain Bel en 2023 dans le cadre du programme SeqEau (coordonné par l'agence de l'eau). Cette analyse ponctuelle révèle un état écologique médiocre et état chimique mauvais. Des pollutions au cadmium ont été relevées. La qualité de l'eau, principalement vis-à-vis du phosphore, se dégrade à l'aval des rejets des stations d'épurations de Sainte Foy l'Argentière (majoritaire), St Genis l'Argentière et Saint Laurent de Chamoussset qui ne dispose pas d'un traitement spécifique de ce polluant.



Ripisylve de la Brévenne à Saint-Laurent de Chamoussset

Une pêche de sauvegarde a été effectuée dans la Brévenne sur la commune en 2009. L'Indice Poisson Rivière (NF 90-344) indique un peuplement de qualité médiocre. En effet, une sous-abondance des espèces plus sensibles à la qualité de l'eau (truite fario, vairon) et une surabondance des espèces caractéristiques des secteurs aval de cours d'eau à niveau trophique plus élevé (blageon, chevesne, goujon) sont observées. L'IPR est également pénalisé par l'absence du chabot constatée également sur l'ensemble des affluents de la Brévenne en amont de l'Arbresle pour une cause inconnue. Le peuplement de truite

fario est d'abondance très faible, l'espèce ne trouve pas ici des conditions d'habitat permettant l'accueil des adultes en densité satisfaisante. La reproduction est limitée par les problèmes de qualité d'eau et de dépôts d'éléments fins. On notera la présence de seulement 2 juvéniles nés en 2009, issus de reproduction locale ou de dévalaison depuis l'Orjolle ou le ruisseau de Lafay. La présence d'une truite arc-en-ciel issue des déversements effectués par l'AAPPMA en amont est à signaler.



Le Goujon, espèce piscicole très présente dans la Brévenne

Les analyses de peuplements piscicoles sur le ruisseau de Lafay, affluent direct de la Brévenne, révèlent également une qualité médiocre pour ce cours d'eau (données de 2014).

D'une longueur de 29 km, **la Thoranche** prend sa source à Saint-Laurent-de-Chamousset et se jette dans la Loire à Saint-Laurent-la-Conche. Le peuplement piscicole relevé dans ce cours d'eau en 2015 est composé de quatre espèces : le goujon, la loche franche, le vairon et la truite. La truite fario, espèce polluo-sensible et repère de 1^{ère} catégorie piscicole est en sous-abondance. L'histogramme de tailles des truites montre l'absence de subadultes et adultes reproducteurs sur le secteur. La thermie élevée et des problèmes de qualité d'eau sur ce secteur peuvent être la cause de cette disparition, ainsi que la qualité des habitats. De manière globale, l'Indice Poisson Rivière égal à 22,5 indique un peuplement de qualité « médiocre ».

Le Cosne draine le creux d'une vallée encaissée et ponctuée de petits torrents. Il vient se jeter dans La Brévenne au Lieudit « La Giraudière ». Les analyses de peuplements piscicoles révèlent une eau de bonne qualité pour le Cosne (données de 2016).

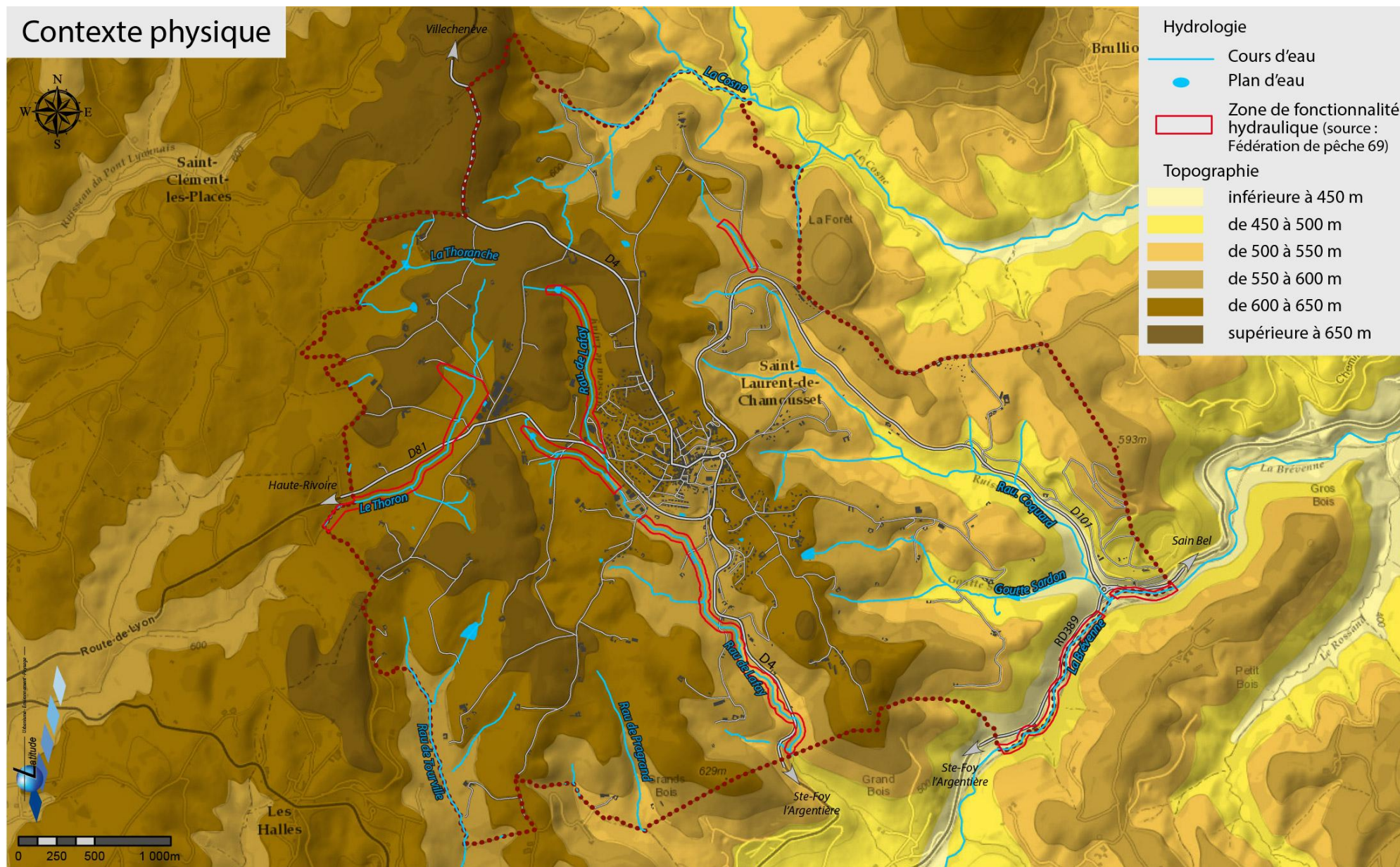
Prenant la forme d'une note globale, l'IPR (indice poisson rivières) correspond à la somme des scores associés à 7 métriques. Elle varie potentiellement de 0 (conforme à la référence) à l'infini. Dans la pratique l'IPR dépasse rarement une valeur de 150 dans les situations les plus altérées. Cinq classes de qualité en fonction des notes d'IPR ont été définies

Note de l'IPR	Classe de qualité
<7	Excellente
]7-16]	Bonne
]16-25]	Médiocre
]25-36]	Mauvaise
>36	Très mauvaise

Les zones de fonctionnalité hydrologique

La fédération de pêche du Rhône a identifié les zones à préserver de l'urbanisation pour garantir la fonctionnalité hydrologique et la continuité écologique des cours d'eau. Ce zonage apparaît sur la carte ci-dessous.

Contexte physique



Réglementation

SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux a pour rôle de définir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du grand bassin hydrologique. Il s'agit d'un document de planification qui doit être pris en compte par les documents d'urbanisme. Le SDAGE s'accompagne d'un programme d'actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés. Ces mesures de base concernent le rejet et le prélèvement, le traitement des eaux résiduaires et urbaines, le captage prioritaire d'eau potable et la tarification.

Le territoire communal est à cheval sur deux bassins versants : le bassin Rhône-Méditerranée-Corse (concerne la majorité du territoire communal) et le bassin Loire-Bretagne (concerne l'extrême Ouest du territoire communal).

Les deux SDAGE couvrent la période 2022 à 2027. Ils fixent notamment pour chaque masse d'eau des objectifs d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines. Sur la commune de Saint Laurent de Chamoussset, les objectifs suivants ont été définis :

	Masse d'eau	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique (sans ubiquiste)
Masse d' eau Superficielle	FRDR10728- ruisseau de cosne	2027	2015
	FRDR569B- La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine	2027	2027
	FRGR1321- La Thoranche et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	2027	2027

	Masse d'eau	Objectif d'état quantitatif	Objectif d'état qualitatif / chimique
Masse d' eau profonde	FRGG048 –Bassin versant de la Loire forézienne	2015	2015
	FRDG611 – Socle Monts du Lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône	2015	2015

SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

L'Ouest du territoire communal est concerné par le SAGE « Loire en Rhône-Alpes ». Il a été approuvé le 30 août 2014. Les orientations du SAGE sont les suivantes :

- Limiter l'impact des plans d'eau
- Réglementer les prélèvements d'eau
- Améliorer les performances des STEP des collectivités et des industries sur l'épuration du phosphore
- Equilibrer la fertilisation azotée
- Réduire les rejets d'eaux pluviales

Le SAGE a été mis en révision le 9 mars 2022.

Les programmes pluriannuels

Le SYRIBT (syndicat de rivières Brévenne Turdine) porte 3 programmes pluriannuels :

- Le contrat de bassin 2020-2022 prolongé jusqu'en 2024,

Il s'agit d'un engagement contractuel, technique et financier entre les différents signataires. Il répond aux enjeux territoriaux en matière de gestion globale, équilibrée et durable de l'eau. Le contrat est établi dans le respect de la réglementation en vigueur : directives européennes, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée, etc. Il comporte un programme d'actions concerté avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels, notamment :

- o des actions de restauration écologique des cours d'eau dont le Syribt est maître d'ouvrage,
- o quelques opérations d'intérêt piscicole portées par la Fédération de pêche du Rhône,
- o un volet «assainissement» porté par les EPCI.

- le Programme d'Action de prévention des Inondations (PAPI)

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il est établi lorsque le risque d'inondations est récurrent et important sur un territoire et qu'une logique de bassin versant est mise en œuvre pour y répondre.

Le programme s'articule autour de 6 grands axes d'actions, visant à agir sur la problématique « inondations » au sens large :

- o L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- o La surveillance et la prévision des crues et des inondations,
- o L'alerte et la gestion de crise
- o La prise en compte du risque d'inondations dans l'urbanisme,
- o Les actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes,
- o Le ralentissement des écoulements.

- Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) est un outil contractuel pour la préservation de l'équilibre quantitatif entre les prélèvements et la ressource en eau. Il est établi sur les territoires pour lesquels la surexploitation de la ressource en eau cause des dégradations sur les milieux aquatiques.

Les prélèvements d'eau ont des conséquences nuisibles sur le bon état écologique des rivières, particulièrement durant la période estivale :

- réchauffement de l'eau défavorable aux poissons comme les truites,
- assecs complets de tronçons de cours d'eau
- moindre dilution des pollutions car les seuls apports aux cours d'eau sont les rejets des stations d'épuration.

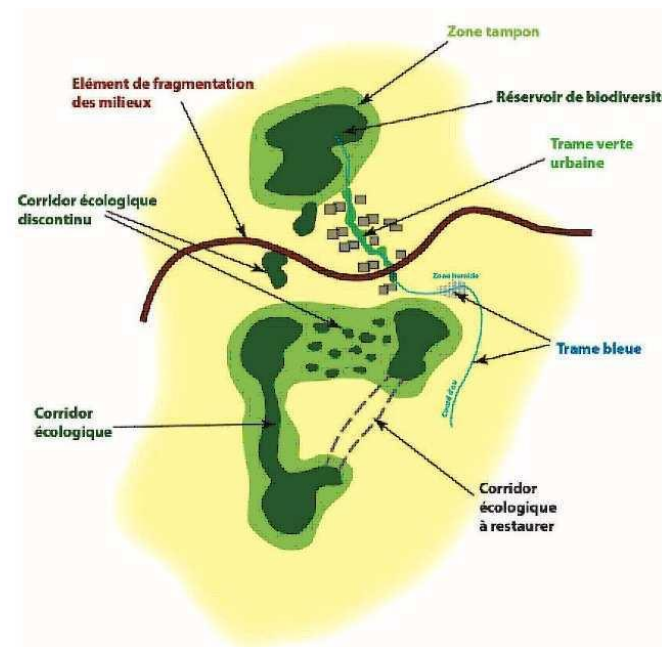
Le PGRE a pour but d'inscrire des règles de partage de l'eau entre les milieux aquatiques différents usages humains (agriculture, industrie, eau potable, etc.).

2.3 La trame verte et bleue

Principe

La Trame Verte Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges pour les milieux naturels et les espèces animales et végétales. Les continuités écologiques constitutives de la TVB se composent des éléments suivants :

- Les réservoirs de biodiversité (périmètres réglementaires et autres sites à enjeux) et leurs zones périphériques ou zones « tampons » ;
- Les zones de fonctionnalités ou corridors écologiques (trame de grands boisements, haies bocagères continues) ;
- La trame verte urbaine ;
- La trame bleue : cours d'eau, secteurs de zones humides.



Au sens le plus strict, un corridor écologique est un lieu précis de passage de faune, qui n'existe que parce que l'espace est physiquement contraint ou entouré de milieux répulsifs : on parlera alors de corridor biologique. Sur le terrain, cela se traduit par une « coulée verte » : couloir d'espaces naturels entre deux fronts d'urbanisation, des traces de passages (coulées, empreintes...), des sites d'écrasements ou de collisions qui matérialisent une intersection entre un corridor et un élément faisant obstacle (route, voie ferrée, câble aérien, pylône...).

A l'opposé, les liaisons entre réservoirs peuvent être formées par de grands ensembles, des « continuums » de milieux naturels dont la fonctionnalité écologique est suffisante pour que les espèces s'y déplacent sans contrainte. On parlera alors de corridors paysagers, principalement liés à des mosaïques de structures paysagères variées, le bocage en particulier.

Méthodologie de définition des fonctionnalités écologiques à l'échelle communale

- **Prise en compte des études sur les fonctionnalités écologiques réalisées à une échelle supra-communale** : éléments du SRCE, du SCoT, contrat corridor éventuel.
- **Identification des corridors biologiques**

Dans un premier temps, les éléments de perturbation des écosystèmes ont été identifiés. Il s'agit des principaux effets de coupures qui contraignent la libre circulation des espèces (infrastructures, zones urbaines denses, projets d'aménagements...). Au sein de ces espaces relativement contraints, l'identification de « coulées vertes » et de « trames vertes urbaines » (parcs, les jardins, les arbres remarquables dans le milieu urbain) a été réalisée. Ces espaces sont à préserver et à valoriser en priorité, car ils permettent à la faune (micro et macrofaune) de circuler au sein d'espaces relativement contraints.

- **Identification des corridors paysagers**

Identification des sous-trames et des réservoirs de biodiversité

Suite à la réalisation d'une carte d'occupation du sol précise, identification des sous-trames liées aux milieux suivants : milieux ouverts, milieux boisés et cours d'eau/zones humides.

Dans un second temps, identification des réservoirs de biodiversité : prise en compte des zonages existants de type zones Natura 2000, ZNIEFF, ENS, zones humides... et relevés complémentaires de terrain afin d'affiner ces secteurs.

Définition des corridors paysagers à l'échelle communale

Une interprétation cartographique et visuelle (sur carte topographique, occupation du sol, orthophotographie, terrain...) a été réalisée afin de relever et localiser, sous-trame par sous-trame, les éléments qui relient entre les réservoirs, qui guident et orientent le passage des espèces, qui servent de relais...

- **Validation avec les acteurs**

Les acteurs et experts locaux (Fédération de pêche et de chasse) ont été consultés afin de confronter nos résultats avec leur connaissance du terrain. Les corridors ont été ajustés suite à leurs remarques.

Les milieux naturels

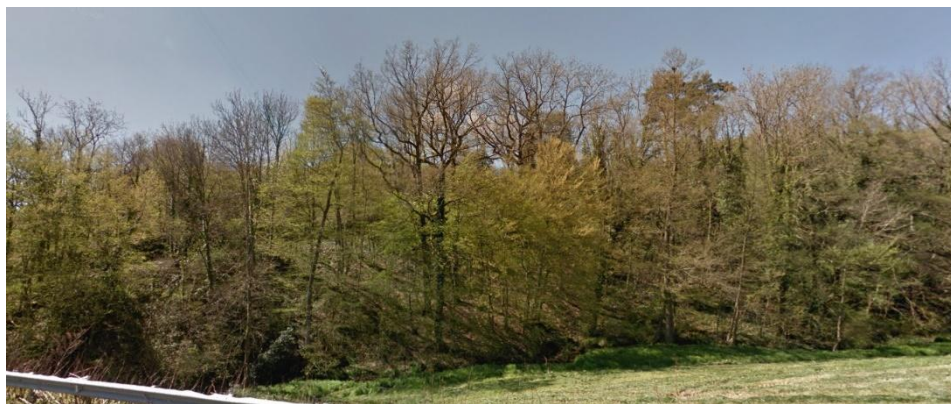
Le territoire ne compte aucune zone de protection réglementaire ou patrimoniale de type Natura 2000, ZNIEFF, ENS....

Les boisements

Le paysage du territoire est marqué par des boisements de feuillus, notamment au Sud de la commune dans la vallée de la Brévenne.

Quelques plantations de résineux (Douglas) sont recensées au Nord de la commune, mais restent minoritaires. L'alternance résineux/feuillus est bien visible dans le paysage, notamment aux abords du château.

Les boisements constituent des réservoirs de biodiversité pour les espèces. Les petits et grands mammifères, les chiroptères, les oiseaux forestiers (rapaces, pics, passereaux arboricoles) et les insectes utilisent les boisements comme refuges, zones de chasse ou gîtes. D'autre part, ces milieux ont une fonction de protection des sols et de régulation du régime hydrologique des cours d'eau en retenant une partie des eaux de ruissellement. On rappelle par ailleurs qu'ils permettent de stocker le carbone.



Forêt de feuillus au Sud de la commune



Alternance feuillus/résineux au Nord de la commune

Les haies ou arbres isolés

Ces éléments ponctuels sont intéressants du point de vue écologique. Ils sont les témoins de l'activité agricole du territoire et permettent à une faune particulière de se développer.

Les anfractuosités de ces arbres peuvent en effet servir de gîte aux chauves-souris. Ces arbres sont également favorables aux insectes (saproxyliques notamment). Ces arbres se localisent principalement aux abords de chemin et routes.



Tronc d'arbre présentant des cavités créées par les insectes

En France, de nombreux arbres ont disparu ces quarante dernières années : jusque qu'au début des années 1980, de nombreux arbres ponctuaient le territoire dans les cultures et en bordure de chemins.

Les haies ont évolué sous l'effet de la mécanisation, du non-remplacement des arbres morts ou abattus et de l'agrandissement des exploitations agricoles. Malgré ces faits constatés, la grande longueur de haies conjuguée à l'occupation du sol (surface en prairie) limite l'érosion, préserve la biodiversité et permet la circulation des espèces animales et végétales.

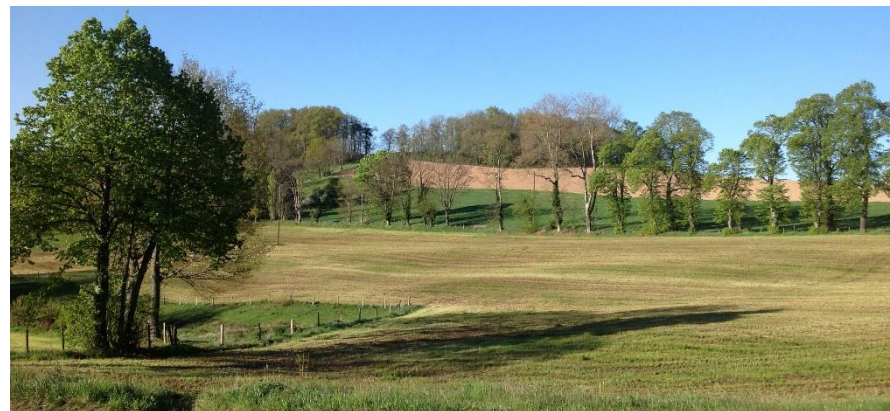


Alignement de Tilleuls

Les prairies

La commune est un territoire d'élevage, ce qui implique la présence d'un grand nombre de prairies. Ces espaces enherbés sont perméables au déplacement de la faune terrestre. La diversité des prairies de la commune est liée à la gestion des prairies par la fauche et le pâturage. On distingue donc plusieurs types de prairies :

- Les prairies de fauche, elles présentent une richesse floristique et faunistique (en particulier en ce qui concerne les insectes) importantes. Ce sont des prairies hautes dominées par les graminées.



Prairie de fauche

- Les pâtures mésophiles, communes sur le territoire. Elles sont dominées par une strate herbacée basse irrégulière. L'hétérogénéité de ces milieux peut constituer une mosaïque intéressante pour la faune ; les invertébrés et avifaune.



Pâturage mésophile

- Les prairies améliorées, ces prairies sont dites « améliorées » par des sur-semis d'espèces à bonne valeur fourragère en vue d'un pâturage plus intensif. Ces prairies présentent très peu d'intérêt d'un point de vue écologique.



Prairie de fauche améliorée



Culture de céréales

Les cultures

Les zones de cultures ne présentent pas d'intérêt particulier en termes de diversité végétale et restent peu représentatives sur le territoire. Elles jouent néanmoins un rôle dans la fonctionnalité écologique du territoire puisqu'elles sont perméables au déplacement des espèces. Il s'agit essentiellement de plantations de maïs, mais on trouve également des parcelles de plantes fourragères. On les trouve généralement dans des secteurs au relief plus doux.

Les zones humides

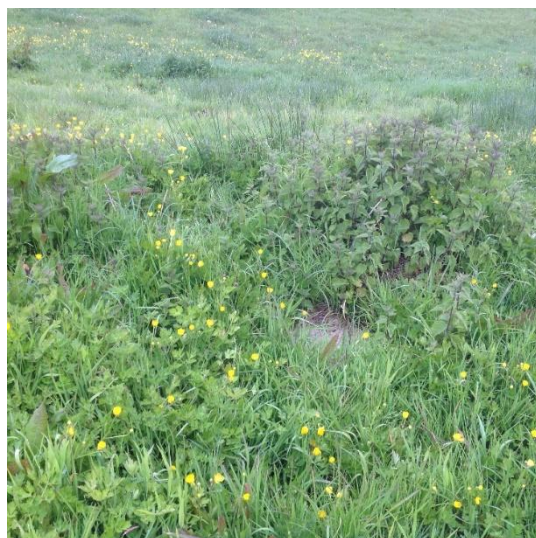
Principales composantes des zones humides continentales par leur nombre, les mares présentent un très vif intérêt environnemental en raison de leur richesse biologique et de la multitude des fonctions biophysiques et sociales qu'elles remplissent.

Les mares assurent de nombreux services écologiques indispensables à l'homme, mais, de par leur petite taille et leur apparente trivialité, ces micro-zones humides sont souvent envisagées comme habitats de moindre « valeur » et bénéficient au final de peu de protection législative et politique.

Différentes mares ont été recensées sur le territoire communal.

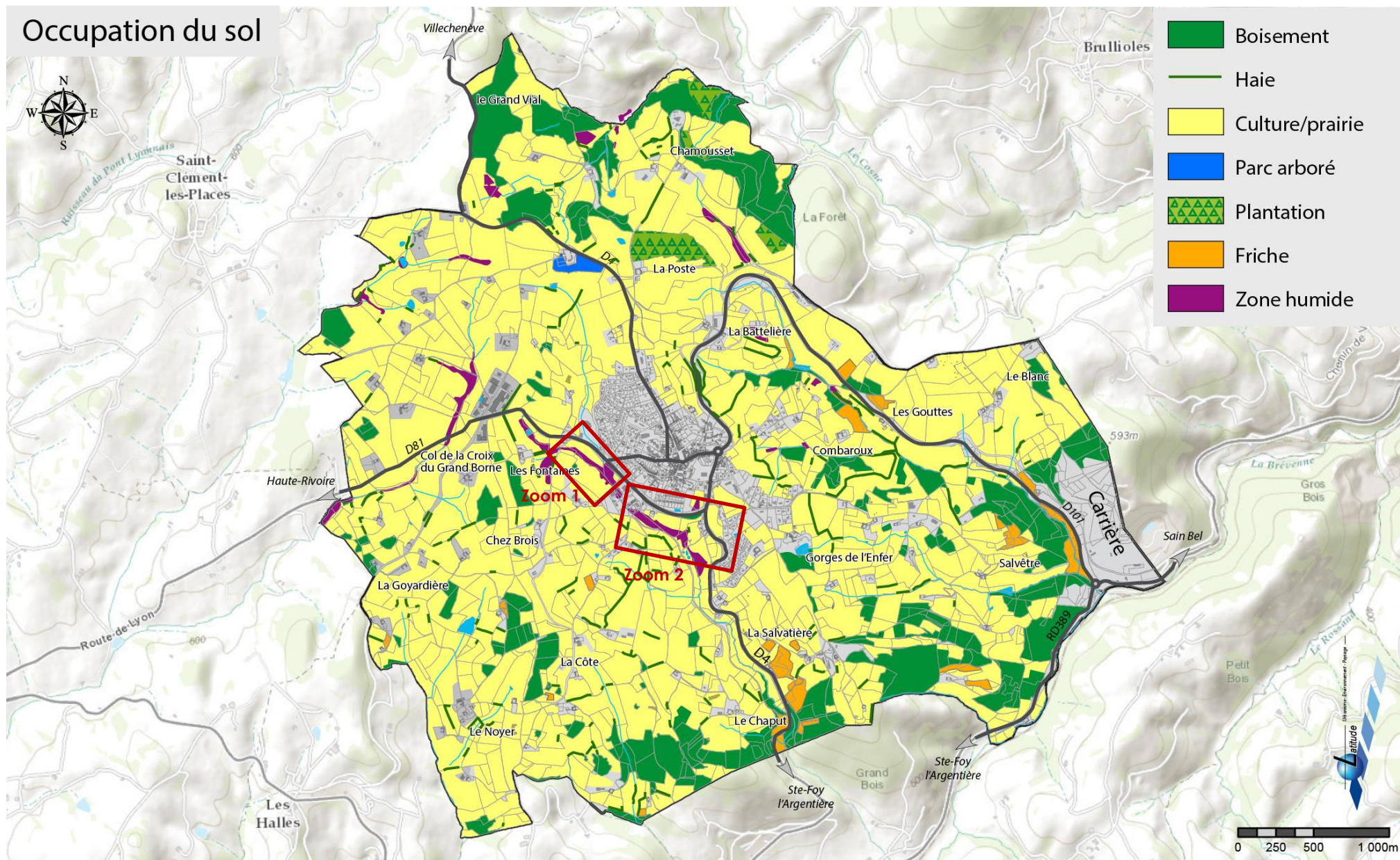


D'autre part, la commune est concernée par la présence de nombreuses prairies humides, localisées dans la majorité des cas en bordure de cours d'eau.



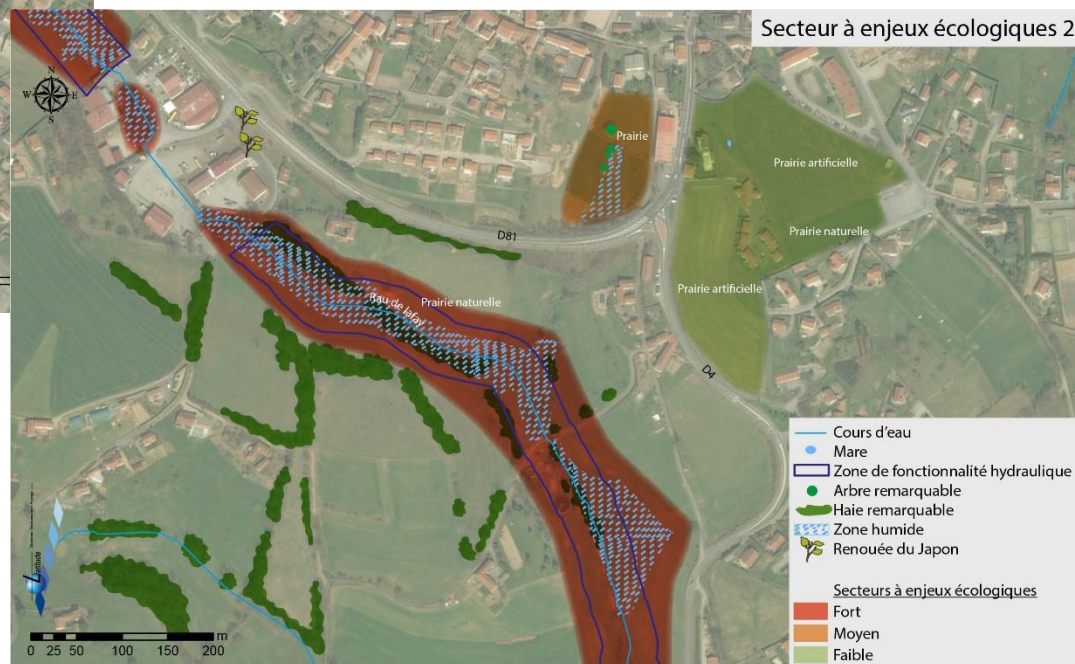
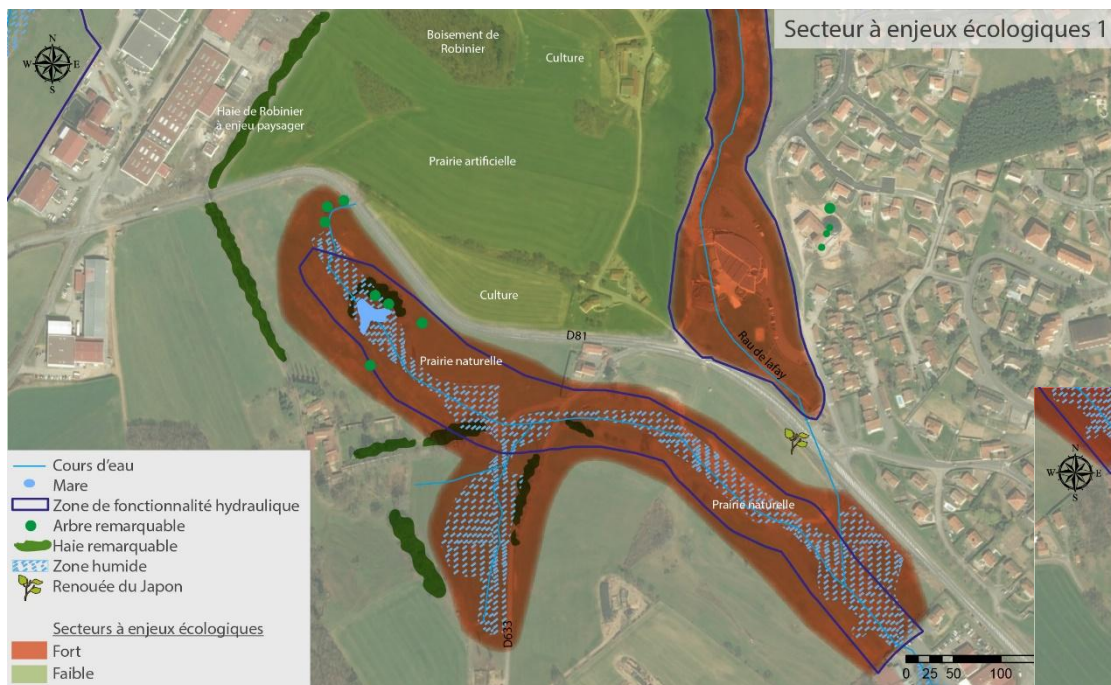
Illustrations de zones humides présentes sur la commune





Un focus a été effectué sur les secteurs à enjeu de développement. Des investigations de terrain ont été réalisées par un écologue afin de préciser les enjeux écologiques de ces secteurs.

Les principaux enjeux écologiques sont liés à la présence du ruisseau de Lafay et de zones humides associées. Certaines haies et arbres remarquables sont à préserver. Les prairies (hors prairies humides) présentent un enjeu écologique très faible. Enfin, à signaler, la présence de Renouée du Japon (cf ci-dessous).

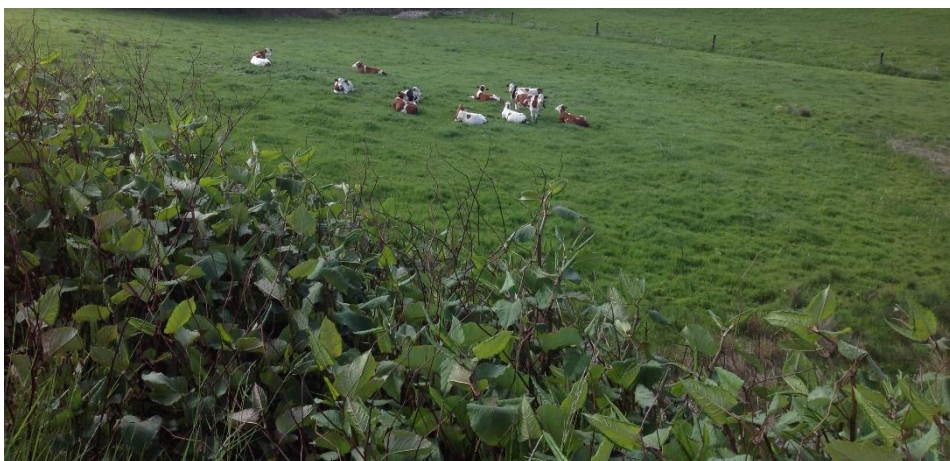


Une espèce végétale envahissante : La Renouée du Japon

La Renouée du Japon est une espèce de plante herbacée vivace cultivée en Asie pour ses propriétés médicinales. Naturalisée en Europe et en Amérique, elle y est devenue l'une des principales espèces invasives ; elle est d'ailleurs inscrite à la liste de l'Union internationale pour la conservation de la nature des 100 espèces les plus préoccupantes.

La Renouée du Japon affectionne les zones alluviales et les rives des cours d'eau où l'humidité et la richesse nutritive du substrat lui permettent d'avoir une croissance optimale, conduisant à des peuplements monospécifiques.

Différents patchs de Renouée du Japon ont été recensés sur la commune.



Patch de Renouée du Japon

La faune

Les données suivantes sont issues de la base de données de la LPO Rhône, des observations de la Fédération de chasse, des pêches électriques de la fédération de pêche et des inventaires de terrain réalisés dans le cadre de l'élaboration du présent PLU sur la commune.

Les oiseaux

Au total, 97 espèces d'oiseaux ont été recensées depuis 2011. Les milieux forestiers en périphérie de la commune accueillent différentes espèces parmi lesquelles Circaète Jean-le-blanc, l'Engoulevent d'Europe, le Grand-duc d'Europe ou le Pic noir. Dans les milieux ouverts, des espèces comme l'Alouette lulu, la Perdrix rouge ou le Pie-grièche écorcheur sont recensées. Le tableau ci-après présente quelques-unes des espèces observées sur la commune, celles présentant un statut patrimonial particulier.

Nom commun	LR RHONE ALPES	DO	BERNE	PN
Alouette des champs	VU		III	
Alouette lulu	VU	I	III	P
Bondrée apivore		I	III	P
Bruant jaune	VU		II	P
Busard Saint-Martin	VU	I	III	P
Caille des blés	VU		III	
Chevêche d'Athéna	VU		II	P
Circaète Jean-le-blanc		I	II+III	P
Effraie des clochers	VU		II	P
Engoulevent d'Europe		I	II	P
Faucon pèlerin	VU	I	II	P
Grand-duc d'Europe	VU	I	II	P
Hirondelle de fenêtre	VU		III	P
Hirondelle rustique	EN		II	P
Huppe fasciée	EN		II	P
Milan noir		I	III	P
Milan royal	CR	I	III	P

Nom commun	LR RHONE ALPES	DO	BERNE	PN
Œdicnème criard	VU	I	III	P
Perdrix rouge	RE		III	
Pic noir		I	II	P
Pie-grièche écorcheur		I	II	P
Tarier des prés	VU		II	P
Vanneau huppé	EN		III	
Vautour fauve	VU	I	II+III	P

Liste rouge (LR RHÔNE-ALPES)

- RE : ne niche plus au niveau régional
- CR : en grave danger
- EN : en danger
- VU : vulnérable

Directive Oiseaux (DO)

- L'annexe I : oiseaux protégés à l'échelle de l'Europe et nécessitant la mise en place de ZPS.

Convention de Berne (BERNE)

- Annexe II : espèces de faune strictement protégées
- Annexe III : espèces de faune protégées

Protection nationale (PN)

D'autre part, les inventaires effectués dans le cadre de l'élaboration du présent PLU. Environ 30 espèces ont ainsi été recensées dans les prairies ou à proximité des boisements et ripisylves, parmi lesquels la Bergeronnette des ruisseaux, la Buse variable, le Faucon crécerelle, l'Hirondelle rustique ou la Huppe fasciée.



Bergeronnette des ruisseaux (source : INPN)



Faucon crécerelle (source : INPN)

Certaines espèces présentant un enjeu patrimonial ont également été recensées dans les ZNIEFF proches de Saint-Laurent-de-Chamousset. C'est le cas de l'Aigle botté, du Grand Corbeau, de l'Hirondelle de rochers, du Martin-pêcheur, du Petit gravelot ou du Tichodrome échelette.

Les mammifères

Seize espèces de mammifères ont été recensées sur le territoire communal. Des traces appartenant à différentes espèces ont été observées durant la journée d'inventaire : Chevreuil, Lapin de Garenne, Lièvre d'Europe, Ragondin, Renard roux, Sanglier.



Trace de ragondin près d'un étang à l'Ouest de la commune



Trace de renard au bord du Coquard

Un cadavre de musaraigne (probablement la Musaraigne couronnée) a également été observé dans la vallée du Coquard, à l'Est de la commune. La Musaraigne aquatique, observée sur les ZNIEFF proches, est aussi potentiellement présente sur la commune.



Cadavre de musaraigne au bord d'un chemin

Les chiroptères n'ont pas fait l'objet d'étude particulière.

Les amphibiens et reptiles

5 espèces de reptiles sont recensées sur la commune : le **Lézard des murailles** (également observé sur le terrain), le **Lézard vert**, la **Couleuvre à collier**, la **Couleuvre d'Esculape** et la **Couleuvre verte et jaune**.

2 espèces d'amphibiens ont été observées dans les mares d'une prairie pâturée, en limite Nord-Ouest de la commune : la **Grenouille verte** et le **Triton palmé**.



Femelle de Triton palmé en phase de gestation



Jeune adulte de Grenouille verte

Trois autres espèces sont connues à l'échelle communale : l'Alyte accoucheur, le Crapaud commun et la Grenouille agile. Parmi les espèces potentielles, le Sonneur à ventre jaune et le Triton alpestre ont été recensés dans les ZNIEFF avoisinantes.

Les insectes

Les prairies et les espaces le long des cours d'eau de la commune offrent aux papillons de jour et aux odonates (libellules) des milieux pour se développer. 30 espèces de papillons de jour et 9 espèces d'odonates sont actuellement répertoriées sur la commune. Ces espèces ne sont pas protégées à l'échelle nationale ou européenne.

Différentes espèces d'hyménoptères relativement communes sont présentes sur le territoire communal (guêpes, abeilles, fourmis...)



Fourmilière photographiée sur la commune (Latitude-uep)

Les poissons

Les espèces recensées sur la Brévenne en limite Sud-Est de la commune sont le Blageon, le Chevesne, le Goujon, la Loche franche, la Truite fario, la Truite arc-en-ciel et le Vairon.

Le Barbeau méridional, le Chabot et la Lamproie de Planer (espèce protégée à l'échelle européenne) sont également connus sur le secteur aval du ruisseau de Lafay, qui traverse le centre de la commune.

Les crustacés

Aucune espèce d'écrevisse n'a été identifiée sur la commune. Des observations d'Écrevisse à pattes blanches, espèce à fort enjeu écologique, ont cependant été réalisées sur le ruisseau de l'Orjolles (affluent de la Brévenne qui rejoint la rivière en amont de Saint-Laurent de Chamoussset).



Écrevisse à pattes blanches (source : INPN)

Les fonctionnalités écologiques

Dans la continuité des deux SRCE (Schémas régionaux de cohérence écologique) approuvés en 2014 en Rhône-Alpes et en 2015 en Auvergne, le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) a notamment pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, afin d'assurer une meilleure connectivité des milieux.

Les règles générales du SRADDET s'imposent notamment dans un rapport de compatibilité aux schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou, en l'absence de SCoT applicable, aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Les règles 35 à 40 visent à protéger et restaurer la biodiversité en :

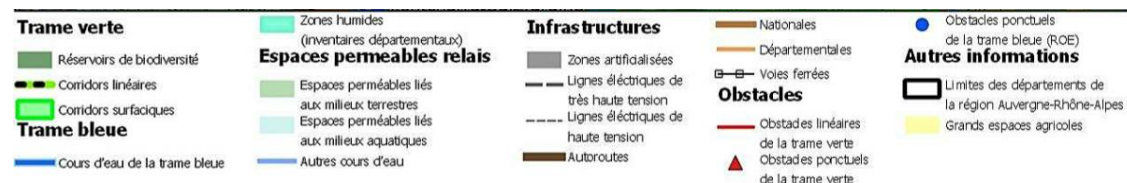
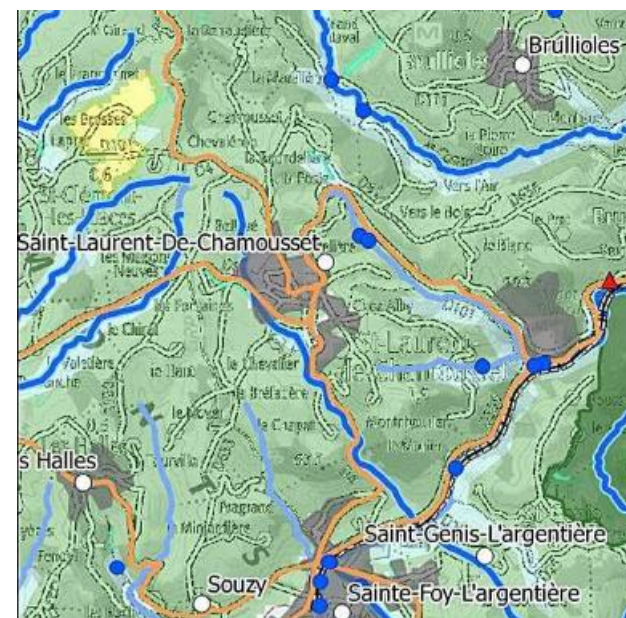
- Précisant les continuités et corridors écologiques, sur la base de la trame verte et bleue régionale du SRADDET et des investigations complémentaires réalisées ;
- Garantissant leur préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques, et évitant leur urbanisation, notamment dans les sites Natura 2000, afin de ne pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant servi à la désignation des sites ;
- Précisant la trame bleue de leur territoire, sur la base de la trame bleue régionale du SRADDET, et des investigations locales complémentaires. Ils doivent assurer sa préservation ou préconiser sa restauration selon sa fonctionnalité, en cohérence avec les objectifs et les mesures des SDAGE et des SAGE.

Le centre de la commune est un secteur urbanisé. Le territoire autour de Saint-Laurent-de-Chamousset est considéré comme un espace de perméabilité.

Le vallon du Rossand à l'Est de la commune est considéré comme un réservoir de biodiversité.

Le ruisseau de Lafay, qui traverse la commune du Nord au Sud, ainsi que la Thoranche et le Thoron, en limite Ouest, sont reconnus comme des cours d'eau de la trame bleue.

Des obstacles, inscrits aux « Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement des cours d'eau » sont présents sur le Goutte Sardon, qui traverse l'Est de la commune et sur le Coquard, situé plus au Nord.



Extrait du SRADDET

Si le SRADDET Rhône-Alpes n'a pas défini de corridors écologiques d'échelle régionale sur le territoire, considérant que la commune est globalement perméable aux déplacements des espèces, des corridors schématiques ont été identifiés dans le PADD du **Schéma de Cohérence Territorial des Monts du Lyonnais** dans le but d'assurer des connexions entre les réservoirs de biodiversité du territoire, mais aussi en lien avec ceux des espaces limitrophes.

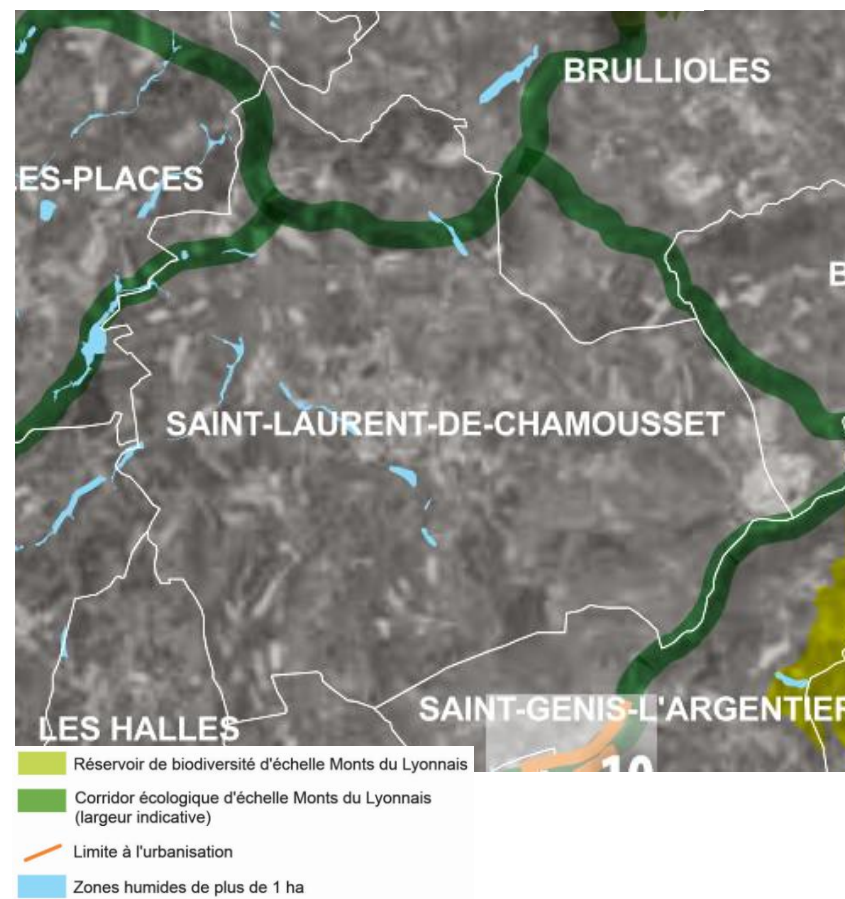
Le Nord de la commune est concerné par la présence de corridors écologiques ainsi que la Vallée de la Brévenne au Sud-Est.

Le DOO détermine les orientations et prescriptions suivantes :

- **Protéger les réservoirs de biodiversité** en tant que richesses naturelles du territoire et élément constituant de la qualité et diversité des paysages des Monts.
- **Préserver et remettre en bon état les corridors écologiques** pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire et les continuités paysagères
- **Favoriser les continuités de la trame bleue** comme corridor aquatique et capital premier du paysage
- **Préserver les espaces de nature ordinaire** afin de garantir une perméabilité du territoire aux déplacements de la faune et affirmer son caractère rural
- **Promouvoir la biodiversité** dans les projets d'aménagement

Les corridors écologiques situés au Nord de la commune n'ont pas de réelle fonctionnalité écologique. Ils marquent en effet la limite entre les vallons boisés au Nord et les zones cultivées au Sud. Ces espaces constituent des zones de perméabilité au déplacement des espèces.

Extrait du DOO du SCOT des Monts du Lyonnais



Les corridors écologiques ont été identifiés dans le cadre de la réalisation du présent PLU à une **échelle communale**.

Les espaces de fonctionnalité écologique sont les suivants :

- Les cours d'eau et ripisylves constituent la trame bleue

Seuls les corridors aquatiques susceptibles d'être impactés par l'urbanisation (proches du bourg et à proximité de la carrière) sont décrits ci-après.

La **Brévenne** (n°1 sur la carte ci-après) est une rivière de 39 km de long, prenant sa source à Viricelles et suivant un axe Nord-Est jusqu'à Lozanne, où elle rejoint l'Azergues. Elle circule en zone boisée au Sud-Est de la commune, où elle présente un intérêt écologique limité (cours d'eau très encaissé et proximité avec la D389).

Le **ruisseau de Lafay** (n°2 sur la carte ci-après) est un affluent de la Brévenne, qui traverse la commune du Nord au Sud en longeant par l'Ouest du bourg de Saint-Laurent-de-Chamousset.



Ruisseau de Lafay en aval de la zone urbaine

La partie amont circule en milieu essentiellement agricole (prairies de fauche). Les zones humides situées aux abords présentent un fort enjeu écologique, mais peuvent être menacées par les extensions urbaines.

La ripisylve est bien présente sur la partie aval du cours d'eau, également entourée de parcelles agricoles. Quelques vieux arbres présentant des cavités intéressantes pour les chauves-souris ont été observés sur cette portion du cours d'eau.



Arbre à cavités en bordure du ruisseau de Lafay

Le lit de la rivière est assez peu diversifié dans son ensemble. Il est composé essentiellement de sable avec quelques enrochements ponctuels. Quelques traces de passage de faune (Chevreuil, Ragondin...) ont été observées au niveau des berges.

Différents éléments affectent la continuité écologique du cours d'eau :

- le busage dans la partie la plus urbanisée de son parcours
- les problèmes de pollution au phosphate. Il représente une menace pour la population locale de Truite fario.
- la présence de Renouée du Japon, espèce invasive présente sur le secteur et qui constitue un véritable fléau sur le bassin de la Brévenne.

Le ruisseau du Coquard (n°3 sur la carte ci-après) est également un affluent de la Brévenne. Il traverse la moitié Est de la commune. Il circule à l'air libre et possède une végétation rivulaire dense sur l'ensemble de son linéaire. Le fond du cours d'eau présente un substrat varié, composé principalement de roches, galets et sables. Il constitue un corridor écologique intéressant pour les poissons comme la Truite.

C'est également une zone de passage privilégiée pour les mammifères. De nombreuses traces ont été observées sur ses berges, (Chevreuil, Renard...).



Ruisseau du Coquard entouré de boisements

Les autres cours d'eau constituent également des corridors écologiques aquatiques (pour certains identifiés comme tel par le SRCE) : le Cosne, le Thoron, la Thoranche...

- Les milieux ouverts constituent des espaces de perméabilité

Sur la commune, les milieux ouverts associés aux cultures et prairies constituent des espaces de perméabilité pour les espèces animales. La

commune n'est pas traversée par des « corridors biologiques » au sens strict (voir définition ci-dessus), étant donné son urbanisation relativement concentrée au niveau du bourg.

À noter néanmoins, la présence d'une zone de dispersion diffuse des espèces entre le massif boisé situé aux abords de la carrière et la mosaïque de boisements située au Nord de la commune (corridor 4 sur la carte ci-dessus). Ce corridor identifié par la fédération de chasse est régulièrement utilisé comme axe de passage préférentiel par la grande faune. Il s'agit d'un corridor paysager, un « continuum boisé ».

- Les haies et alignements d'arbres constituent des axes de déplacement d'échelle plus locale

Un maillage bocager relativement dense est présent sur la commune. Ce réseau de haies permettant aux agriculteurs de délimiter les parcelles agricoles et de maintenir le bétail, constitue pour la petite faune une structure linéaire favorisant son déplacement.

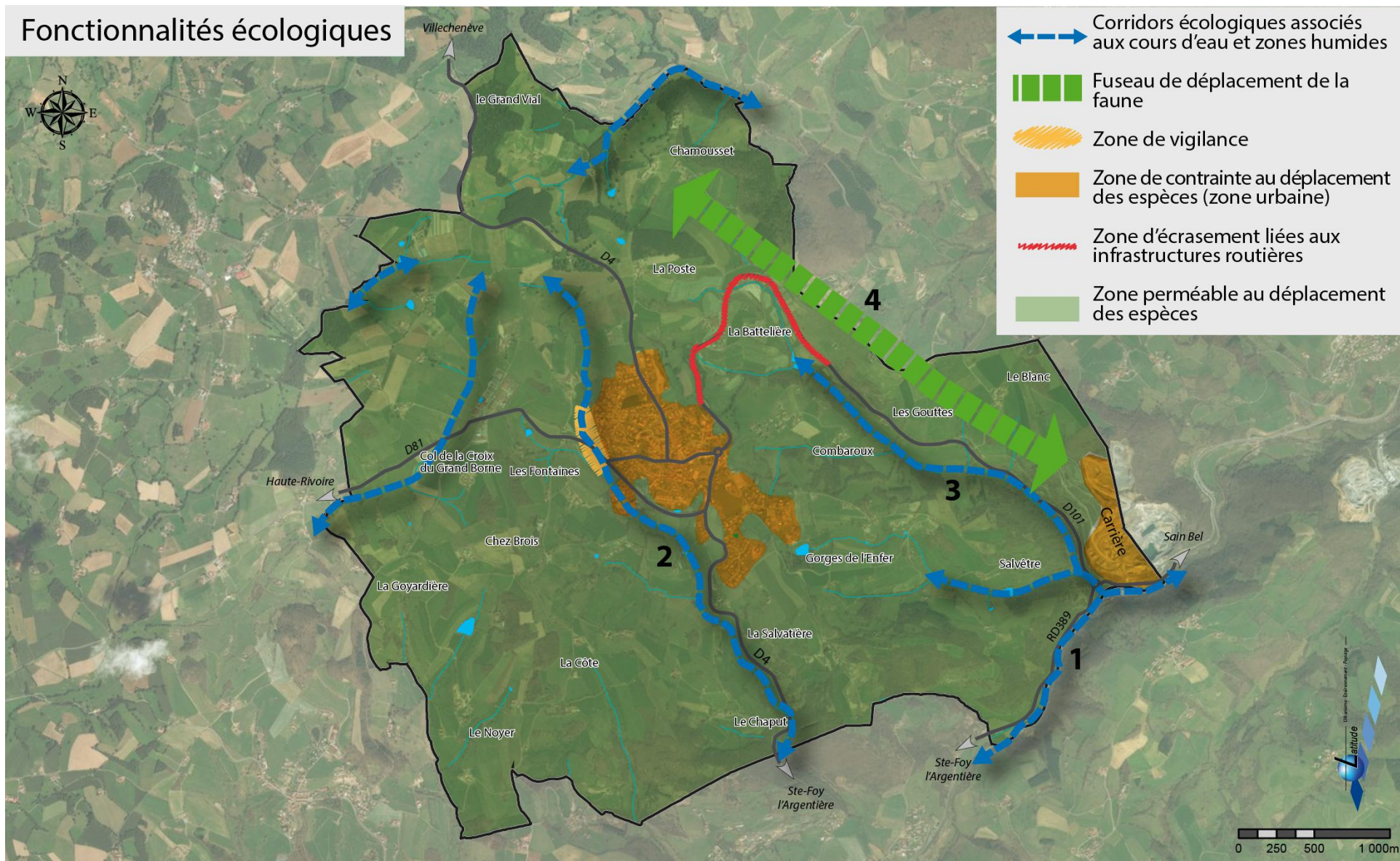
En France, les structures bocagères évoluent très rapidement dans le sens d'une simplification par destruction d'un grand nombre de haies et de talus, accompagnée d'une transformation des systèmes d'exploitation agricole qui demeurent de plus en plus intensifs et spécialisés. Cet arasement entraîne une diminution de la diversité biologique.

À noter enfin que les infrastructures routières et l'extension urbaine peuvent contraindre les déplacements de la faune.

La continuité écologique liée au ruisseau de Lafay a été affectée par la zone d'activité Grange Thival, ce qui pourrait s'accroître en cas d'extension de la zone.

Enfin, certains axes routiers sont particulièrement rapides et dangereux pour la faune (nombreuses données d'écrasement dans ces secteurs). Il s'agit notamment du Sud de la D101 et de la D389 (voie de circulation très passante).

Fonctionnalités écologiques



Corridor	Intérêt	Type de corridor	Éléments constituant le corridor	État et menaces
n°1 : La Brévenne	SCOT	Faune et flore aquatiques	Cours d'eau, ripisylves et zones humides associées	Encaissé sur la commune et affecté par la présence de Renouée du Japon dans sa partie aval principalement et par la présence de nombreux obstacles à l'écoulement des eaux
n°2 : Ruisseau de Lafay	Régional	Faune et flore aquatiques	Cours d'eau, ripisylves et zones humides associées	Cours d'eau dont la continuité est affectée par l'urbanisation (zone d'activité), une extension mal située de la zone d'activité pourrait menacer la fonctionnalité écologique du cours d'eau
n°3 : Ruisseau Coquard	Régional	Faune et flore aquatiques	Cours d'eau, ripisylves et zones humides associées	Quelques obstacles à l'écoulement recensés, mais cours d'eau peu menacé par l'urbanisation (hormis en cas d'extension de la carrière)
4 : Fuseau de déplacement de la faune	Local	Grande faune terrestre	Espaces agricoles perméables au déplacement des espèces	Corridor écologique préservé et non menacé par l'urbanisation
Le Thoron, le Cosne et la Thoranche	Régional	Faune et flore aquatiques	Cours d'eau, ripisylves et zones humides associées	Corridors écologiques préservés et non menacés par l'urbanisation

Synthèse : L'état initial de l'environnement

Les atouts :

Commune dont l'urbanisation est relativement groupée autour du centre, induisant peu de ruptures dans les continuités écologiques qui rend le territoire perméable aux déplacements de la faune

Nombreux cours d'eau constituant des corridors écologiques fonctionnels, avec peu d'obstacles et une bonne végétalisation des berges

Présence de mares et zones humides, en majorité associées aux cours d'eau représentant des réservoirs de biodiversité

Haies et bosquets servant de refuges pour la faune, bien présents sur la commune.

Les contraintes ou fragilités

Risque de disparition de zones humides en cas de projets d'extension urbaine

Rupture de la continuité écologique associée au ruisseau de Lafay au niveau de la zone la plus urbanisée

Des infrastructures routières qui contraignent le déplacement des espèces (nombreuses zones de collision).

Les enjeux

Préservation des espaces de fonctionnalité écologique : cours d'eau, zones humides, haies et alignements d'arbres et espaces agricoles de perméabilité

Préservation de la qualité des cours d'eau au regard des différentes réglementations

3 Risques et nuisances

3.1 Les risques naturels

Inondation

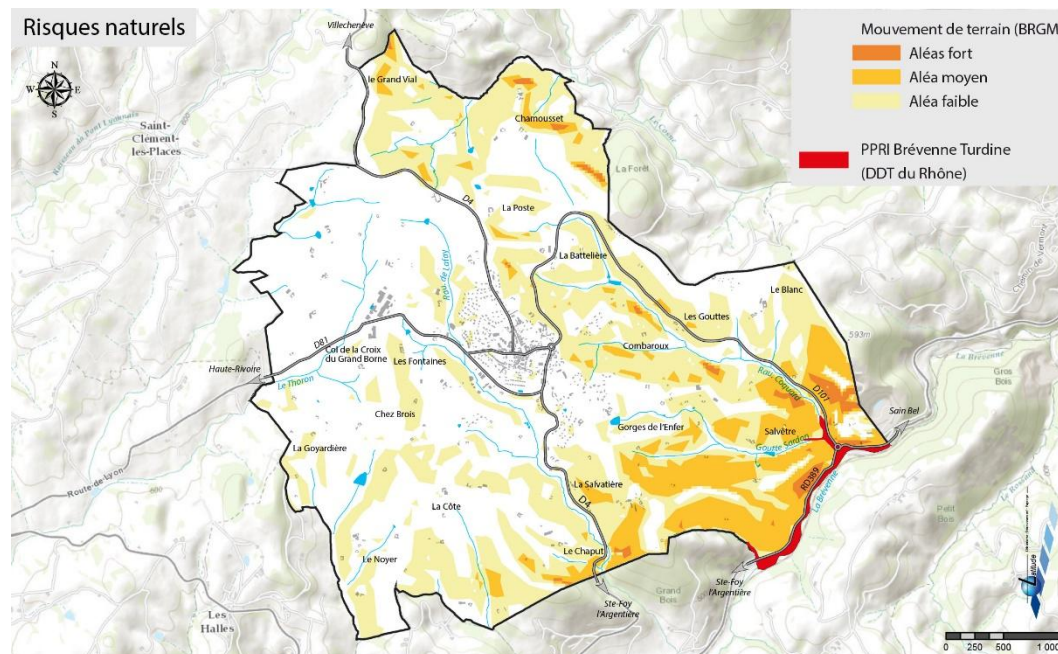
La commune de Saint-Laurent-de-Chamousset est concernée par un risque inondation. Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Brévenne-Turdine a été approuvé le 22 mai 2012. Il définit 5 zones :

- Zone Rouge, fortement exposée au risque (aléa fort), ou à préserver strictement (autres aléas en champ d'expansion de crue).
- Zone Rouge centre urbain, fortement exposée au risque (aléa fort) et située en centre urbain.
- Zone Rouge « Extension », faiblement ou moyennement exposée au risque, mais située dans un champ d'expansion des crues à préserver avec présence de bâti existant (mitage).
- Zone Bleue, faiblement ou moyennement exposée au risque, située dans une zone urbanisée, ou formant un « hameau » en espace non urbanisé.
- Zone verte HGM, très faiblement exposée au risque en zone urbanisée. Cette zone correspond au lit majeur du cours d'eau (crue exceptionnelle). Zone non inondable pour la crue centennale.
- La zone blanche n'est pas exposée à un risque d'inondation, mais correspond à une zone de maîtrise du ruissellement, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation dans les zones déjà exposées.

Sismicité

Un zonage sismique est entré en vigueur le 1er mai 2011. Ce zonage est défini d'après l'annexe des articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et l'arrêté du 22 octobre 2010.

La commune est en zone de sismicité 2 (faible) imposant des règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

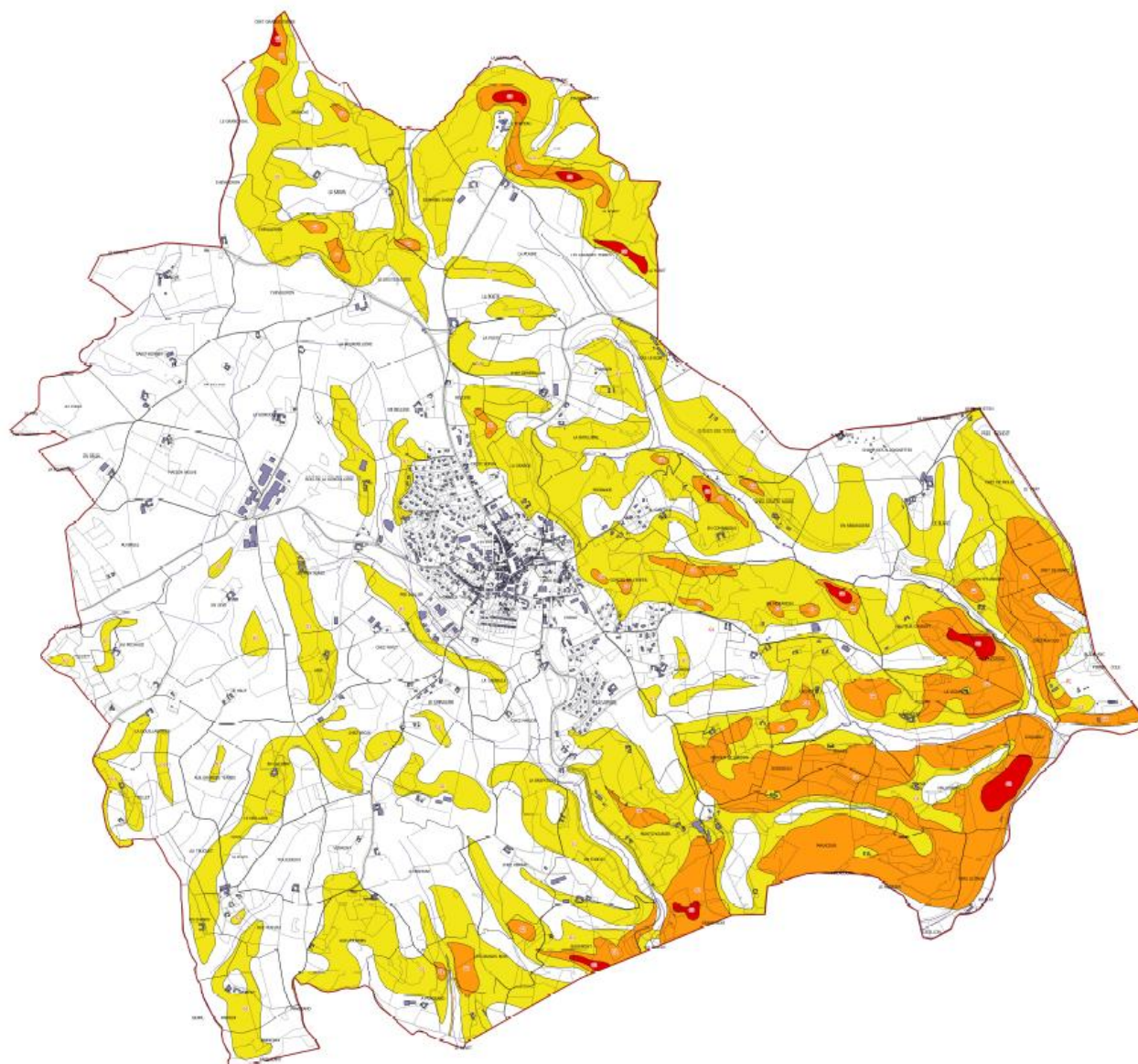


Risques liés aux mouvements de terrain

La dernière cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône a été réalisée en mai 2012. L'échelle de validité de la carte est 1/25000^{ème}. Il ne s'agit pas de carte d'aléa, mais d'un document général permettant d'orienter les actions locales : étude de constructibilité, étude d'aléa plus grande échelle.

La commune a fait réaliser une étude en 2019 précisant ce risque par le bureau d'études GEOTEC.

Les cartes issues de ces études sont présentées ci-après.



Département du Rhône
Commune de SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET

Carte des aléas mouvements de terrain

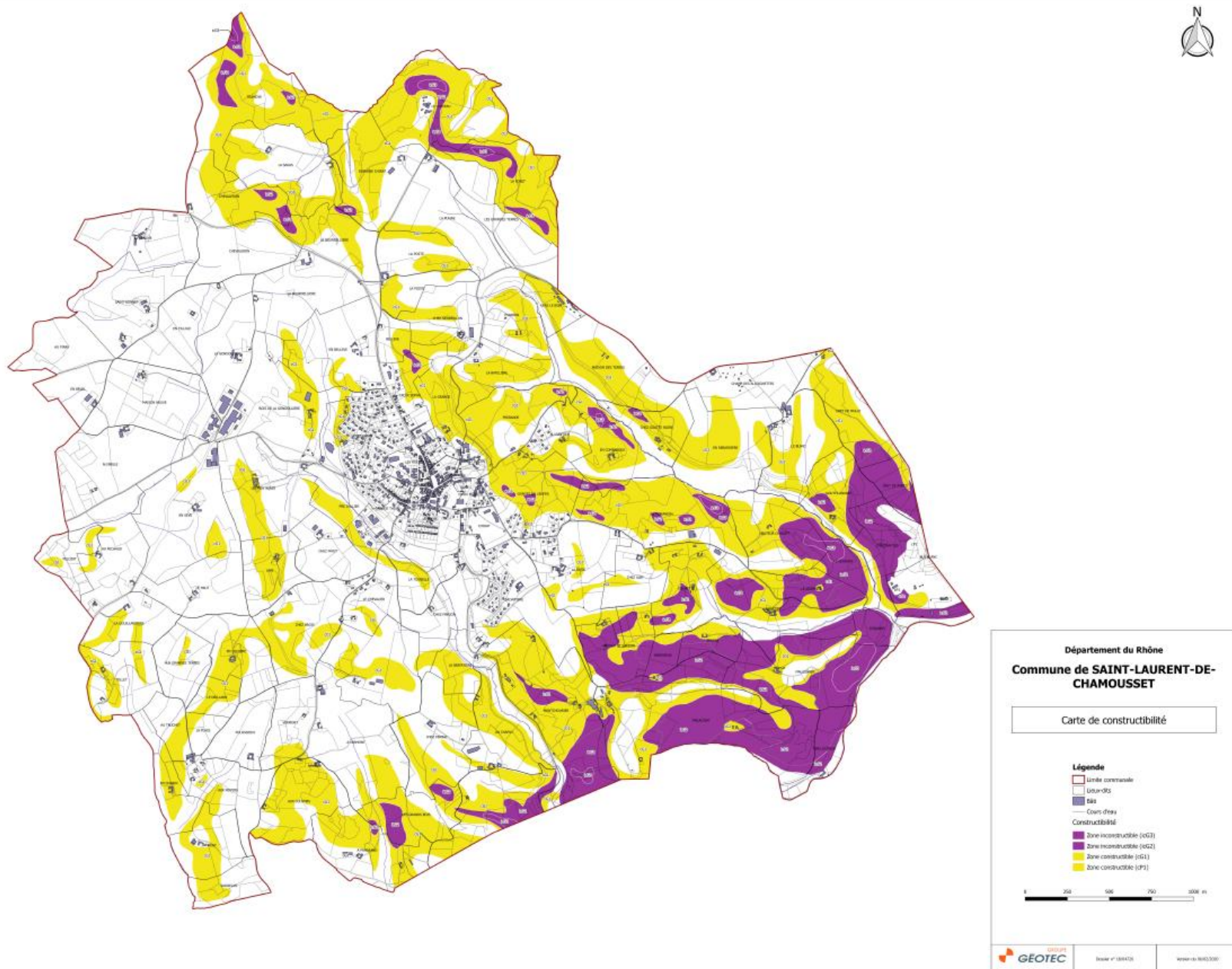
Légende

- Limites communales
- Cours d'eau
- Communes

Aléas mouvements de terrain

- Aléa fort glissement de terrain et coulée de boue (G3)
- Aléa moyen glissement de terrain et coulée de boue (G2)
- Aléa faible glissement de terrain et coulée de boue (G1)
- Aléa faible chute de blocs (P1)





3.2 Les risques technologiques

Risques de transports de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, voie ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les conséquences possibles d'un accident TMD sont de trois types :

- Une explosion
- Un incendie
- Un dégagement de nuage toxique

Le territoire communal est concerné par le risque de transport de matières dangereuses via le réseau routier. En effet, Saint-Laurent-de-Chamousset est concernée par le risque de transport de matières dangereuses, notamment par la route départementale 389, qui longe le Sud-Est de la commune.

Sites et sols pollués

Comme la plupart des pays industrialisés, la France a hérité d'un long passé industriel durant lequel les préoccupations et les contraintes environnementales n'étaient pas celles d'aujourd'hui. Les conséquences du déversement des produits et des pollutions dans l'eau, dans l'air et/ou dans les sols n'étaient alors pas ou peu connues. Ces pollutions, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, est susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement sur ces sites. C'est pourquoi le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, depuis le début des années 1990. La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL.

Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans GéoRisques en tant qu'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Le nouveau système d'information mis en place par le ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale.

La base d'information de l'administration concernant les pollutions suspectées ou avérées (ex-BASOL) ne recense aucun site sur la commune de Saint-Laurent-de-Chamousset.

La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19ème siècle.

CASIAS recense 18 sites sur la commune de Saint-Laurent-de-Chamousset :

Identifiant SSP	Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom Usuel	Commune Principale	Adresse Principale	Activité	Etat d'occupation du site
SSP4067505	RHA6906364	Sarl TRANSLAUR (gérant M. BERGER Michel) Ets BERGER – RESSICAUD	Station service interne chez un transporteur de liquides alimentaires	69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	avenue Gabriel Fougereuse	Non renseignée	Indéterminé
SSP4068533	RHA6907490	SIORAT (KOLBEL)	Centrale mobile d'enrobage à chaud	69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	lieu dit "La Patte"	Non renseignée	En arrêt
SSP4069139	RHA6908144	Commune de Saint-Laurent de Chamousset	Décharge d'ordures ménagères	69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	lieu dit Budemont	Non renseignée	Indéterminé
SSP4069287	RHA6908298	MONIN – MALAUAUX	Entrepôt et DLI au sein d'une carrière	69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	lieu dit "But Blanc"	Non renseignée	Indéterminé
SSP4070922	RHA6910096	Ets THOLLOT	Atelier de menuiserie avec cabine de peinture et chaufferie	69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	lieu dit "Maison Neuve"	Non renseignée	Indéterminé
SSP4072923	RHA6912312	Société MONIN-MALAUAUX	Carrière de roches granitiques porphyroïdes et de diorites	69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	lieu dit "Montchourier"	Non renseignée	Indéterminé
SSP4073658	RHA6913135	PROTIERE (Protière)	Mini station service	69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	Chemin Grande Communication n°4 (de)	Non renseignée	Indéterminé
SSP4073676	RHA6913154	M. GOUT Pierre Benoit (Goût)	Forge et marteau pilon	69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	lieu dit "Le Bourg"	Non renseignée	Indéterminé
SSP4074249	RHA6913765	Sté CONDITIONNEMENTS EMBALLAGES SERVICES (CES)	Conditionnement et stockage de chlorate de sodium, chlorates alcalins et alcalino terreux	69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	Zone industrielle "Thival"	Non renseignée	Indéterminé
SSP4074839	RHA6914430	YAKOUBIAN LAZIZ	"Garage du centre"	69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	rue Cour Denis (de la)	Non renseignée	Indéterminé

ICPE

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une installation qui peut présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.

Sur la commune, plusieurs ICPE ont été recensées (non Sévés) :

Liste des ICPE (extrait du Porter à connaissance)

SITE	ADRESSE_EXPLOITATION	PROCEDURE			
C.E.S. - CONDITIONNEMENTS EMBALLAGES SERVICE	ZAC Thival	Arrêté de prescriptions complémentaires	GAEC DE LA BATTELIERE	lieu-dit "La Battelière"	Bénéfice de l'antériorité
C.E.S. - CONDITIONNEMENTS EMBALLAGES SERVICE	ZAC Thival	Autorisation avec enquête	GAEC DE LA ROSE	Lieu-dit "Le Chaput"	Récépissé de Déclaration
C.E.S. - CONDITIONNEMENTS EMBALLAGES SERVICE	ZAC Thival	Autorisation avec enquête	GAEC PAVET PIOT	Lieu-dit "Les Terres"	Récépissé de Déclaration
C.E.S. - CONDITIONNEMENTS EMBALLAGES SERVICE	ZAC Thival	Autorisation avec enquête	GARAGE MICHAUD		Récépissé de Déclaration
C.E.S. - CONDITIONNEMENTS EMBALLAGES SERVICE	ZAC Thival	Modification non substantielle	GARAGE MICHAUD		Récépissé de Déclaration
CENTRE AQUATIQUE ET DE LOISIRS ESCAPAD	Lieu-dit "Le Pontet"	Récépissé de Déclaration	LAFARGE GRANULATS FRANCE	"La Patte" BRUSSIEU, SAINT-GENIS- L'ARGENTIERE	Autorisation avec enquête
EARL GAYET DE LA GONDOLIERE	lieu-dit "La Gondolière"	Bénéfice de l'antériorité	LAFARGE GRANULATS FRANCE	"La Patte" BRUSSIEU, SAINT-GENIS- L'ARGENTIERE	Autorisation avec enquête
EDF.GDF	lotissement les hauts de Chalier	Récépissé de Déclaration	LAFARGE GRANULATS FRANCE	"La Patte" BRUSSIEU, SAINT-GENIS- L'ARGENTIERE	Autorisation avec enquête
ETABLISSEMENTS DELACOTE TARDY	lieu-dit "Croix Grand borne" CD 81	Autorisation avec enquête	LAFARGE GRANULATS FRANCE	"La Patte" BRUSSIEU, SAINT-GENIS- L'ARGENTIERE	Autorisation avec enquête
ETABLISSEMENTS DELACOTE TARDY	lieu-dit "Croix Grand borne" CD 81	Autorisation avec enquête	LAFARGE GRANULATS FRANCE	"La Patte" BRUSSIEU, SAINT-GENIS- L'ARGENTIERE	Arrêté de prescriptions complémentaires
ETABLISSEMENTS DELACOTE TARDY	lieu-dit "Croix Grand borne" CD 81	Autorisation avec enquête	LAFARGE GRANULATS FRANCE	"La Patte" BRUSSIEU, SAINT-GENIS- L'ARGENTIERE	Arrêté de prescriptions complémentaires
ETABLISSEMENTS MICHEL SECOND	ZA La Croix Grand Borne les maisons neuves	Récépissé de Déclaration	LAFARGE GRANULATS FRANCE	"La Patte" BRUSSIEU, SAINT-GENIS- L'ARGENTIERE	Arrêté de prescriptions complémentaires
ETABLISSEMENTS MICHEL SECOND	ZA La Croix Grand Borne les maisons neuves	Récépissé de Déclaration	LAFARGE GRANULATS FRANCE	"La Patte" BRUSSIEU, SAINT-GENIS- L'ARGENTIERE	Arrêté de prescriptions complémentaires
ETABLISSEMENTS THOLLOT	lieu dit "Maison Neuve"	Récépissé de Déclaration	LAFARGE GRANULATS FRANCE	"La Patte" BRUSSIEU, SAINT-GENIS- L'ARGENTIERE	Changement d'exploitant
FAISANDERIE DES MONTS DU LYONNAIS	1, route de Brullioles	Autorisation avec enquête	LAFARGE GRANULATS FRANCE	"La Patte" BRUSSIEU, SAINT-GENIS- L'ARGENTIERE	Changement d'exploitant
GAEC DE LA BARBIERE	lieu dit "Le Noyer"	Bénéfice de l'antériorité	LAFARGE GRANULATS FRANCE	"La Patte" BRUSSIEU, SAINT-GENIS- L'ARGENTIERE	Arrêté de prescriptions complémentaires
GAEC DE LA BARBIERE	lieu dit "Le Noyer"	Bénéfice de l'antériorité			
			LAFARGE GRANULATS FRANCE	"La Patte" BRUSSIEU, SAINT-GENIS- L'ARGENTIERE	Arrêté de prescriptions complémentaires
			LAFARGE GRANULATS FRANCE	"La Patte" BRUSSIEU, SAINT-GENIS- L'ARGENTIERE	Bénéfice de l'antériorité
			LAFARGE GRANULATS FRANCE	"La Patte" BRUSSIEU, SAINT-GENIS- L'ARGENTIERE	Bénéfice de l'antériorité
			M. PIERRE PONCET	lieu dit "Montchourier"	Bénéfice de l'antériorité
			Mairie de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	Place du marché aux veaux	Bénéfice de l'antériorité

3.3 Carrières

Approuvé en juillet 2001, le schéma départemental des carrières du Rhône décline les grandes orientations pour assurer une bonne gestion des ressources tout en assurant la protection de l'environnement. Les principales orientations sont :

- Promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux
- Assurer l'approvisionnement des besoins du marché
- Préserver l'accessibilité aux gisements essentiels
- Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés
- Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement
- Favoriser un réaménagement intégré des carrières

Le SCOT n'émet aucune prescription particulière concernant les carrières existantes sur le territoire. Il recommande néanmoins aux documents d'urbanisme de faciliter les extensions ou créations de carrières, en particulier en roche massive, et incite au développement de centres de recyclage de matériaux sous réserve de prise en compte des enjeux environnementaux.

La commune de Saint-Laurent-de-Chamousset est concernée par la carrière suivante :

- Carrière dite de « La Patte » exploitée par la société Lafarge Granulats France, autorisée par arrêté préfectoral du 9 décembre 2005 pour une durée de 30 ans, pour une superficie de 500 000m².

3.4 Les nuisances

Bruit (classement sonore)

En application de l'article 13 de la loi n° 92 1444 du 31 Décembre 1992, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée et mesuré depuis la chaussée. La largeur maximum de cette zone est de 300 mètres. La largeur du secteur dépend

de sa catégorie (300 m en catégorie 1, 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, 30 m en catégorie 4 et 10 m en catégorie 5).

Par arrêté préfectoral du 24 mars 2022 (rectifié le 10 août 2023) aucune voie n'est classée sur la commune.

Air

La directive européenne « cadre » du 27 septembre 1996 (96/62/CE) établit les principes de base d'une stratégie européenne commune. Elle planifie et organise la surveillance autour de directives "filles" par polluants, qui précisent les seuils et modalités techniques de surveillance.

La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, fusionne la directive "Cadre" et les directives "Filles" adoptées entre 1999 et 2002.

Les directives européennes ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui détermine des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leurs impacts sur la santé humaine. L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français.

Air Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Rhône-Alpes. Air Rhône Alpes évalue la qualité de l'air au regard de différents paramètres :

- Les particules ou poussières en suspension (PM10 et PM2,5), elles sont majoritairement issues de toutes les combustions liées aux activités industrielles ou domestiques et aux transports. Elles peuvent également être générées par des activités agricoles ou des travaux de BTP (chantiers). Ces particules sont classées en fonction de leur taille.
 - o PM10 : particules de diamètre inférieur à 10 µm
 - o PM2,5 : particules de diamètre inférieur à 2,5 µm
- Le monoxyde d'azote (NO), rejeté par les pots d'échappement des voitures, s'oxyde dans l'air et se transforme en dioxyde d'azote (NO2) qui est très majoritairement un polluant secondaire (c'est-à-dire issu d'une transformation chimique en réaction avec d'autres polluants).

- L'ozone (O_3) : L'ozone n'est pas directement rejeté par une source de pollution, il n'est donc pas présent dans les gaz d'échappement des véhicules ou les fumées d'usine. Il se forme par une réaction chimique initiée par les rayons UV du soleil, à partir de polluants dits « précurseurs », les oxydes d'azote et les composés organiques volatils.

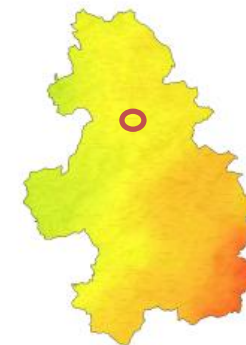
La commune de Saint-Laurent-de-Chamousset est plutôt épargnée par la pollution de l'agglomération Lyonnaise. Les valeurs limites ne sont dépassées pour aucun des polluants en 2022.

Cartographies annuelles de concentrations de polluants dans l'air 2022

Dioxyde d'azote - NO_2
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



Ozone - O_3
Nb de jours avec dépassement de $120 \mu g/m^3$ sur 8h



Particules - PM10
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



Particules - PM2.5
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



3.5 Autres risques potentiels

Le radon :

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches surtout par certains sols granitiques. A l'air libre, le radon est dilué par les vents, mais dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut atteindre des concentrations élevées. Il est considéré aujourd'hui comme la source principale d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle.

Les caractéristiques géologiques du territoire permettent de penser que l'exposition potentielle au radon est importante. La prise en compte de ce risque ne relève pas du champ réglementaire du PLU.

Le radon contenu dans l'air intérieur provient principalement du sol, en raison du manque d'étanchéité entre ce dernier et la partie habitée (sol de cave en terre battue, fissuration de la surface en contact avec le sol, joints entre parois, pénétration des réseaux), conjugué à la mise en dépression du bâtiment par les systèmes de ventilation (naturelle, mécanique, tirage des appareils raccordés).

S'il est impossible d'éliminer complètement le radon dans l'habitat, il existe toutefois différentes techniques pour en réduire la concentration. Ces techniques reposent sur les principes de la dilution du radon et de la limitation de sa pénétration dans le volume habité.

Des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :

- **Éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur** (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée)
- **Limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment** (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.). L'efficacité de ces mesures peut être renforcée

par la mise en suppression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même

La commune est située en zone estimée à risque important

On rappelle que ces mesures relèvent du mode de construction sous la responsabilité du maître d'ouvrage et ne relèvent pas du champ d'actions de l'urbanisme du PLU

Aléa lié au retrait et gonflement des argiles

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

Les trois niveaux d'aléas (fort, moyen et faible) sont généralement mis en place. La cartographie de ce risque réalisée par le BRGM n'a une validité qu'à une échelle du 1/50 000ème et ne peut être traduite à l'échelle parcellaire.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon des techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet. **Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.**

Le moustique tigre

L'implantation du moustique tigre, *Aedes albopictus*, concerne les deux tiers du territoire français où il est installé. En effet, en présence de personnes atteintes de la dengue, chikungunya ou Zika, ce moustique pourrait être le vecteur de ces maladies et déclencher une épidémie.

Actuellement, la commune n'est pas concernée par une densité de ce moustique plus forte que sur le reste du territoire du Rhône. On rappelle qu'il n'y a pas de marais sur le territoire communal. Il n'y a donc pas un enjeu proportionnellement plus fort sur la commune que sur les autres communes. Sa présence qui peut être réelle mais non inventoriée n'est pas de nature à changer la constructibilité sur la commune.

La prévention du risque est liée à la limitation de la stagnation de l'eau favorable au développement des moustiques. Il est possible d'agir sur certains ouvrages, comme par exemple :

Les toits, terrasses sur plots, toitures terrasses accessibles ou non ne doivent pas avoir de creux ou de bosses et doivent être en pente (pente régulière est suffisante). Les évacuations doivent être positionnées au point le plus bas. Les points bas accumulant l'eau doivent être traités (dalles étanches, bandes bitumineuses, sable). Les zones d'évacuation doivent être munies d'un dispositif pour arrêter les débris (feuilles, papiers); On rappelle que le DTU doit être mis en œuvre pour tous ces ouvrages.

Les systèmes de récupération de l'eau de pluie doivent limiter la stagnation d'eau ou limiter leur accès au moustique (pose de filets anti-insectes à maille fine);

Les chéneaux et gouttières doivent avoir une pente régulière et suffisante pour l'écoulement, leurs dimensions sont adaptées aux conditions locales, à la surface collectée et à leur forme. (On rappelle que le DTU doit être mis en œuvre pour tous ces ouvrages). Des crapaudines (grilles) doivent retenir les débris et doivent être régulièrement nettoyées (le nettoyage ne relève pas du PLU)

Les tuyaux de descentes pluviales doivent être raccordés aux chéneaux et/ou gouttières en leur point bas. Lorsqu'elle n'est pas récupérée, l'eau qui arrive au sol doit s'infiltrer dans la terre ou être évacuée, soit vers un regard, soit vers un caniveau un autre type de collecteur. Les caniveaux ne doivent pas être en contrepente et situés à distance des bâtiments ;

Un lit drainant doit être utilisé en cas de pose horizontale de coffret technique.

Toutes ces techniques relèvent des installations ou des modes de gestion des ouvrages qui n'entrent pas dans le champ du PLU. Il ne relève donc pas du champ d'actions du PLU de traiter les problèmes de moustiques ou de tout autre animal terrestre aquatique, aérien. Il ne peut donc pas être répondu par le biais du PLU à cette problématique de présence éventuelle du moustique tigre sur le territoire communal.

Il est aussi rappelé que les dispositions de prévention préconisées relèvent de la construction d'ouvrages non régis par le code de l'urbanisme, et que ces ouvrages font l'objet de DTU (documents techniques unifiés) Les DTU s'imposent à tout constructeur, ils ne relèvent pas du champ de l'urbanisme mais de celui de la construction et de prescriptions indépendantes, n'ayant pas à figurer dans celles du PLU (d'autant que ces réglementations sont mises à jour très régulièrement).

La lutte chimique contre le moustique ne relève pas du champ du PLU non plus. La lutte écosystémique (développement des prédateurs que sont les araignées, les oiseaux, grenouilles et chauves-souris) passe par des mesures sortant aussi du champ du PLU.

L'Ambroisie à feuille d'armoise

Il s'agit d'une plante exotique envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques de la population. En 2020, le nombre de jours où le risque de potentiel allergique apparaît est supérieur à 3 (apparition de symptômes).

L'aire de répartition de cette plante, son impact sur l'état de santé des populations, sur la biodiversité et les rendements agricoles sont croissants. Il est donc essentiel d'endiguer cette prolifération rapidement avant que sa présence ne soit trop importante et rende la lutte beaucoup plus difficile et onéreuse.

Les mesures de prévention préconisées, notamment lors des chantiers ou d'apports de terres (contrôle de l'origine terres, limiter la présence de sols nus ou en friche, etc.), relèvent de mesures de gestion et non du champ réglementaire du PLU.

Des informations complémentaires sont disponibles sur les sites de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/ambroisie-attention-aux-allergies> et de la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes <https://lambroisie.fredon-aura.fr>.

On rappelle qu'il ne relève pas du champ réglementaire du PLU de définir ou d'exclure les espèces végétales à planter, ni de définir les pratiques d'apports de terre, ou de contrôle de la végétation des sols. Il ne peut donc pas être répondu par le biais du PLU à la problématique de l'ambroisie et de gestion des chantiers vis-à-vis de l'origine des terres apportées. Ce risque potentiel n'est donc pas de nature à influencer la constructibilité prévue par le PLU.

Les chenilles processionnaires

La commune peut être concernée par des secteurs où les chenilles processionnaires ont déjà été identifiées. Il s'agit d'une espèce réglementée car nuisibles à la santé humaine (article D. 1338-1 du code de la santé publique).

Il ne relève pas du champ d'actions du PLU de traiter les problèmes de chenilles ou de tout autre animal terrestre aquatique, aérien. Il ne peut donc pas être répondu par le biais du PLU à cette problématique de présence éventuelle de chenilles sur le territoire communal.

Par ailleurs, il n'a pas été constaté en densité plus forte qu'ailleurs la présence de cette espèce (pas de données précises sur le territoire communal). Ce risque potentiel n'est donc pas de nature à influencer la constructibilité prévue par le PLU.

Le plomb

Le code de la santé publique (articles L. 1334-1 à 1334-12 et R. 1334-1 à R. 1334-9) prévoit la réalisation d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) en cas de Vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949;

Tout nouveau contrat de location d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation et construit avant le 1er janvier 1949 et ce depuis août 2008. Par ailleurs, depuis cette date, cette mesure a été étendue à toutes les parties à usage commun.

Les enfants jeunes et les adolescents de moins de 18 ans sont particulièrement sensibles à l'intoxication au plomb. Une intoxication au plomb (saturnisme) peut être à l'origine de retard de croissance, d'une anémie, d'agitation, de troubles du sommeil, de l'humeur et de la mémoire, voire de troubles du développement. Plusieurs facteurs peuvent être à l'origine d'une intoxication comme la présence de peinture au plomb dans un logement.

On rappelle que ces mesures relèvent du code de la santé et non du code de l'urbanisme. Les mesures de traitement du plomb dans les logements sont sous la responsabilité du maître d'ouvrage et ne relèvent pas du champ d'actions de l'urbanisme du PLU. De plus, aucune donnée précise ne permet de localiser les logements concernés. Ce risque potentiel n'est donc pas de nature à influencer la constructibilité prévue par le PLU et ne peut être traité par le biais du PLU.

La renouée du japon :

La renouée du Japon est une plante exotique envahissante originaire de l'Asie de l'Est.

Il s'agit d'une plante herbacée vivace à croissance rapide qu'on retrouve souvent sur des terrains résidentiels comme plante ornementale. Elle colonise une grande variété de sols et préfère les endroits ouverts comme :

- les rives;
- les bords de routes et de voies ferrées;
- les friches;
- les jardins.

La formation de colonies denses empêche la croissance d'autres espèces végétales, ce qui fait que les milieux envahis ont une très faible diversité d'espèces. La renouée du Japon peut également favoriser l'érosion des rives et modifier la composition chimique du sol ainsi que la diversité des microorganismes qui s'y trouvent

La lutte contre la renouée du Japon est particulièrement difficile et se fait sur plusieurs années. Les principaux moyens de lutte sont :

- L'excavation.
- L'arrachage
- Le bâchage

Les activités humaines, qu'elles soient agricoles ou de travaux publics, participent à la propagation de l'espèce autant que les crues qui permettent à ces rhizomes de voyager le long des cours d'eau que la renouée affectionne.

La limitation de sa prolifération passe aussi par la gestion des chantiers : confinement des terres , précaution lors du déplacement

Ces mesures ne relèvent donc pas du champ d'intervention du PLU. Ce risque potentiel n'est donc pas de nature à influencer la constructibilité prévue par le PLU et ne peut être traité par le biais du PLU.

Les pollens

Afin de contribuer à améliorer la santé des populations sensibles à certains pollens, il est rappelé que les plantations peuvent suivre les recommandations de l'ANSES ainsi que celles du Réseau National de Surveillance Aérobiologique RNSA (voir les guides en ligne www.vegetation-en-ville.org) pour préconiser d'éviter l'implantation d'espèces végétales fortement allergisantes.

On rappelle qu'il ne relève pas du champ réglementaire du PLU de définir ou d'exclure les espèces végétales à planter. De plus ces espèces allergisantes n'ont pas été constatées sur la commune en densité plus élevée qu'ailleurs, et ne forment pas sur la commune un risque avéré (absence de données précises). Ce risque potentiel n'est donc pas de nature à influencer la constructibilité prévue par le PLU et ne peut être traité par le biais du PLU.

4 Environnement humain

4.1 La mobilité

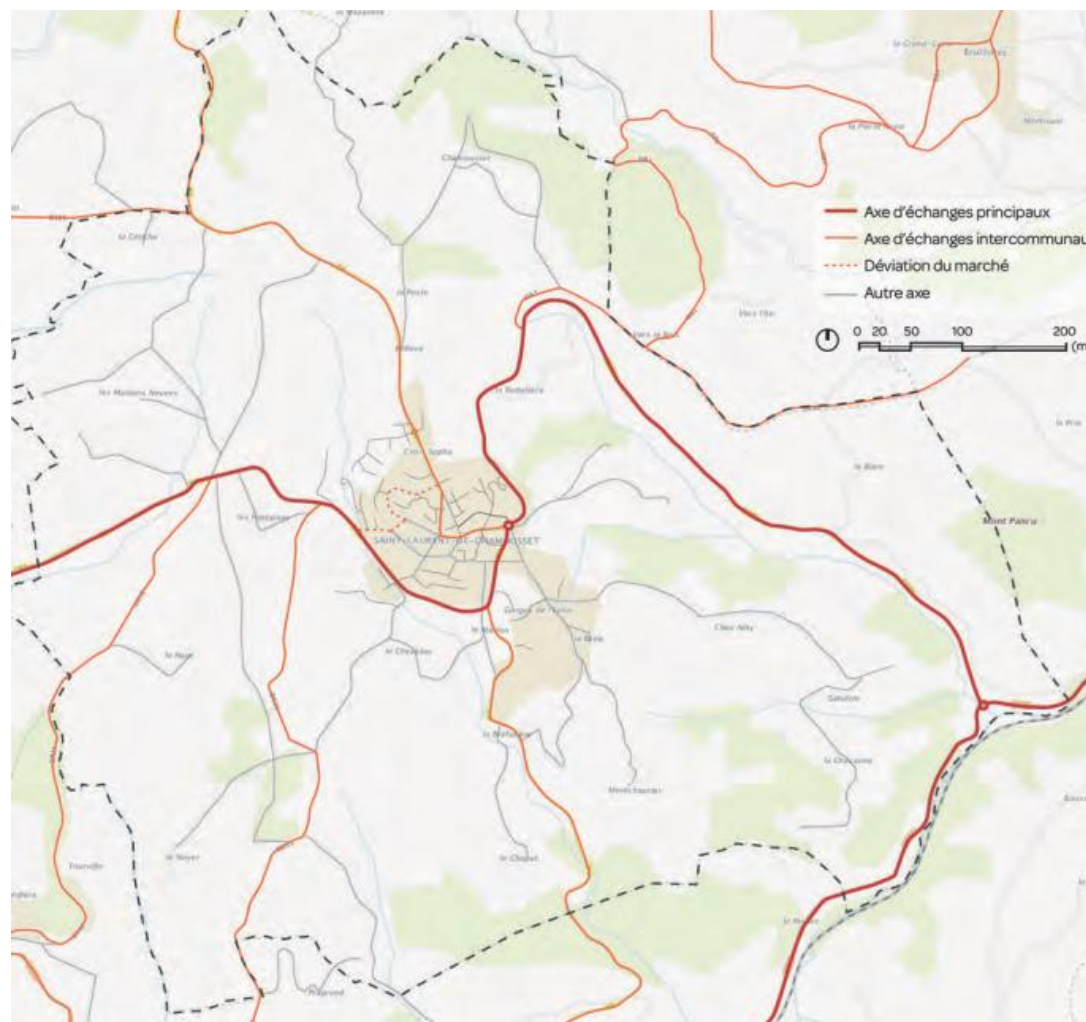
Le réseau de voiries

La RD81 est l'axe principal à l'échelle de la commune. Il supporte les liaisons intercommunales Est/ Ouest (Feurs/L'Arbresle). Cet itinéraire évite le centre-ancien. A l'Est de celui-ci il marque toutefois une rupture entre la partie centrale de la commune et les secteurs Est : habitat et équipements sportifs. Le SCOT indique un objectif de « qualification » urbaine et paysagère de cet axe au contact du centre-bourg.

La RD4 supporte les liaisons intercommunales, s'effectuant sur un axe Nord/Sud (Tarare/Sainte-Foy). Cet axe traverse le centre-ancien de la commune : rue de la Cour Denis, rue de Lyon. Comme pour la RD81, le SCOT préconise un traitement qualitatif des tronçons urbains de cette voie.

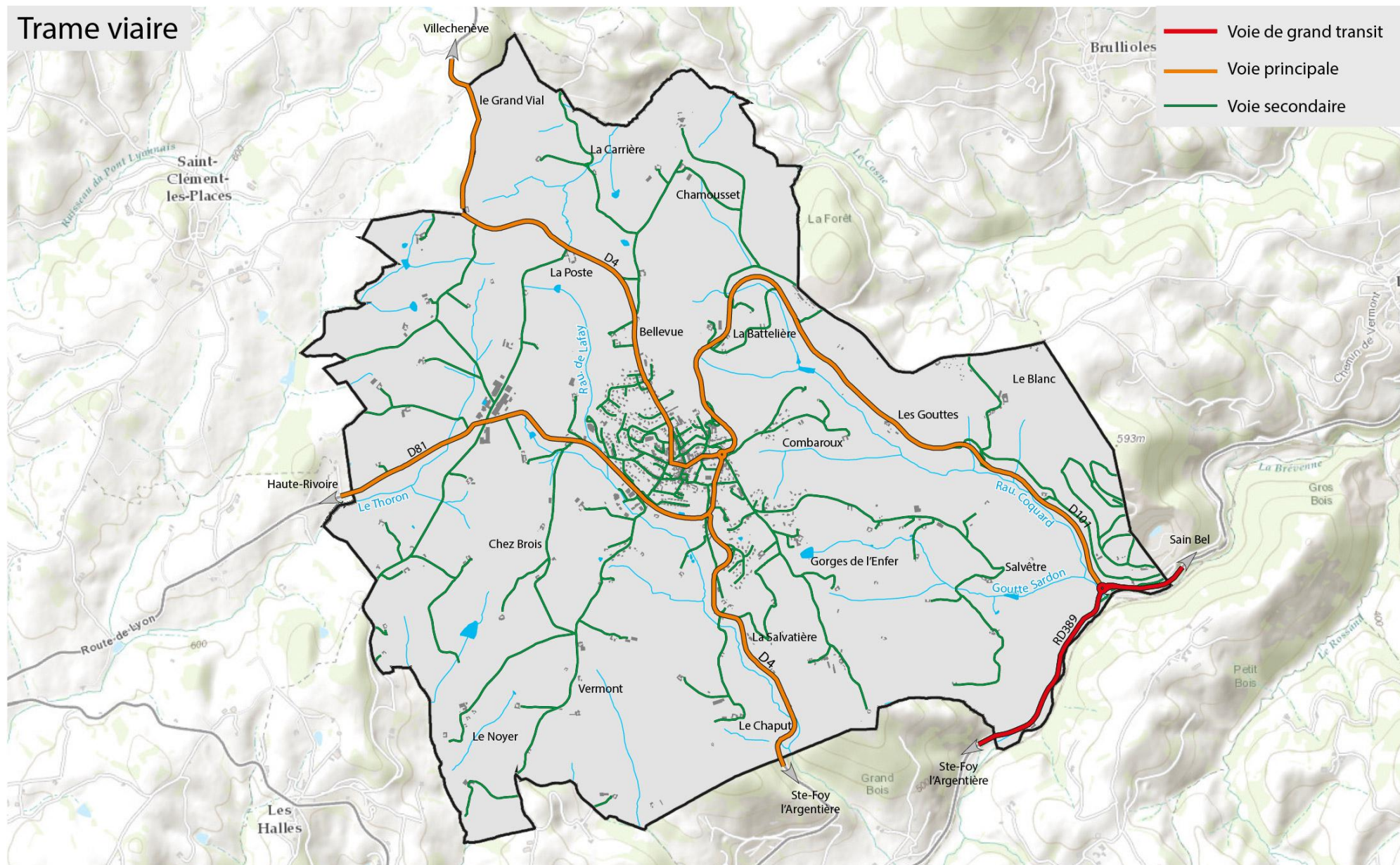
Les jours de marchés, l'avenue Gabriel Fougereousse, se substitue à la RD4 pour les liaisons Nord/ Sud. La Montée des Saignes, située entre l'avenue Fougereousse et la RD81 fait figure de point noir pour le niveau de service de cette voie structurante : gabarit limité et pente.

A l'échelle du centre-bourg les autres voies ont la fonction de voie de desserte des activités riveraines : habitat, commerces, emplois, équipements. Elles n'ont pas vocation à recevoir des usagers en transit (traversant la commune sans s'y arrêter).



Source : Etude ARTER

Trame viaire



L'étude de déplacement, « Saint Laurent, Horizon 2025 »

La commune de Saint-Laurent-de-Chamousset a engagé depuis les années 2015 une réflexion visant à renforcer l'attractivité du centre-bourg et à améliorer le cadre de vie des habitants. La carte ci-contre en est extraite.

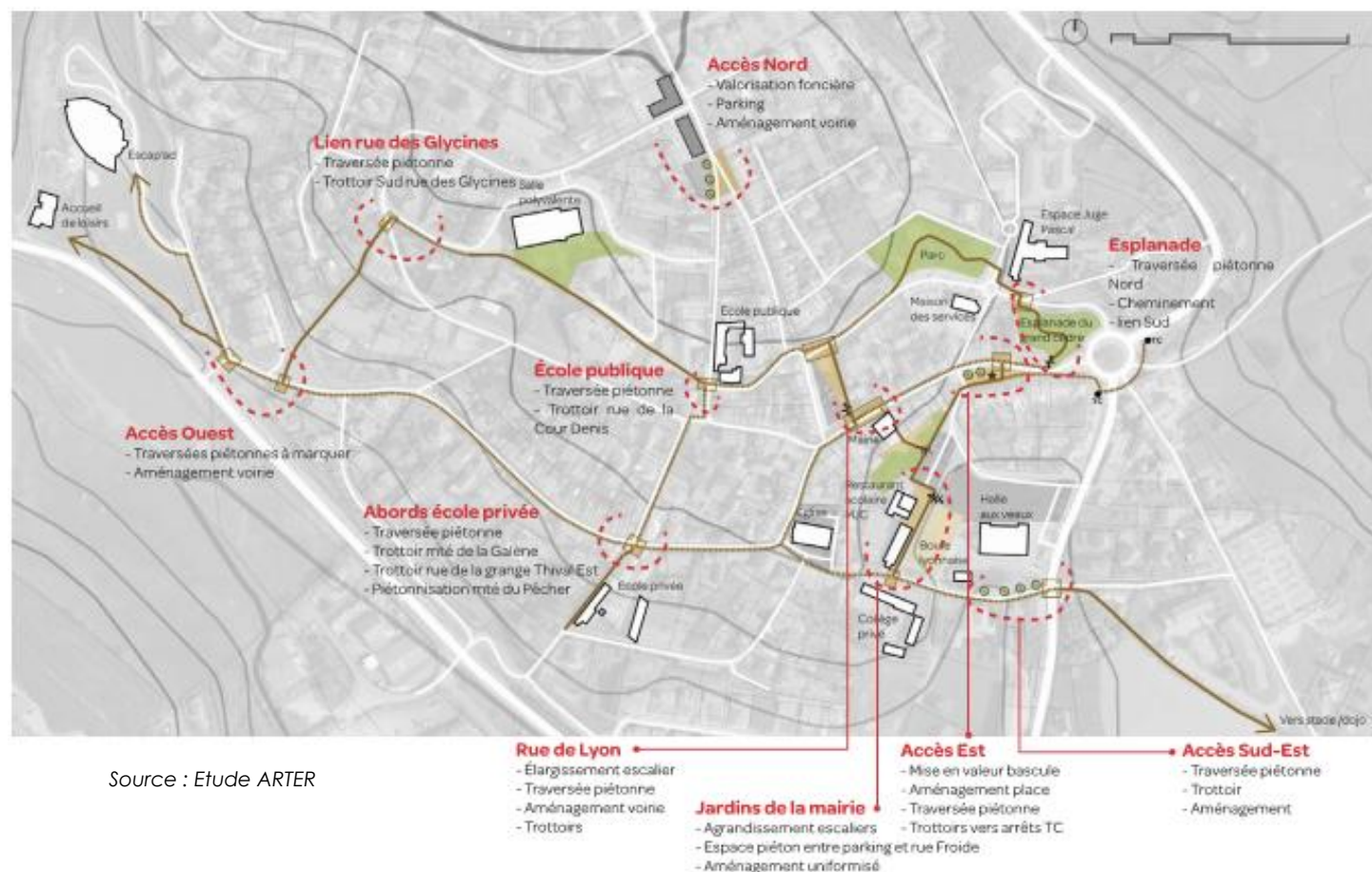
Ces objectifs passent par la requalification des espaces publics, contraints par les formes d'urbanisation anciennes (rues étroites) et par les nombreux usages qu'ils doivent satisfaire (stationnement, circulation des poids lourds en transit notamment.). La priorité jadis donnée aux besoins de circulation induit des aménagements souvent non conformes aux normes d'accessibilité, nuit à la qualité des espaces publics et engendre des nuisances en contradiction avec les besoins actuels.

Les objectifs de réaménagement sont :

- Améliorer les connexions au sein du bourg,
- Organiser les circulations,
- Modérer le trafic.
- Développer des voies modes actifs convergeant vers le bourg

Ces projets communaux s'articulent avec la politique de mobilité portée par la CCMDL en matière de co-voiturage et de parcours modes actifs structurants à l'échelle de l'intercommunalité.

SCÉNARIO : Améliorer les connexions au sein du bourg



Source : Etude ARTER

Les transports collectifs

Depuis janvier 2015, le réseau des Cars du Rhône est piloté par le SYTRAL qui est l'Autorité organisatrice des transports urbains et interurbains sur l'ensemble du territoire du département du Rhône.

La commune est desservie par les lignes régulières suivantes :

- 143 « ligne de Saint-Symphorien-sur-Coise à l'Arbresle »
- 142 « ligne d'Aveize à Lyon Gorges de Loup »

18 autres lignes de bus appelées « ligne fréquence » ont des arrêts sur la commune. Elles sont à destination des écoles (primaire et collège), mais peuvent aussi être utilisées par les clients non scolaires. Elles circulent du lundi au vendredi, sauf pendant les périodes de congés scolaires.

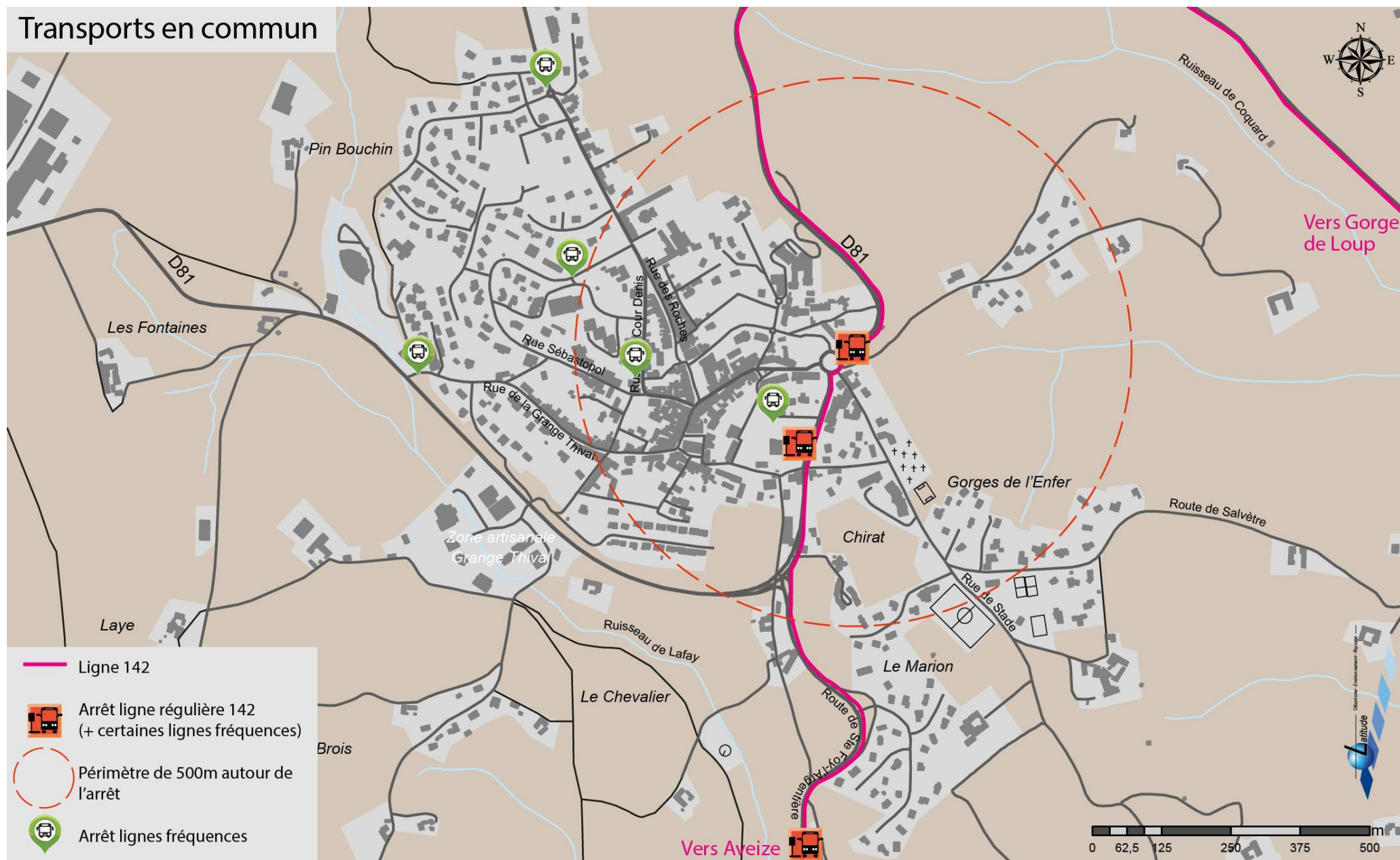


Stationnements vélos place du marché aux veaux
Latitude uep



Arrêt transport en commun
Google Earth

Transports en commun



Les déplacements piétonniers et cyclistes

Les trottoirs : un « point noir » majeur au centre et au Sud

Tant le long de la voie principale (RD4) que sur les voies de dessertes Sud (rue de la Grange Thival, rue du Pêcher, montée de la Galene...) la prise en compte des piétons dans l'aménagement n'est pas satisfaisante. Ce constat est préoccupant au regard des limitations de vitesses en vigueur sur ces axes (50 km/h) et de la densité et sensibilité des flux piétons (écoles, centre-ville...).

Un axe Est/Ouest aménagé au cœur du bourg

L'analyse de l'étude de déplacement met en évidence l'existence d'un itinéraire Est/Ouest confortable reliant le secteur des équipements et du parc (nouvelle voie) à la salle polyvalente et passant par l'école publique. Cet itinéraire profite de trottoirs confortables et d'un chemin en site propre percé dans le tissu pavillonnaire. La traversée de la RD4 est le principal point dur de cet itinéraire.

Les liaisons inter-quartier

L'analyse du document permet également de constater les faiblesses du réseau des « modes actifs » pour les liaisons vers l'extérieur (vers Escap'ad à l'Ouest et stade à l'Est). La traversée de la RD81 est le principal point noir vers l'Est. Au Sud les voies de dessertes parallèles à la RD81 offrent un itinéraire apaisé pour les cycles. Sa continuité Est est à créer.

La commune a engagé des travaux d'amélioration et de sécurisation des déplacements piétonniers dans le bourg et envisage l'aménagement de voies cyclables et piétonnes vers le centre (depuis le pôle d'équipements et la ZAE notamment).



Source : Etude ARTER

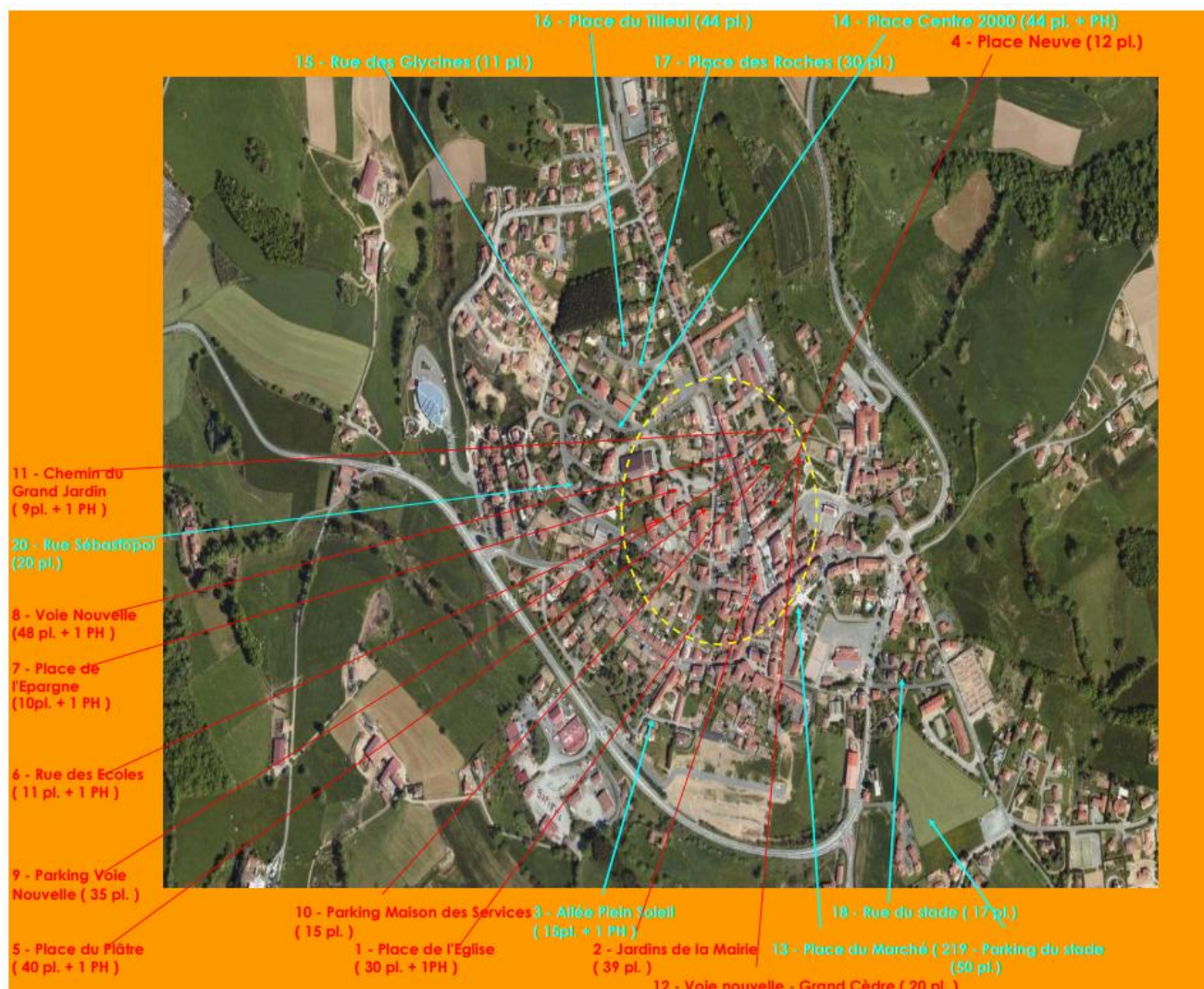
Inventaire des capacités de stationnements publics

La commune dispose de plus de 600 places de stationnement.

Parmi cette offre, une soixantaine de places est réglementée en zone bleue.

Il existe 3 bornes de recharges pour les voitures électriques et hybrides.

Enfin on ne dénombre pas de places de stationnement vélos marquées.



4.2 Le fonctionnement urbain

Un éclatement des pôles générateurs

Si les équipements, services et commerces présents sur la commune sont globalement concentrés dans le bourg, on constate un certain éclatement de ceux-ci, malgré des fonctionnements liés. En effet le rôle structurant de la commune à l'échelle des Monts du Lyonnais, lui permet d'accueillir des équipements structurants à l'échelle de l'intercommunalité, nécessitant de l'espace, ce qui a conduit à positionner ces constructions et aménagements hors du centre qui n'avait pas la possibilité de les intégrer.

Cette répartition est accentuée par la topographie et les dénivelés existants sur certaines liaisons entre ces pôles générateurs.

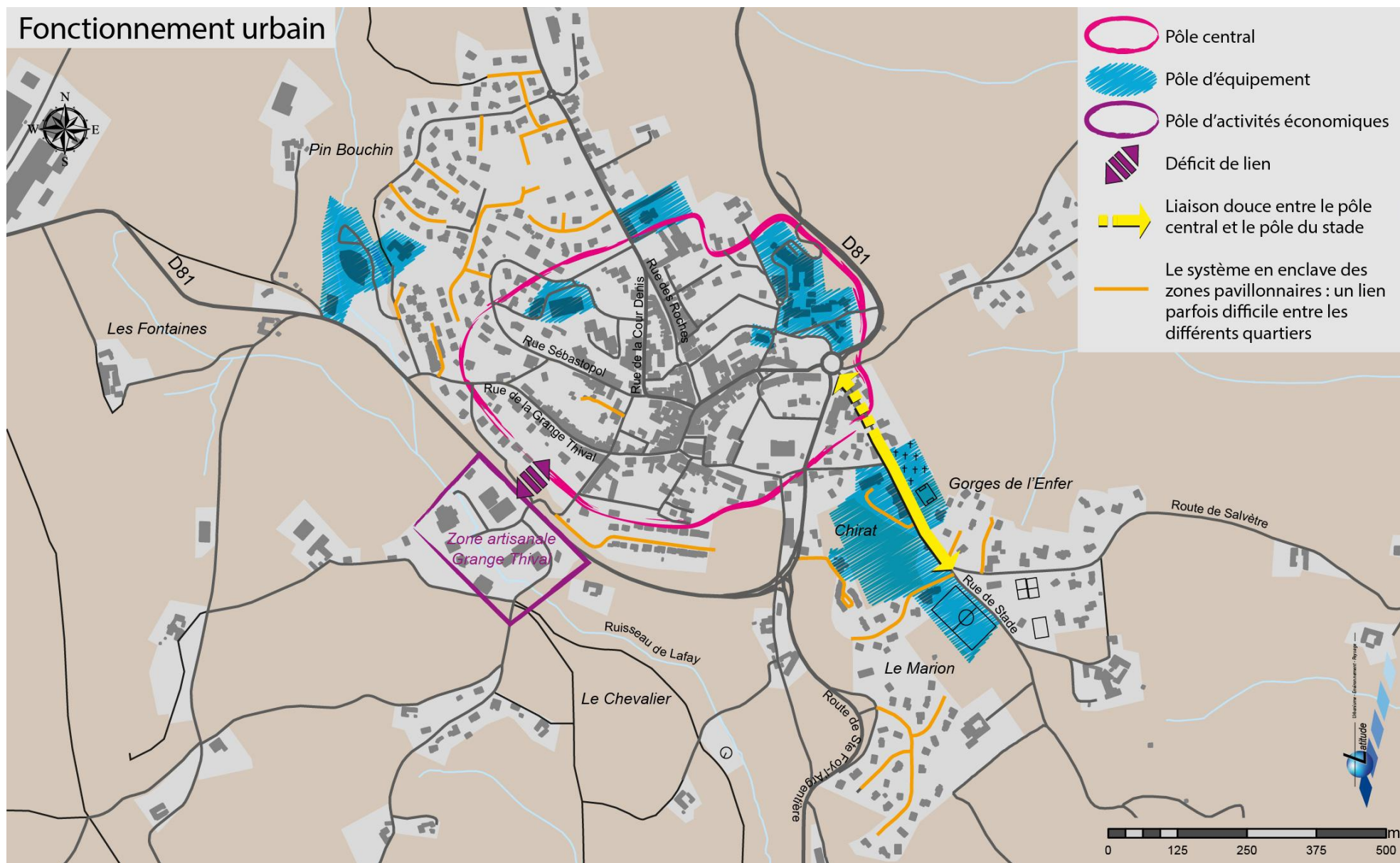
Le pôle de loisirs à l'Ouest et la zone sportive à l'Est sont un peu excentrés et le renforcement de leurs liaisons avec le centre-bourg est prévu.

De même, le SCOT préconise la création d'un lien entre Grange Thival et le centre, la zone d'activité apparaissant déconnectée du fonctionnement urbain.

Enfin, les extensions pavillonnaires du centre ont conduit à créer des voies en impasse, compliquant en particulier les déplacements doux entre les différents lotissements.



Source : Etude ARTER



4.3 Les déchets

Au 1^{er} janvier 2001, la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers exercée par le Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais (SIMOLY) a été reprise par la communauté de communes.

La collecte est effectuée en régie directe avec l'aide des communes qui mettent à disposition le personnel de chargement derrière les bennes à ordures ménagères.

Les déchets ménagers sont centralisés au centre de transfert de Sainte-Foy-l'Argentière avant d'être transférés au Centre d'Enfouissement Technique de Roche-la-Molière (42).

En supplément du ramassage en porte-à-porte, les communes ont installé des points de regroupement en bacs, afin de faciliter la collecte des campagnes. Toutes sont desservies une fois par semaine.

Huit points d'apport volontaire sont installés sur la commune.

Le Syndicat des Monts du Lyonnais (SIMOLY) dispose de trois déchèteries : Montrottier, Saint-Martin en Haut et Chazelles Sur Lyon. La déchèterie la plus proche est celle de Montrottier située à 13,5 km. Elle est ouverte :

- En été : du lundi au jeudi de 14h à 18h30, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30 et le samedi de 9h à 12h30 et 13h15 à 16h
- En hiver : du lundi au jeudi de 14h à 17h30, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h30 et de 13h15 à 16h.

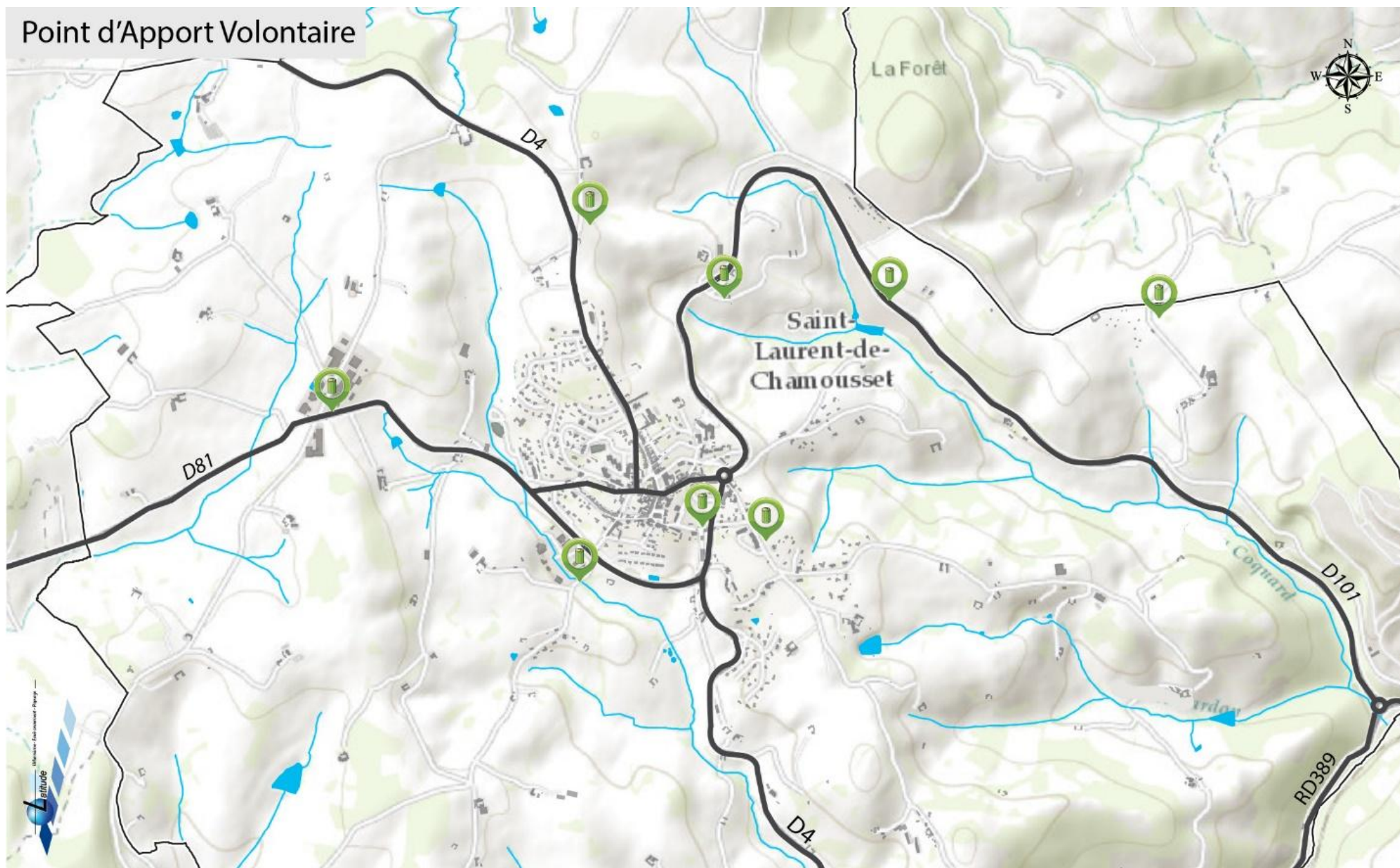
Les tonnages collectés sur le territoire sont les suivants :

Local de dépôt sacs ordures ménagères et tri sélectif

27/6/2016

LOCAL DE DEPOT	HAMEAUX	SACS NOIRS		SACS JAUNES	
		DEPOT	RAMASSAGE	DEPOT	RAMASSAGE
Rue du Stade (1)	Montchourier, Bressieux, Malacour, Rue du Stade, la Batie, la Salvatière haut, Le Sardon, Mayoud et Sardon, chez Alby, les Envers, la Chavanne, Hauteur Charvet, le Salvêtre, Churette	entre le dimanche 12h et le lundi 12h	le lundi après midi	entre le jeudi 12h et le vendredi 12h	le vendredi après midi
ZA Grange Thival (2)	Vermont, le Noyer, Pélussieu, Prangrand, aux Colombs, chez Jambost, en Chanin, les Fontaines, chez Brois, l'Haye, Cinq Liards, Bois de la Gondolière, les Terres, la Côte, le Chevalier, le Fayet, ZA Grange Thival	entre le jeudi 8h et le vendredi 8h	le vendredi matin	entre le jeudi 12h et le vendredi 12h	le vendredi après midi
ZA Croix Grand Boire (3)	le Michaud, la Goyardière, chez Thollet, l'Haut, Saint Bonnet, en Filliole, la Colle, la Gondolière, les Maisons Neuves, les Brûlés, en Sève, en Brun, le Truchet, ZA Croix Grand Boire	entre le mardi 8h et le mercredi 8h	le mercredi matin	entre le mardi 8h et le mercredi 8h	le mercredi matin
Bellevé (4)	Bellevé, Chamousset, la Soda, la Poste, la Carrière, la Conche, Chevaleron, la Bourdelière, la Mazalière	entre le jeudi 8h et le vendredi 8h	le vendredi matin	entre le dimanche 8h et le lundi 8h	le lundi matin
Place du Marché aux Vieux (5)	la Bressière, le Chaput, le Vernay, Montchourier Bas, la Salvatière bas, Gorge d'Enfer Bas, le Ganty, Combaroux, le Manon	entre le jeudi 8h et le vendredi 8h	le vendredi matin	entre le jeudi 12h et le vendredi 12h	le vendredi après-midi
La Batière (6)	la Batière, Goutte Andréa, Combaroux (côté départementale), Esparon	entre le dimanche 12h et le lundi 12h	le lundi après midi	entre le dimanche 12h et le lundi 12h	le lundi après midi
Le Blanc (7)	le Blanc, le Grand Chemin, Crêt de Mol	entre le mercredi 8h et le jeudi 8h	le jeudi matin	entre le mercredi 8h et le jeudi 8h	le jeudi matin
Route de Brullioles (8)	Route de Brullioles, Maison des terres	entre le dimanche 12h et le lundi 12h	le lundi après midi	entre le dimanche 12h et le lundi 12h	le lundi après midi

Années	2020	2021	2022
Déchets			
Ordures ménagères	5 757	5762	5364.
Sacs jaunes	764	805	1085
Journaux magazines	420	478	353
Verres	1 224	1248	1312
Déchèteries	9185	9642	8648
Total	17 683.26	17977	16828



5 Les réseaux

5.1 L'eau potable

Le Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) possède la compétence eau potable sur le territoire. Le service est exploité en affermage. Le délégataire est SUEZ (ex – Lyonnaise des Eaux) en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2023.

Le syndicat regroupe 75 communes : 46 dans le Rhône et 29 dans la Loire. Il dessert 79 548 habitants en 2022.

Le service est exploité en affermage avec délégation de service public à SUEZ.

Les prestations confiées à Suez sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs.
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, recouvrement, traitement des doléances client.
Mise en service	des branchements.
Entretien	de la voirie, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil.
Renouvellement	des branchements, des canalisations < 6 m et canalisations liées aux ouvrages, des compteurs, des vannes et accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de traitement et pompage, des installations électriques et informatiques, du matériel de téléalarme – télésurveillance – télégestion, des clôtures et portails.

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	des canalisations > 6 m.
Réhabilitation	des puits, du génie civil des ouvrages de production et de stockage, de la mise en sécurité des sites.

Les points de prélèvement de la ressource à l'échelle du syndicat sont les suivants :

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Prélèvement 2021 [m³]
Captages de l'île du Grand Gravier à GRIGNY Prélèvement en nappe souterraine	36 000	5 873 055
Source du Bessy à MONTROMANT	-	2 690
		5 875 745

Les importations d'eau sont les suivantes :

Import depuis	Importé en 2021 [m³]
AMPUIS	0
CC du PILAT RHODANIEN	2 543
SMEP RHÔNE - SUD	0
SMEP SAÔNE - TURDINE (interco).	46 460

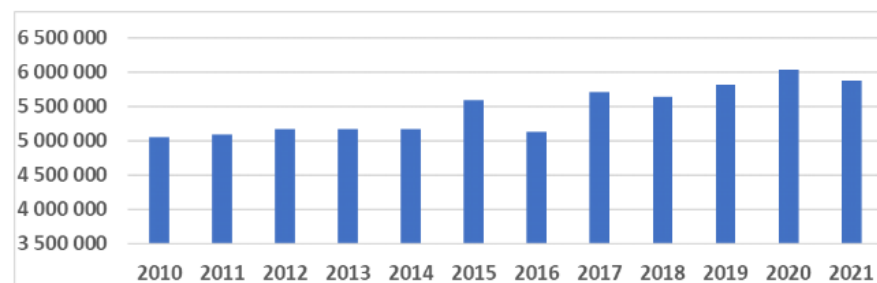
Ainsi les volumes d'eau sont principalement issus de ressources propres :

Total des ressources [m³]	2021
Ressources propres	5 875 745
Importations	49 003
Total général	5 924 748

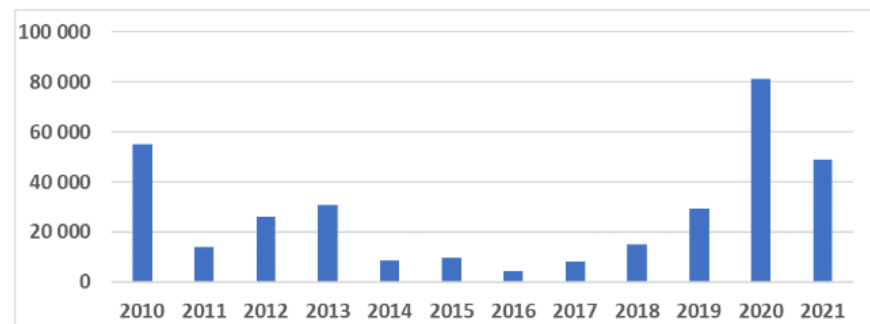
En 2021, 466 895 m3 ont été exportés.

L'évolution des volumes d'eau produits et importés est la suivante :

Volume produit



Volume importé



La capacité de production au captage de Grigny est de 36 000m³/jour soit 13 140 000 m³/an. Le volume pompé correspond donc à moins de 50% de la capacité de production. La ressource est donc suffisante pour alimenter la population à échéance du PLU (confirmé par le SIEMY le 16/12/2021).

Un schéma directeur a été lancé courant 2023 à l'échelle du syndicat.

Les bornes incendie

Le règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie prévoit la desserte incendie minimale suivante pour les bâtiments d'habitation :

Catégorie de risque	Type de bâtiment*	Quantité d'eau minimale	Distance maximale entre l'entrée principale et le 1 ^{er} point d'eau	Distance maximale entre points d'eau (si plusieurs PEI nécessaires)
Risque courant faible	Habitations individuelles 1 ^{ère} et 2 ^{ème} famille dont la surface développée est inférieure ou égale à 350 m² de surface de plancher et isolées des tiers par un espace d'au moins 5m Habitat de loisir	Poteau d'incendie de 30 m³/h pendant 1 h ou réserve de 30 m³	400 m	Sans objet
Risque courant ordinaire	Autres habitations individuelles 1 ^{ère} et 2 ^{ème} famille de surface développée supérieure à 350 m² de surface de plancher ou non isolées des tiers par un espace d'au moins 5m	Poteau d'incendie de 60 m³/h pendant 1 heure ou réserve de 60 m³	300 m	100 m
Risque courant ordinaire	Habitations de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} famille	Poteau d'incendie de 60 m³/h pendant 1 heure ou réserve de 60 m³	200 m de l'entrée principale du bâtiment 60 m du raccord d'alimentation si colonne sèche	200 m
Risque courant important	Quartiers à forte densité de constructions, centres historiques, rues étroites, immeubles anciens avec fort potentiel calorifique, châteaux.	Poteau d'incendie de 60 m³/h pendant 2 heures ou réserve de 120 m³	100 m de l'entrée principale du bâtiment 60 m du raccord d'alimentation si colonne sèche	100 m

Concernant les bâtiments agricoles, sans habitation :

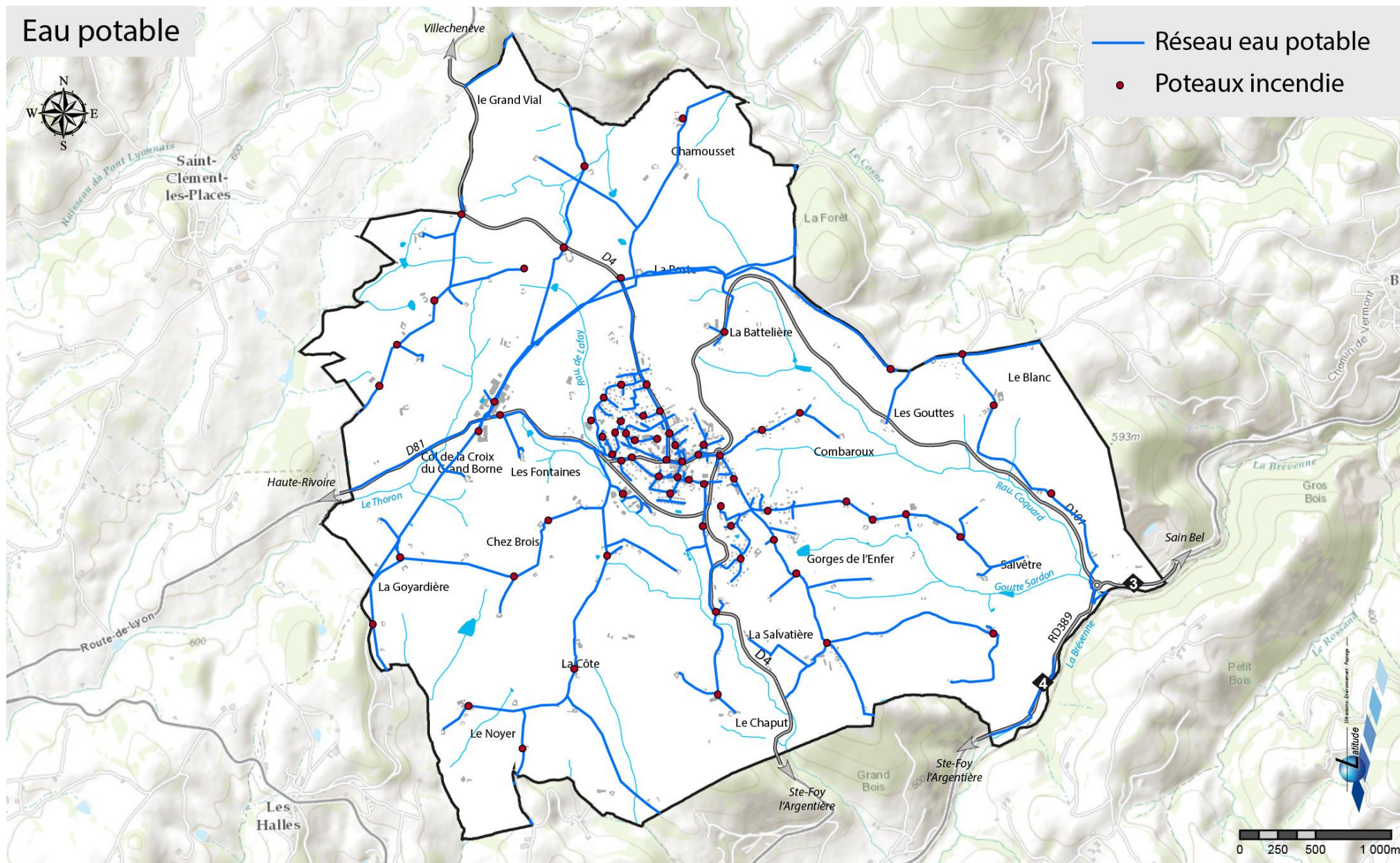
Catégorie de risque	Type de bâtiment	Quantité d'eau minimale (1) (2)	Distance maximale entre le risque et le premier point d'eau incendie	Distance maximale entre points d'eau incendie si nécessaire
Risque courant faible	Bâtiment <u>isolé</u> de stockage de matériaux et/ou de fourrage d'une superficie inférieure ou <u>égale à 350 m²</u>	Poteau d'incendie de 30 m³/h pendant 1 h ou réserve de 30 m³	400m	Sans objet
Risque courant ordinaire	Bâtiment de <u>stockage</u> matériaux et/ou fourrage d'une superficie <u>supérieure à 350 m²</u> distant de 8 m de tout autre risque	30 m³ par tranche de 500 m² (PI 30 m³/h minimum ou réserves totalisant 30 m³ par tranche de 500 m²)	400 m de l'entrée principale du bâtiment	400 m
Risque courant important	Bâtiment de <u>stockage</u> matériaux et/ou fourrage d'une superficie <u>supérieure à 350 m²</u> distant de <u>moins de 8 m</u> de tout autre risque	45 m³ par tranche de 500 m² (PI 45 m³/h minimum ou réserves représentant 45 m³ par tranche de 500 m²)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
Risque particulier	Bâtiment d' <u>élevage</u> distant de <u>8 m</u> de tout autre risque	60 m³ par tranche de 500 m² (PI 60 m³/h minimum ou réserves représentant 60 m³ par tranche de 500 m²)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
	Bâtiment d' <u>élevage</u> distant de <u>moins de 8 m</u> de tout autre risque	120 m³ par tranche de 500 m² (PI 60 m³/h minimum ou réserves représentant 120 m³ par tranche de 500 m²)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
	Stockage présentant un risque spécifique et/ou tout bâtiment agricole de S > 2000 m²	480 m³ au total (PI 60 m³/h minimum ou réserves totalisant 480 m³ de capacité)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m

Concernant les bâtiments relevant du code du travail et non soumis à la réglementation des ICPE (zones d'activité et artisanales) :

- Classe 1 (potentiel calorifique faible) : Atelier, local artisanal,
 - o de 0 à 3 000 m² : 30 m³ /h par tranche de 500 m² pendant 2 heures,
 - o plus de 3 000 m² : ajouter 30 m³ /h par tranche de 1 000 m² pendant 4 heures
- Classe 2 (potentiel calorifique moyen) : Fabrique, casse auto, scierie, menuiserie, garage, plateforme industrielle
 - o Classe 1 x 1,50.
- Classe 3 (potentiel calorifique important) : Entrepôt, réserve, fabrique peinture,
 - o Classe 1 x 2,00.
- Principe de distances des PEI - Entre le 1er PEI et l'entrée principale : 200 m maximum, - Entre deux PEI : 200 m maximum

71 poteaux incendie sont répartis sur l'ensemble du territoire communal (voir carte de localisation ci-après).

Eau potable



5.2 L'assainissement

Assainissement collectif

La compétence assainissement appartient à la commune (collecte, transport et traitement). Le service de l'assainissement est délégué à SUEZ dans le cadre d'un contrat de prestation de service. Les missions d'exploitation déléguées sont principalement :

- Le traitement des effluents,
- L'élimination des sous-produits d'épuration (graisse, sable, refus de grilles),
- Le traitement des boues hors évacuation.

La communauté de communes compte 12 007 abonnés.

Le linéaire de réseau à Saint Laurent de Chamousset est de 14,7 km dont environ 58% en séparatif et 42% en unitaire.

La station d'épuration Le Marion située sur la commune est de type boues activées. Datant de 1995, elle possède une capacité de 3 200 Equivalent Habitants.

Les volumes collectés en entrée de station en 2023 sont de 135 282 m³. Le débit moyen reçu à la station est de 377 m³/j soit 41% de sa capacité hydraulique. Toutefois, celle-ci a été dépassée pendant 2,2% du temps.

En 2023, le percentile 95 du débit entrant, assimilable au débit temps de pluie hors événement exceptionnel, atteint 698 m³/j (714 m³/j à l'exercice précédent 2022) soit 77% de la capacité nominale.

Ces surcharges hydrauliques liées notamment à la présence d'eaux claires parasites permanentes et météoriques ont entraîné des déversements en tête de station durant 25 jours.

La pollution DBO₅ reçue par la station est, en moyenne de 57 kg/j soit 20% de sa capacité nominale. La capacité nominale en DBO₅ n'a pas été dépassée lors des bilans d'autosurveillance.

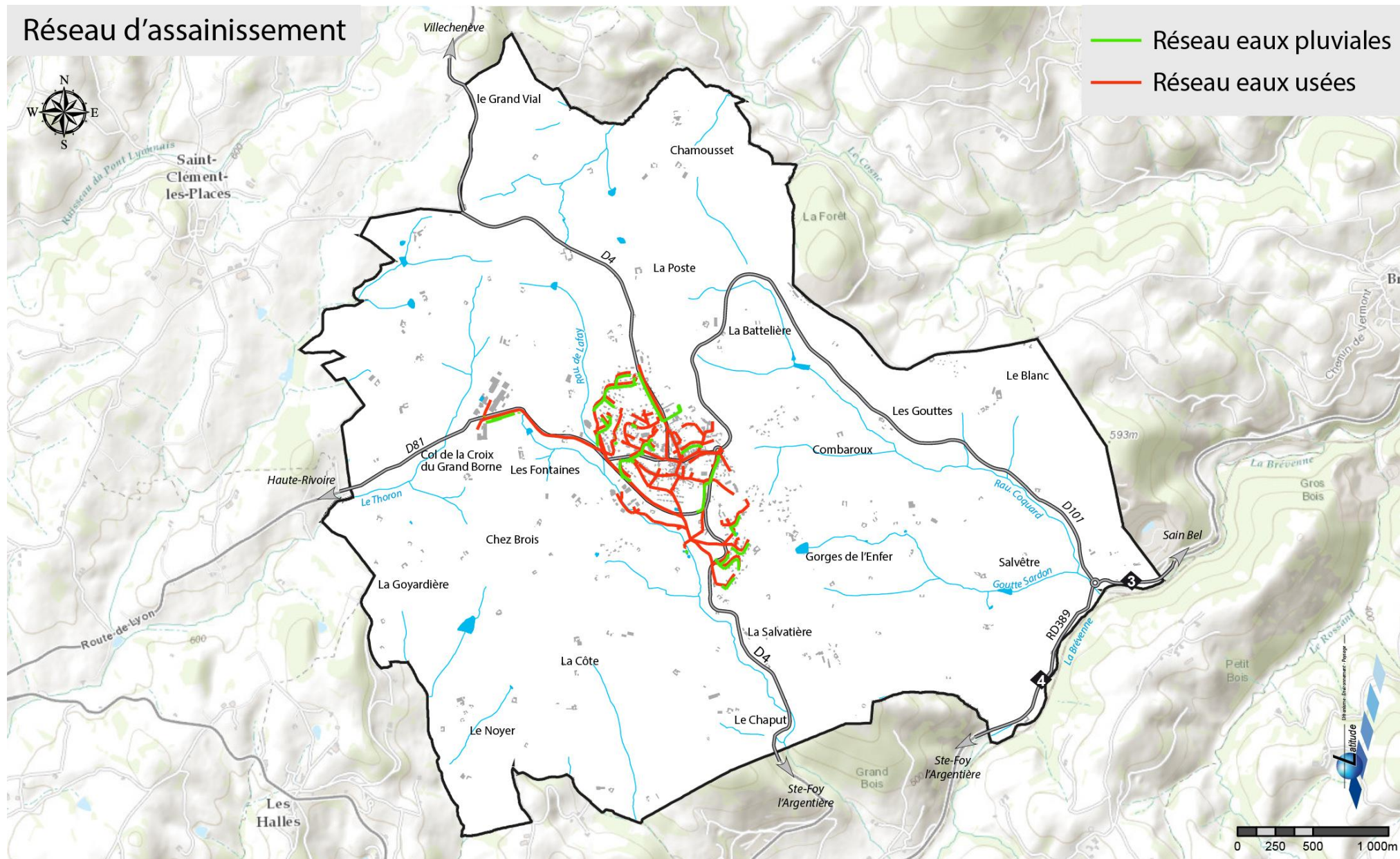
Rendements épuratoires de la station

STEP_ LE MARION	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réductibles	Conformité analytique	Conformité générale
AR 03/04/2008 - 2023	DBO ₅	57,32	4,3	1,61	97	0	2	0	Oui	Oui
AR 03/04/2008 - 2023	DCO	199,92	24,57	9,22	95	1	2	0	Oui	Oui
AR 03/04/2008 - 2023	MeS	88,47	9,89	3,71	96	2	2	0	Oui	Oui
AR 03/04/2008 - 2023	NTK	22,06	2,19	0,86	96	0	1	0	Oui	Oui
AR 03/04/2008 - 2023	Pt	3,3	0,94	0,37	89	0	1	0	Oui	Oui

La station est conforme en équipement et en performance en 2023.

Les productions de boues sont en baisse par rapport à l'année 2022.

STEP_ LE MARION	2022	2023	N/N-1 (%)
MS boues (T)	45	42,6	- 5,2%
Production (m ³ /an)	1 075	950	- 11,6%
Siccité moyenne (%)	4,1	4,5	8,1%



Un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales a été réalisé par SED en 2020. La cartographie est présentée ci-après.

Selon, le schéma directeur, la population raccordée à l'assainissement collectif à l'horizon 2035 est estimée à

- Population domestique : 1395 EH (évolution de 0.5 % par an)
- Etablissement d'accueil : 700 EH (évolution de 150 EH)
- Evolution de la ZA : L'évolution de ZA de Croix Grand Borne est difficilement quantifiable. L'évolution dépendra des entreprises qui s'installeront au niveau de la zone AUi du PLU.

A l'horizon 2035, la population raccordée à l'assainissement collectif est estimée à 2100 EH. La station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour prendre en charge l'évolution de population.

Assainissement autonome

Pour l'année 2023, 79 communes ont transmis cette compétence au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise dont 77 en régie directe et 2 en DSP, ce qui représente 9 739 installations.

Le SIMA COISE, créé en 2005, est situé au Nord de Saint Étienne. Le syndicat a décidé de gérer ce service en régie. Ce service est doté d'un budget propre.

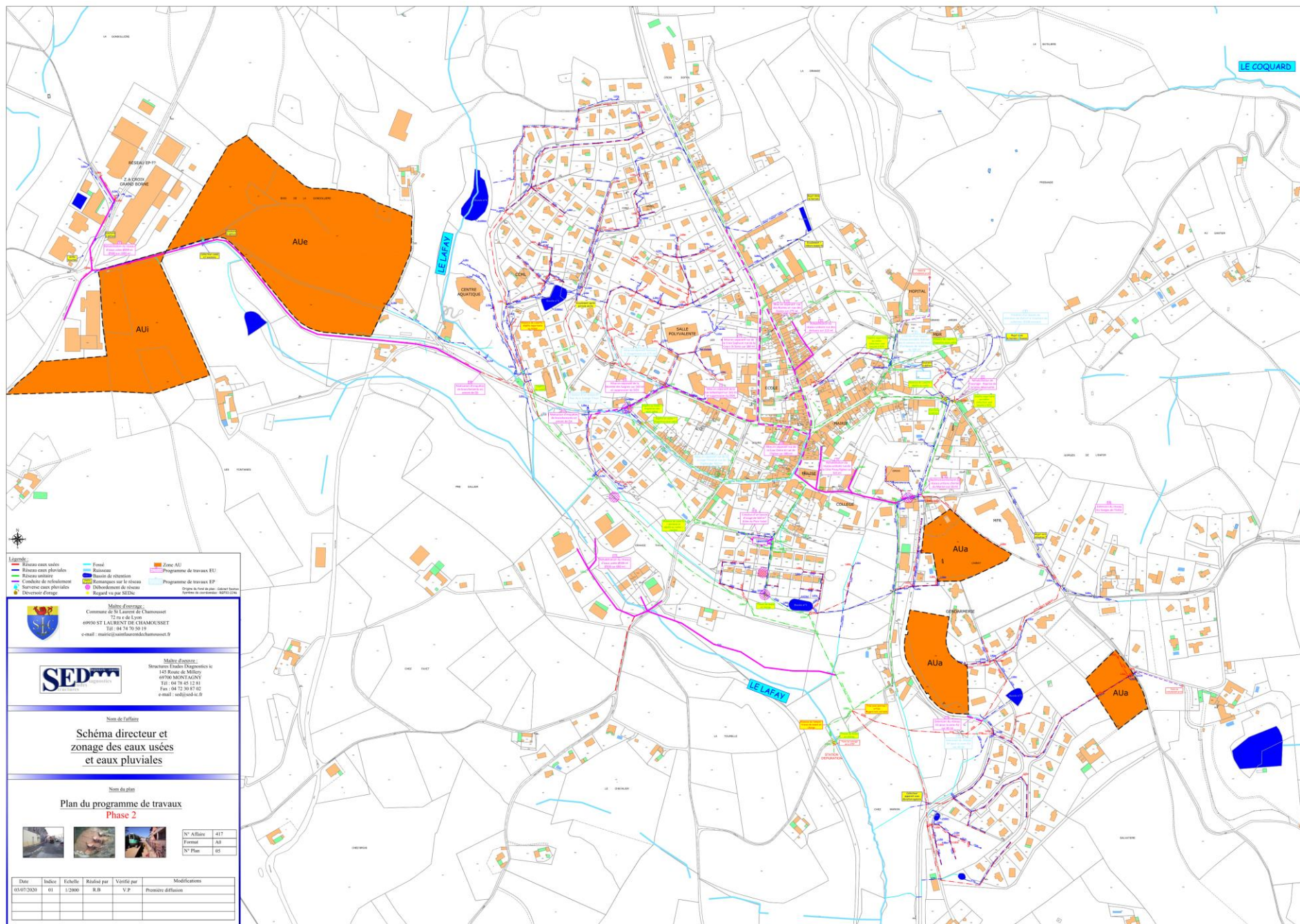
En 2023, la commune de Saint-Laurent-de-Chamousset compte 200 installations autonomes. Sur les 193 installations contrôlées, les taux de conformité sont les suivants :

COMMUNES	anc total	anc contrôlés	favorable	Favorable avec réserves	Non conforme			jamais vu
					sans obligation de travaux sauf si vendu	avec obligations de travaux	Absence d'installation obligation de travaux	
SAINT LAURENT DE	200	193	86	14	61	32		7

Les eaux pluviales

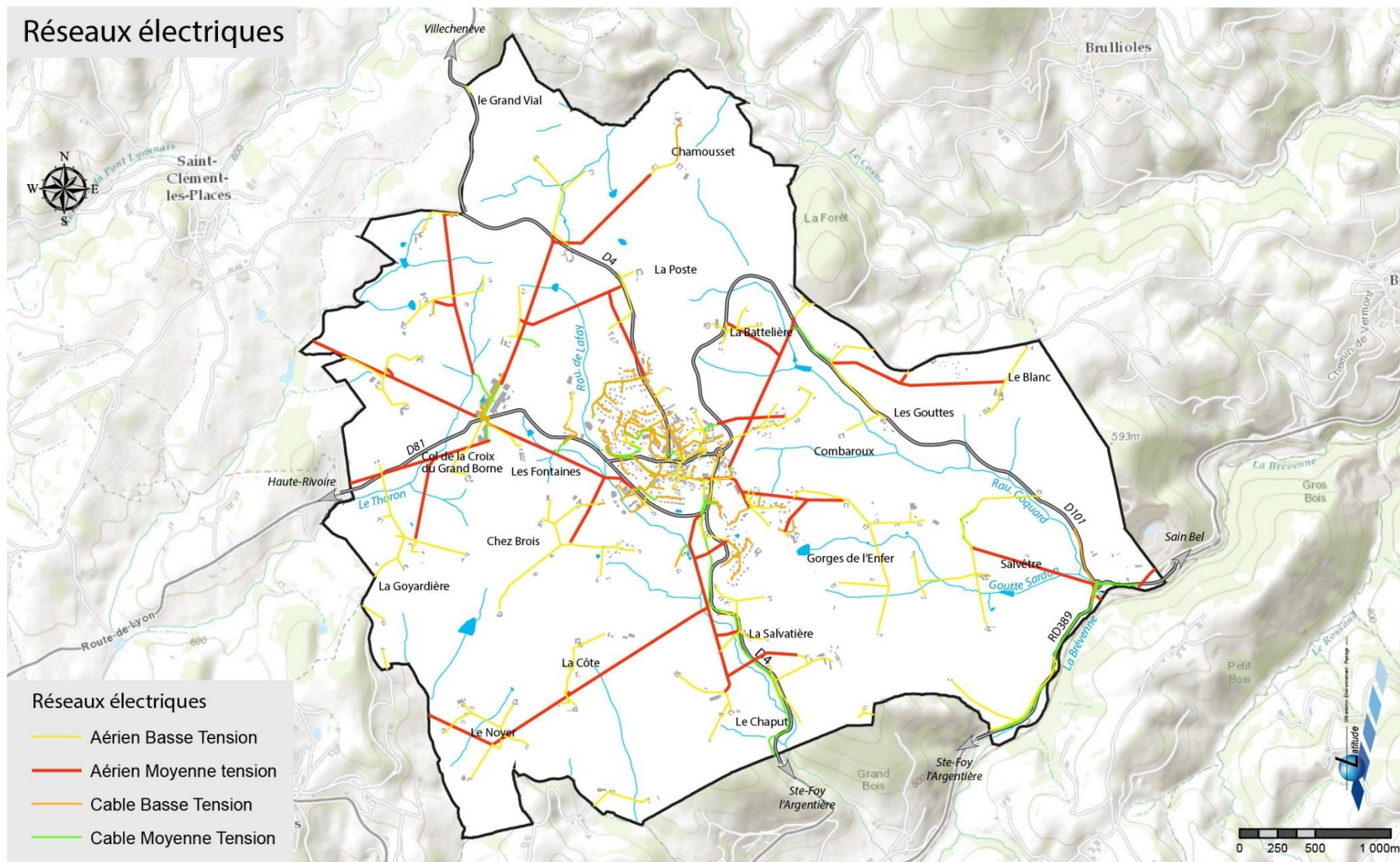
Dans le bourg, les eaux pluviales sont collectées essentiellement par le réseau d'assainissement de type unitaire et sont acheminées jusqu'à la station d'épuration. Pour des événements pluvieux importants, les déversoirs d'orage dirigent les eaux de temps de pluie vers les réseaux eaux pluviales et le Lafay.

Les lotissements périphériques sont équipés d'un réseau de type séparatif. Les eaux pluviales de voirie et des parcelles sont alors collectées par un réseau pluvial spécifique qui aboutit le plus souvent dans un fossé ou un cours d'eau.



5.3 Le réseau électrique

Les réseaux électriques de la commune apparaissent sur la carte ci-dessous. A noter qu'il n'existe pas de lignes, haute ou très haute tension sur la commune.



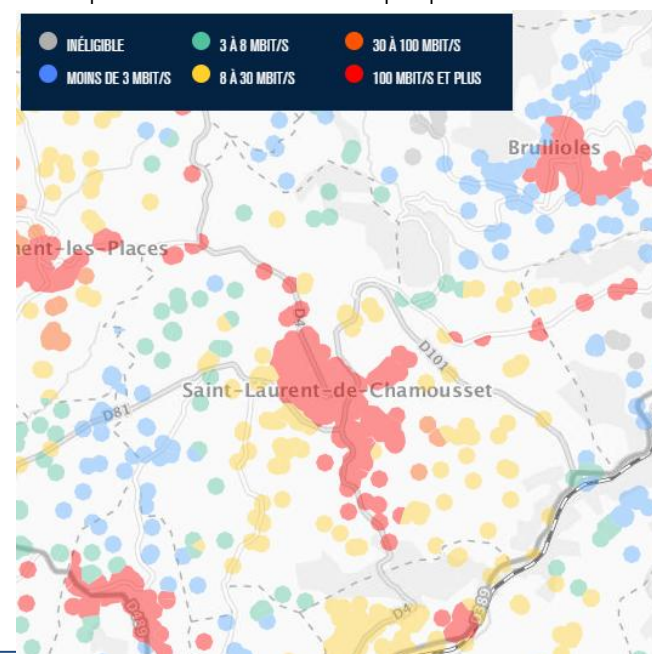
5.4 Les réseaux numériques

Douze antennes relais sont installées sur la commune. Leurs principales caractéristiques sont décrites dans le tableau suivant :

Opérateur	Réseau	Localisation
Bouygues Telecom	2G/3G/4G	AV DE LA CROIX SOPHA
Bouygues Telecom	2G/3G/4G	D 81 (LE MICHAUD)
Bouygues Telecom	2G/3G/4G	MONT CHOURIER (MALACOUR)
Bouygues Telecom	2G/3G/4G	TRAMOYE
Free Mobile	3G/4G	AV DE LA CROIX SOPHA
Free Mobile	3G/4G	MONT CHOURIER (MALACOUR)
Free Mobile	3G/4G	TRAMOYE
Orange	2G/3G	CENTRAL TÉLÉPH. CHEM DU MOULIN BLANC
SFR	2G/3G	AV DE LA CROIX SOPHA
SFR	2G/3G	D 81 (LE MICHAUD)
SFR	2G/3G	MONT CHOURIER (MALACOUR)
SFR	2G/3G	TRAMOYE

Une grande partie de la commune est équipée du câble qui offre des débits de 100 Mbit/s et plus, et de la DSL qui offre des débits jusqu'à 100 Mbit/s. Certains secteurs restent néanmoins moins bien desservis, notamment les ZAE, ce qui peut réduire l'attractivité de la zone.

Le déploiement de la fibre optique sur la commune a été réalisé.



Couverture internet
Source :
<https://observatoire.francethd.fr/>

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Rhône a été adopté le 6 décembre 2016. Il est le référentiel commun des actions publiques et privées pour l'équipement des 223 communes du territoire en très haut débit, à moyen et long terme

Cet ambitieux schéma visant à équiper tout le territoire rhodanien en technologie fibre optique de type FTTH (« fiber to the home ») ou fibre optique jusqu'au domicile de l'utilisateur, est engagé en partenariat avec les opérateurs de communications électroniques et avec le soutien de l'État, au sein du plan national France Très Haut Débit.

Le SDTAN du Rhône a prévu d'équiper en très haut débit FTTH les 56 communes de la zone non AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) à court-moyen-long terme, et solliciter le soutien de l'État prévu par le FSN (Fonds de la société numérique), ainsi que l'ensemble des acteurs publics et privés intéressés.

En parallèle de ce SDTAN, une convention privée avec Orange a été adoptée lors de l'assemblée départementale du 17 mars 2017 pour permettre de couvrir les 80% restants du territoire (166 communes).

Synthèse : Les risques, nuisances et l'environnement humain

Les atouts :

Une commune desservie par une ligne régulière de transport en commune (Car du Rhône)

Une ressource en eau potable sécurisée

Une station d'épuration présentant une bonne capacité résiduelle et des travaux engagés fin 2017 afin de réduire les surcharges hydrauliques et les mauvais rendements épuratoire pour le phosphore

Les contraintes ou fragilités

Une commune concernée par :

- Un risque inondation : PPRI de la Brévenne
- Un risque de transport de matières dangereuses associé à la RD 389
- La présence d'une carrière pouvant générer des nuisances sonores
- Des zones de bruit liées à la RD 389

Les enjeux

Tenir compte du risque inondation associé à la Brévenne, notamment en limitant le ruissellement en maîtrisant l'imperméabilisation des sols

Limiter l'urbanisation dans les secteurs non raccordés aux réseaux secs et humides, ou programmer leur renforcement

Déploiement de la fibre optique à horizon du PLU.

6 L'énergie

6.1 Une communauté de communes engagée dans la transition énergétique

Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Suite à la réactualisation de la charte de territoire début 2012, en lien avec l'élaboration du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes, le défi énergétique et climatique a été identifié comme un enjeu prioritaire pour le territoire des Monts du Lyonnais. Dès lors, les élus ont décidé d'engager une réflexion plus approfondie sur cette thématique pour répondre à cet enjeu et mettre en cohérence la diversité d'actions en cours à l'échelle du territoire. En septembre 2012, une délibération a été votée par le Comité Syndical du SIMOLY pour officialiser le lancement d'une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) afin d'élaborer une véritable politique énergétique et climatique locale.

Le PCAET des Monts du Lyonnais

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un outil de planification d'actions ayant pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Sa mise en place est obligatoire pour l'ensemble des intercommunalités de plus de 20.000 habitants. La CCMDL engagée déjà depuis plus de 10 ans dans la transition énergétique, a approuvé son PCAET lors du Conseil communautaire du 28 janvier 2020.

Territoire à énergie positive (TEPOS)

Par la suite, les élus du SIMOLY chargés de mettre en œuvre le projet ont proposé au Comité Syndical de viser, via la démarche PCAET, **l'objectif de devenir un Territoire à Énergie Positive (TEPOS) à horizon 2050**, qui a voté à l'unanimité, en février 2013, une délibération officialisant l'engagement dans cette démarche.

Les Monts du Lyonnais ont été reconnus TEPOS en 2013 par la Région Rhône-Alpes en partenariat avec la délégation régionale de l'ADEME.

Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)

Le SIMOLY a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » de l'Etat, le 9 février 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

6.2 État des lieux des consommations et émissions d'énergie

L'ORCAE (Observatoire régional climat air énergie) Auvergne-Rhône-Alpes établit, chaque année, des bilans de production d'énergie, de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Les données suivantes sont établies à l'échelle du territoire des Monts du Lyonnais.

En 2023, sur le territoire des Monts du Lyonnais, le principal poste consommateur d'énergie est le résidentiel (qui représente 36% des consommations énergétiques du territoire).

	Toutes énergies
Résidentiel	304
Tertiaire	112
Industrie hors branche énergie	S
Gestion des déchets	S
Branche énergie	0
Transport routier	155
Autres transports	0
Agriculture, sylviculture et aquaculture	51
Tous secteurs	835

Les émissions d'énergie sont quasi constantes depuis 2015. Les émissions sont liées essentiellement au secteur agricole qui représente 53% des émissions à l'échelle du territoire.

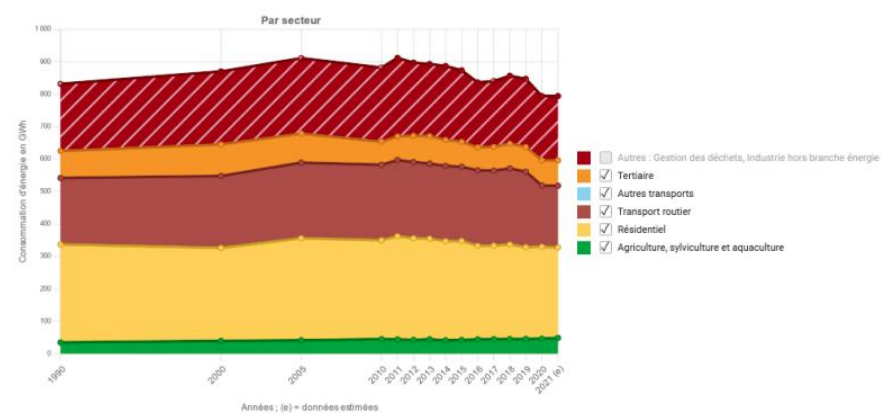
	Toutes énergies
Résidentiel	34
Tertiaire	16
Industrie hors branche énergie	S
Gestion des déchets	1
Branche énergie	S
Transport routier	38
Autres transports	0
Agriculture, sylviculture et aquaculture	144
Tous secteurs	271

Les données suivantes sont issues du PCAET et à son échelle :

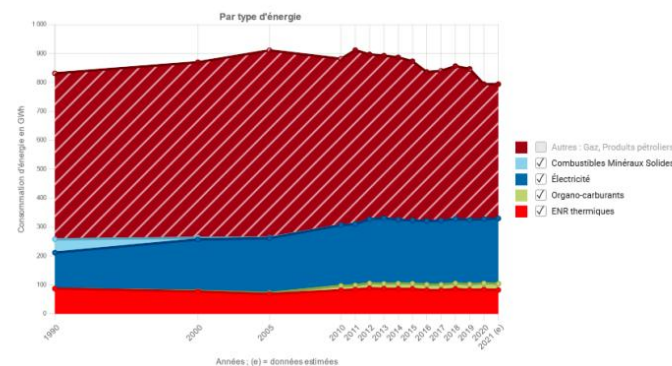
Profil énergétique du territoire

Le site Terristore, qui exploite les données de l'ORCAE, permet de suivre l'évolution des consommations d'énergie depuis 1990, et plus finement à partir de 2010. Le PCAET a été adopté en 2020 mais s'appuie sur 2015 comme année de référence. Le bilan fait apparaître les éléments suivants :

Par secteur :



Par énergie :

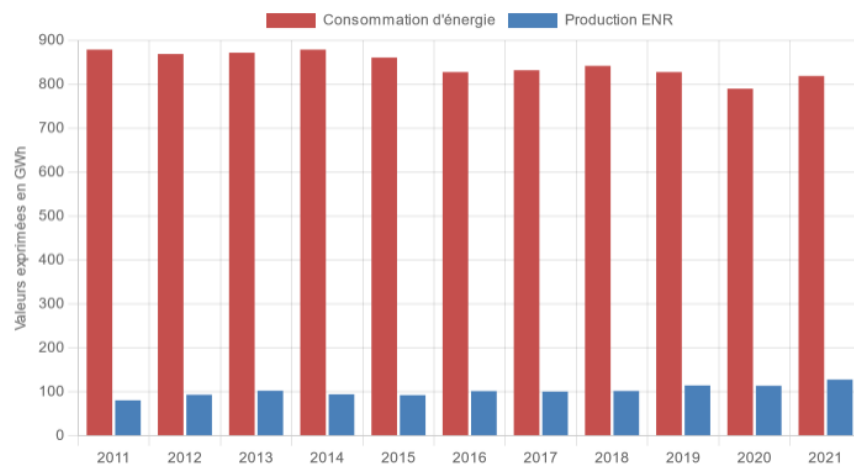


On peut observer une baisse d'environ 5% entre 2015 et 2021 sur la consommation d'énergie du territoire.

Production d'énergie renouvelable

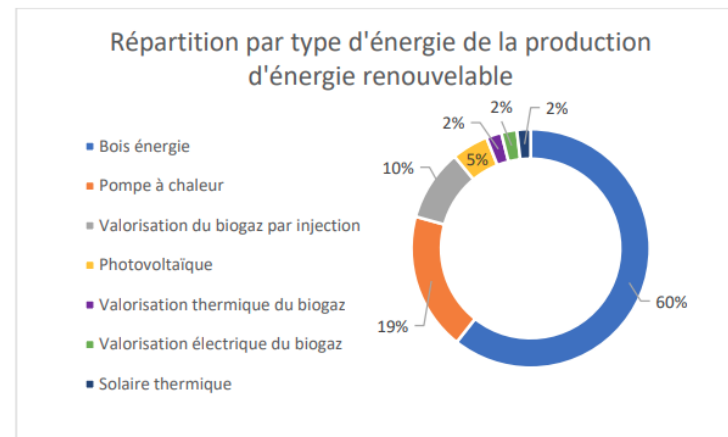
La Communauté de communes des Monts du Lyonnais est inscrite dans des objectifs TEPOS depuis 2013, c'est-à-dire qu'elle se fixe d'ici 2050 de diviser ses consommations d'énergie par deux et de produire autant d'énergie qu'elle n'en consomme. En cela, le PCAET est un outil pour inscrire politiquement des actions et suivre le développement de la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Evolution comparée de la consommation d'énergie finale et de la production d'énergie renouvelable locale



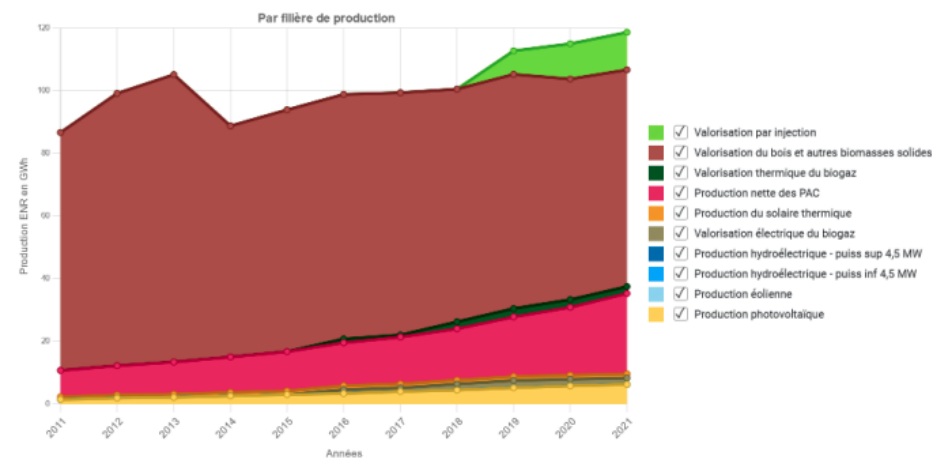
Source de l'historique : ORCAE 2022

En 2019, le territoire couvrait 13% de ses besoins en énergie, avec une production répartie de la manière suivante entre les énergies :



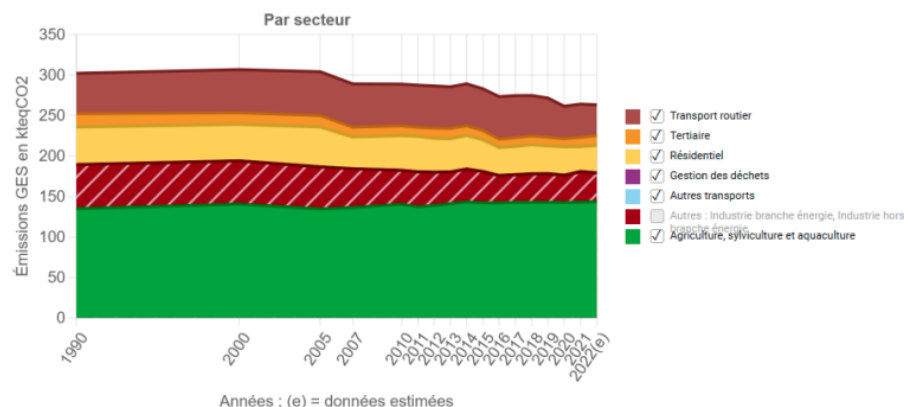
Source données : Terristroy, ORCAE (2022)

Évolution de la production EnR (en GWh)



Les émissions des gaz à effet de serre

On observe sur la CC des Monts du Lyonnais une baisse de 7% des EGES depuis 2015. Pour rappel, l'objectif du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes est d'atteindre une baisse de 30% de ces émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport aux émissions constatées de 2015.



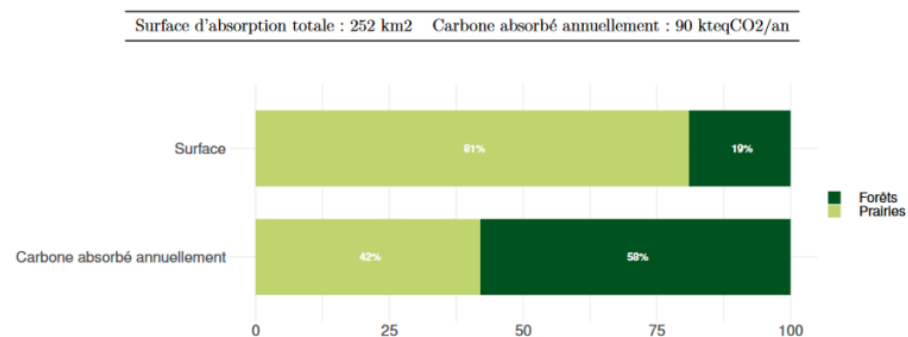
Tous les secteurs ont observé une baisse de leurs émissions de GES sur le territoire depuis 1990, sauf le secteur agricole, qui est le seul secteur en légère augmentation.

On observe ainsi une nette diminution des émissions du secteur résidentiel depuis 2010, principalement liée au chauffage. En effet, depuis 2005, la part du chauffage dans les émissions du secteur résidentiel a plus que diminué de moitié.

Puits de carbone

En 2022, le territoire a émis 271 kteqCO₂. Cela signifie que les forêts et prairies du territoire absorbent 33% des émissions en équivalent carbone émises annuellement par le territoire : il y a donc un vrai enjeu à porter une attention particulière à ces ressources. Les actions 1.5.A (Programme de plantation et de valorisation de haies sur le territoire) et 2.1.B (Soutenir le développement d'une filière bois sur le territoire) participent en ce sens à travailler à la bonne gestion de la ressource forestière. C'est d'ailleurs un des objectifs de l'association des petits propriétaires forestiers ASLGF.

Puits de carbone



Source : Profil air énergie climat de la CCMDL - ORCAE 2023

6.3 Le logement et les performances énergétiques sur le territoire

Un bâti ancien, à faible efficacité

Sur la commune de Saint-Laurent-de-Chamousset, 36 % des logements ont été construits avant 1946, et 70 % avant 1990.

Les 1^{ères} normes énergétiques sont entrées en vigueur en 1975. La mise à niveau énergétique d'une partie des logements représente un enjeu important.

Dans le cadre des réhabilitations, il s'agit de favoriser cette requalification (isolations par l'extérieur, utilisation des énergies renouvelables) dans le parc ancien qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique. L'enjeu est d'accompagner les habitants à adapter leur logement, dans un contexte où la production neuve de logements répond à des critères de performance énergétique important depuis la mise en place de la nouvelle réglementation environnementale.

Un chauffage électrique qui représente un coût important pour les ménages

Si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie « chauffage tout électrique » (près de 20% des résidences principales) pose la question de la performance énergétique des logements dans les prochaines années.

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	710	100,0	755	100,0	794	100,0
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	686	96,6	741	98,1	782	98,5
<i>Chauffage central collectif</i>	78	11,0	79	10,5	97	12,3
<i>Chauffage central individuel</i>	391	55,0	414	54,8	426	53,7
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	157	22,1	154	20,4	153	19,2

6.4 Les énergies renouvelables

Quatre types de filières de production d'énergie sont distinguées :

- Les filières classiques : il s'agit de la filière nucléaire et des centrales thermiques classiques, c'est-à-dire les centrales thermiques à combustible fossile. En région Rhône-Alpes, il s'agit surtout de centrales de cogénération gaz.
- Les filières d'énergies renouvelables électriques : solaire photovoltaïque, éolien, hydraulique.
- Les filières d'énergies renouvelables thermiques : solaire thermique, géothermie (et pompes à chaleur), production de chaleur à partir de biomasse (bois-énergie, biogaz).
- L'incinération des déchets

La commune de St-Laurent-de-Chamousset est concernée par les filières d'énergie renouvelables suivantes :

L'énergie photovoltaïque

Concernant l'énergie photovoltaïque, le territoire est situé dans une zone présentant un rendement photovoltaïque de l'ordre de 1 100 KWh/KWc de panneaux photovoltaïques installés. Il s'agit d'un rendement intéressant et le territoire possède une réelle potentialité au développement du photovoltaïque.

Le PLU pourra favoriser l'apport de l'énergie solaire dans les constructions :

- Localisation des zones de développements futurs sur des sites orientés au Sud ;
- Gradation des hauteurs de bâti et mise en place d'orientations d'aménagement pour limiter les masques solaires.

En 2022, les 1077 installations que compte la commune produisent 8 241MWh

Le solaire thermique

La principale source de données concernant cette filière de production est celle de la base de subventions accordées par la région Rhône-Alpes. En effet, aucun dispositif réglementaire ne permet de recenser actuellement, de façon exhaustive, les installations présentes sur un territoire

2 487 m² de surface de capteur ont été répertoriés sur la commune, pour une production de 1 300 MWh.

La géothermie

Il n'existe pas de géothermie profonde en Rhône-Alpes. Il existe des milliers de pompes à chaleur fonctionnant en mode chauffage avec les 3 sources possibles : air, eau de nappe ou de rivière, sol. Il est difficile de recenser toutes ces PAC.

Sur la commune, 1 355 installations de pompe à chaleur ont été recensées, pour une production nette de 2 960 MWh.

Les filières bois-énergie

La filière bois-énergie est en forte expansion en Rhône-Alpes. Les ressources sont abondantes et leur valorisation participe à l'application du protocole de Kyoto sur le changement climatique.

La filière bois-énergie sur la commune génère une production de 79 675 MWh.

Synthèse : Les enjeux liés à l'énergie

Les atouts :

Une communauté de communes engagée dans la transition énergétique : PCET en 2012, TEPOS en 2013 et TEPCV en 2015.

Des taux d'énergies renouvelables consommées à l'échelle du territoire des Monts du Lyonnais comparables à la moyenne nationale.

Des filières Bois-Energie bien développées sur le territoire.

Les contraintes ou fragilités

Des émissions d'énergie liées principalement au secteur agricole, à l'échelle des Monts du Lyonnais.

Les enjeux

Inciter à la mise en œuvre de programmes ambitieux de réhabilitation thermique du parc existant.

Favoriser les énergies renouvelables dans l'habitat individuel et collectif, dans la construction neuve et la rénovation.

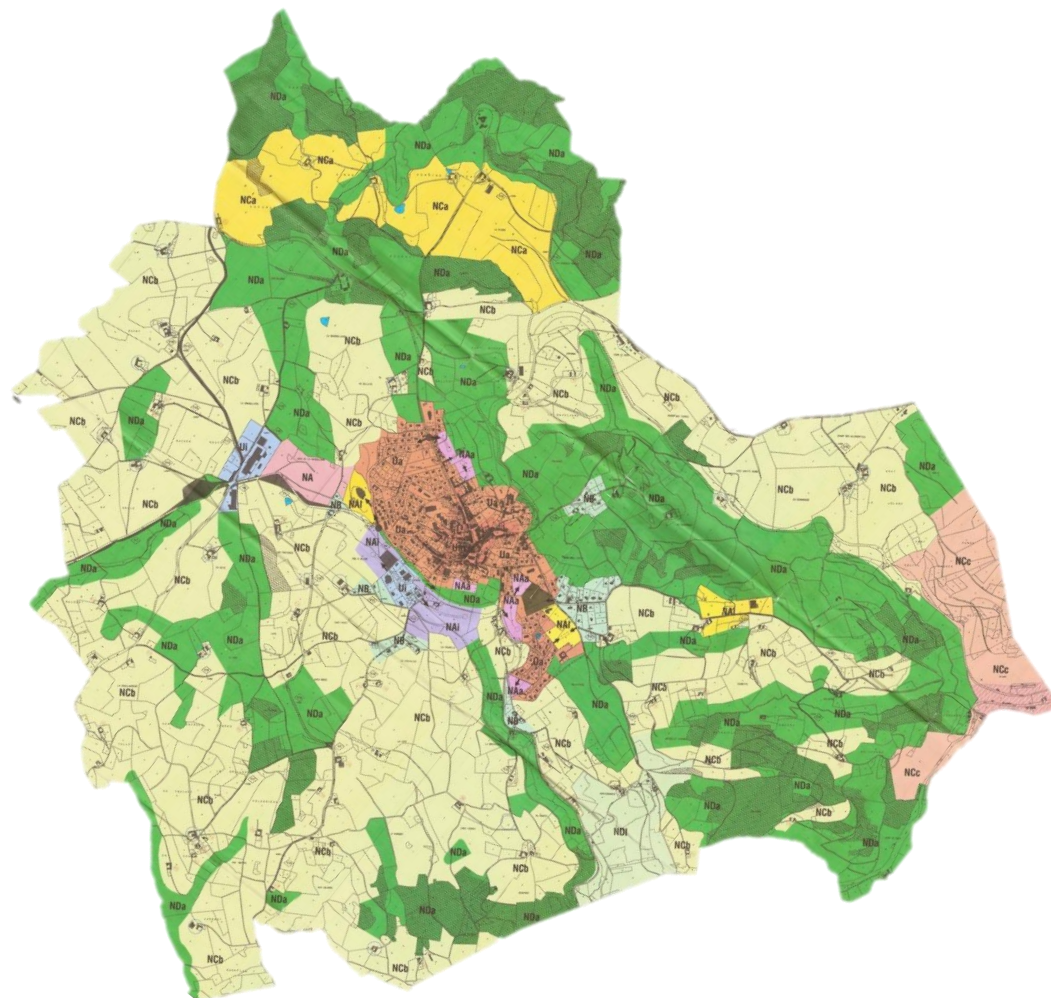
Trouver un équilibre entre production d'ENR et préservation du paysage, des milieux naturels et de la ressource agricole

7 Le développement urbain

7.1 Bilan du document d'urbanisme en vigueur avant révision

Historique

Actuellement soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme), la commune disposait d'un POS (Plan d'Occupation des Sols) approuvé en 2001 devenu caduc n'ayant pas été transformé en PLU.

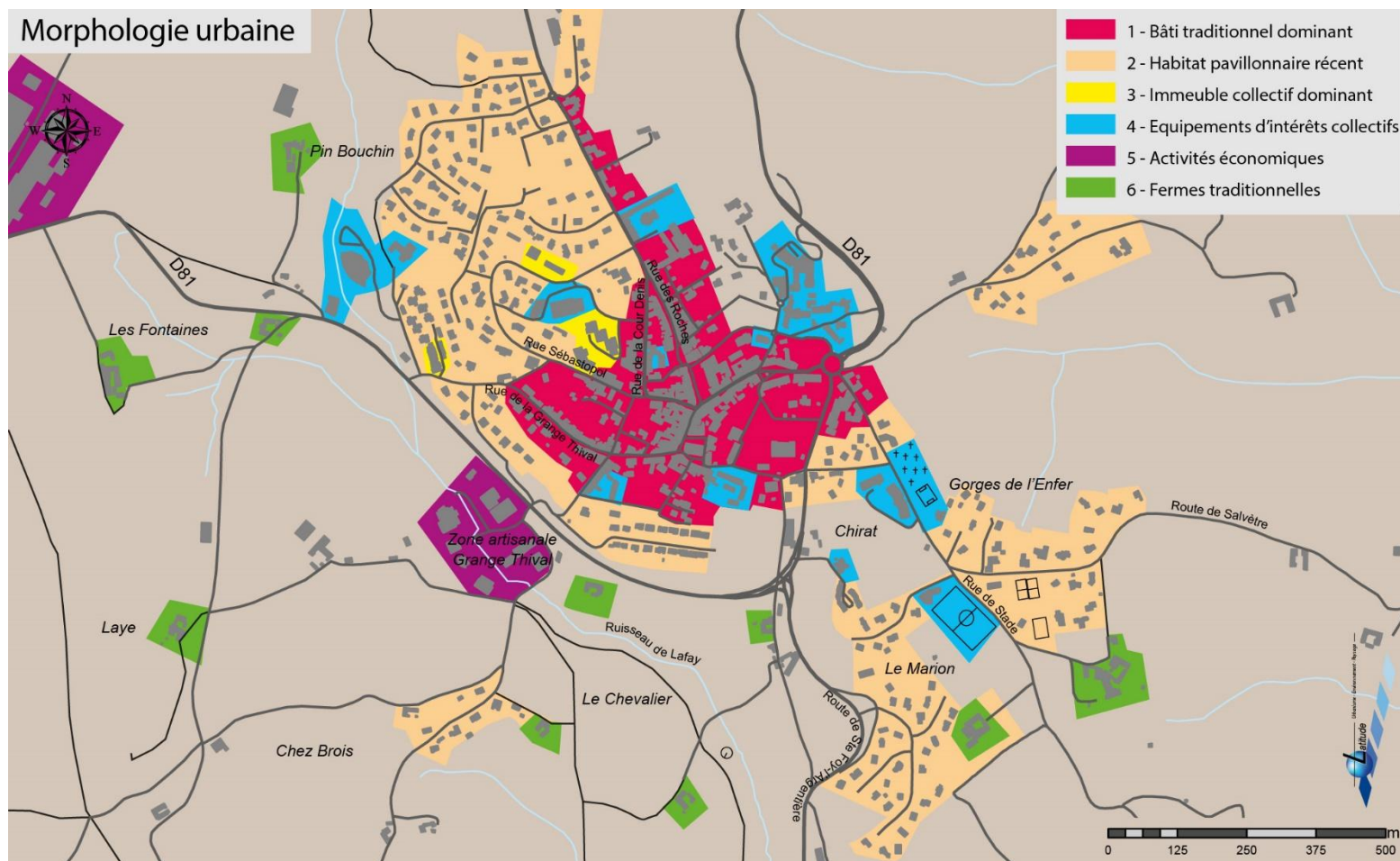


Le POS (qui n'est plus en vigueur, la commune étant soumise au RNU)

7.2 Organisation urbaine

La morphologie urbaine est contrastée, mais assez classique des communes qui se sont développées depuis les années 1970 avec une confrontation marquée entre :

- Le bourg traditionnel au tissu dense, compact et structuré ;
- Les extensions pavillonnaires de relativement faible densité ;
- Les secteurs d'immeubles collectifs, typiques des années 60-80 ;
- Les pôles d'équipements et les zones d'activités ;
- L'habitat dispersé dans l'espace agricole (le plus souvent constitué de bâti historique des anciens ensembles agricoles).



Les formes urbaines

1- Le bourg traditionnel au tissu dense, compact et structuré

Le bourg traditionnel est de taille significative. Il se déploie de part et d'autre de la route départementale qui le traverse (RD4), pour s'étendre sur d'autres rues adjacentes comme La Grange Thival, la rue Sébastopol ou la rue des Roches notamment. Il s'organise à partir de ces axes qui structurent l'armature urbaine.

L'ordonnancement des constructions est caractérisé par une épaisseur bâtie le long de la voie avec un alignement bâti en ordre continu et parfois semi-continu.

Les hauteurs sont de type R+2 à R+2+Comble, avec des faîtages en majorité parallèles aux voies. Quelques rez-de-chaussée de bâtisses anciennes accueillent des cellules commerciales.

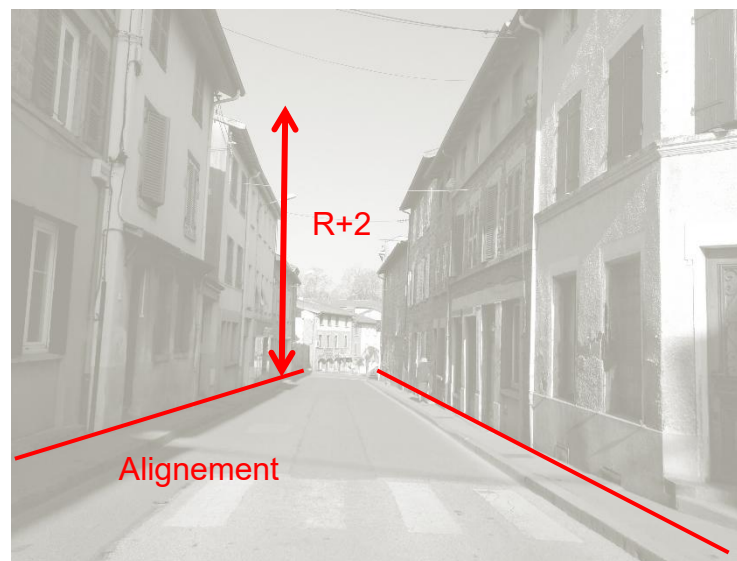
Les maisons sont soit orientées Est-Ouest (rue des Roches par exemple), soient Nord-Sud. La grande majorité de ses habitations possède leurs jardins et leurs cours sur les arrières, au calme sur des secteurs moins impactés par le bruit automobile.

Enfin quelques opérations de constructions récentes en continuité du bourg sont à noter (immeuble avec le magasin SPAR par exemple). Ils reprennent les mêmes gabarits (hauteur, alignement bâti...) que l'habitat traditionnel, avec toutefois des densités bien plus importantes.

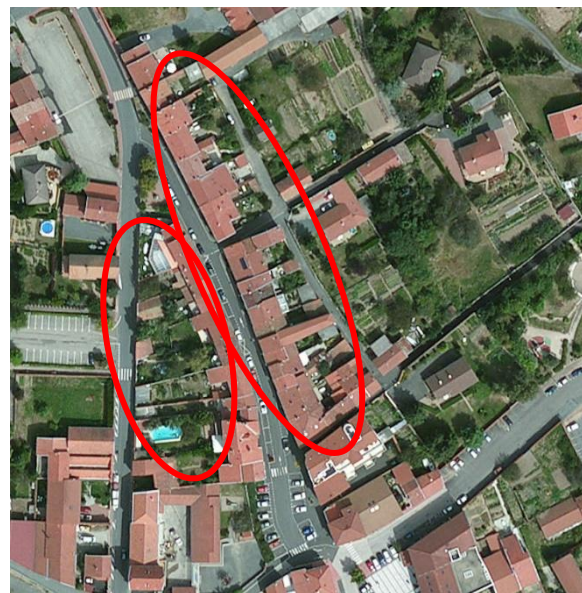
Les densités moyennes se situent autour de 25 logements/ha, mais peuvent atteindre plus de 100 logts/ha sur des opérations récentes



Immeuble récent s'intégrant dans le centre-ville



Les arrières de parcelles en jardin du bâti traditionnel



2- Les extensions pavillonnaires de moindre densité

La fin des années 1970 voit apparaître de nouveaux espaces construits. Ces extensions essaient à proximité du centre bourg notamment. Depuis cette période, la commune a connu un développement urbain essentiellement sous forme pavillonnaire par extensions urbaines successives du bourg, marquées par une discontinuité bâtie, et des retraits hétérogènes par rapport aux voies.

Les hauteurs sont de type R+1, et le maillage viaire n'est pas toujours assurés entre les différentes opérations de lotissement (voie en impasse...). Les déplacements piétonniers n'y sont pas toujours faciles.

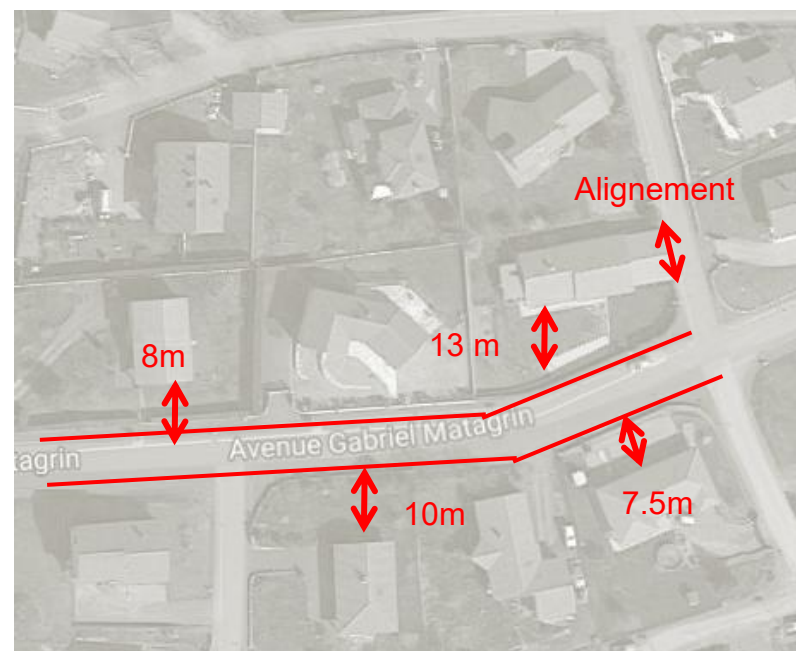
Les densités s'établissent en moyenne entre 3 et 10 logts/ha et pour les opérations les plus récentes avoisinent le 12 à 15 logts/ha.

3 - Les secteurs d'immeubles collectifs, caractéristiques des années 60-80

Sur la commune, plusieurs opérations d'habitat collectif sont présentes. Elles sont en majorité dédiées aux logements sociaux.

Ces immeubles contrastent avec leur environnement, ils sont situés au milieu des espaces pavillonnaires.

La hauteur est plus importante (R3 à R+4), soit environ 12m et les retraits par rapports aux limites peuvent être importantes. Ces constructions se caractérisent également par d'importantes surfaces dédiées aux stationnements et des espaces verts de taille importante.



4 et 5 Les pôles d'équipements et les zones d'activités

Sur ces secteurs, les constructions sont de hauteurs variées et les retraits par rapports aux voiries et aux limites séparatives sont hétérogènes.

L'aménagement de ses secteurs est assez minéral, les espaces verts restent limités.

6 - L'habitat dispersé dans l'espace agricole

Le territoire est caractérisé par la forte présence de l'activité agricole (actuelle ou ancienne). Il faut distinguer les formes traditionnelles, des expansions urbaines. Les implantations traditionnelles correspondent soit à de petits groupements bâtis, soit à une dispersion des anciennes exploitations agricoles. Le territoire de Saint Laurent de Chamousset compte un nombre important de fermes isolées. Certaines de ces fermes sont en activité, d'autres ont été reconverties en habitat.

Sur la commune, l'habitat c'est essentiellement développé à partir et en continuité du centre bourg, à l'exception notamment des lieux-dits « Au Gantier », à l'Est du centre-ville et « Le Chevalier » au Sud.

La commune est donc peu concernée par le mitage de l'espace agricole.



Habitat dispersé traditionnel dans le secteur Les Brûlés



Mitage de l'espace agricole, réalisé à partir de l'habitat traditionnel dispersé sur le secteur le Chevalier

Les espaces publics du centre-ville

1. Un certain nombre d'espaces publics ont aujourd'hui un usage de stationnement :

- en accès Nord du bourg
- autour de la place du Plâtre - autour de l'Eglise

2. La végétation, très présente dans le paysage environnant, se retrouve ponctuellement dans le bourg dans les parcs ou squares, et en agrément des espaces publics (arbres-tiges).

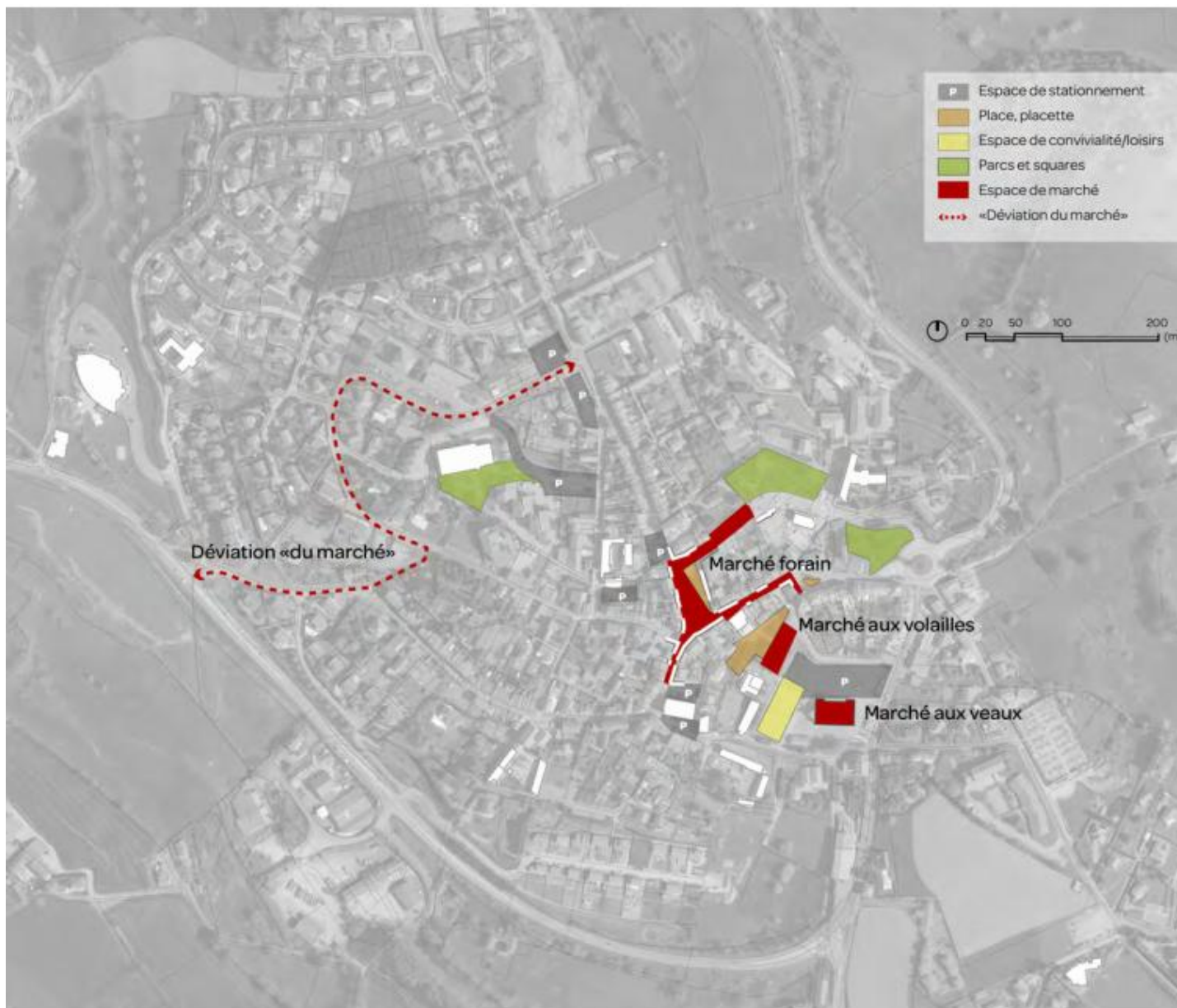
3. Plusieurs types d'espaces publics sont identifiés :

- parcs et squares : l'esplanade du grand cèdre est appréciée pour son côté ombragé, tandis que les parcs bénéficient d'aires de jeux.
- espace de convivialité / loisirs le terrain de boule lyonnaise près du marché aux veaux s'inscrit en complémentarité des parcs.
- place et placette : la place de la mairie est en retrait et est peu visible depuis les axes principaux. Mais elle bénéficie d'une vue sur les vallons environnants. La place du Plâtre est très peu perceptible depuis la rue de Lyon (mur, végétation), et son aménagement en pente complexifie son utilisation et ne permet pas d'optimiser son potentiel (non utilisée lors des marchés notamment).

4. L'aménagement de la place neuve met peu en valeur cet accès Est et notamment la balance au centre



Source : Etude ARTER



Points clés

Le lundi est jour hebdomadaire de marché.



Le marché aux veaux prend place dans la halle construite à cet effet.



Le marché aux volailles s'installe sur le parking de la Mairie.



Un marché forain prend également place dans les rues du centre-bourg (rue de Lyon, rue de l'Eglise, place du Plâtre, voie nouvelle)

7.3 Les équipements

La commune dispose de nombreux équipements d'intérêts collectifs ayant une vocation supra-communale.

L'armature actuelle

- Services publics, administration : mairie, communauté de communes, Salle polyvalente gendarmerie, pompiers, maison des services, espace Juge Pascal, MJC, halte-garderie, ADMR, relais d'assistante maternelle...
- Enseignement : MFR (sur 2 sites, plus de 350 élèves et apprentis), écoles privée (environ 160 élèves) et publique (environ 90 élèves), collège privé (environ 250 élèves), restaurant scolaire
- Loisirs : Escap'ad, accueil de loisirs, salle polyvalente, parc, espace sportif
- Équipements de santé : « Nouvel hôpital », pôle médical
- La place du marché aux veaux (la halle, les terrains de boules)
- Une ADAPEI (22 places de foyer de vie) construite en 2021, ainsi qu'une salle pluriactivités
- Implantation d'une maison médicale avenue des 4 cantons.

Les besoins et les projets

La région a identifié sur le territoire des Monts du Lyonnais la possibilité d'implanter un lycée. La commune souhaite fortement accueillir cet équipement qui pourrait être localisé à proximité de l'espace nautique existant dans le cadre d'un renforcement du pôle d'équipements.



La MFR



La salle des fêtes

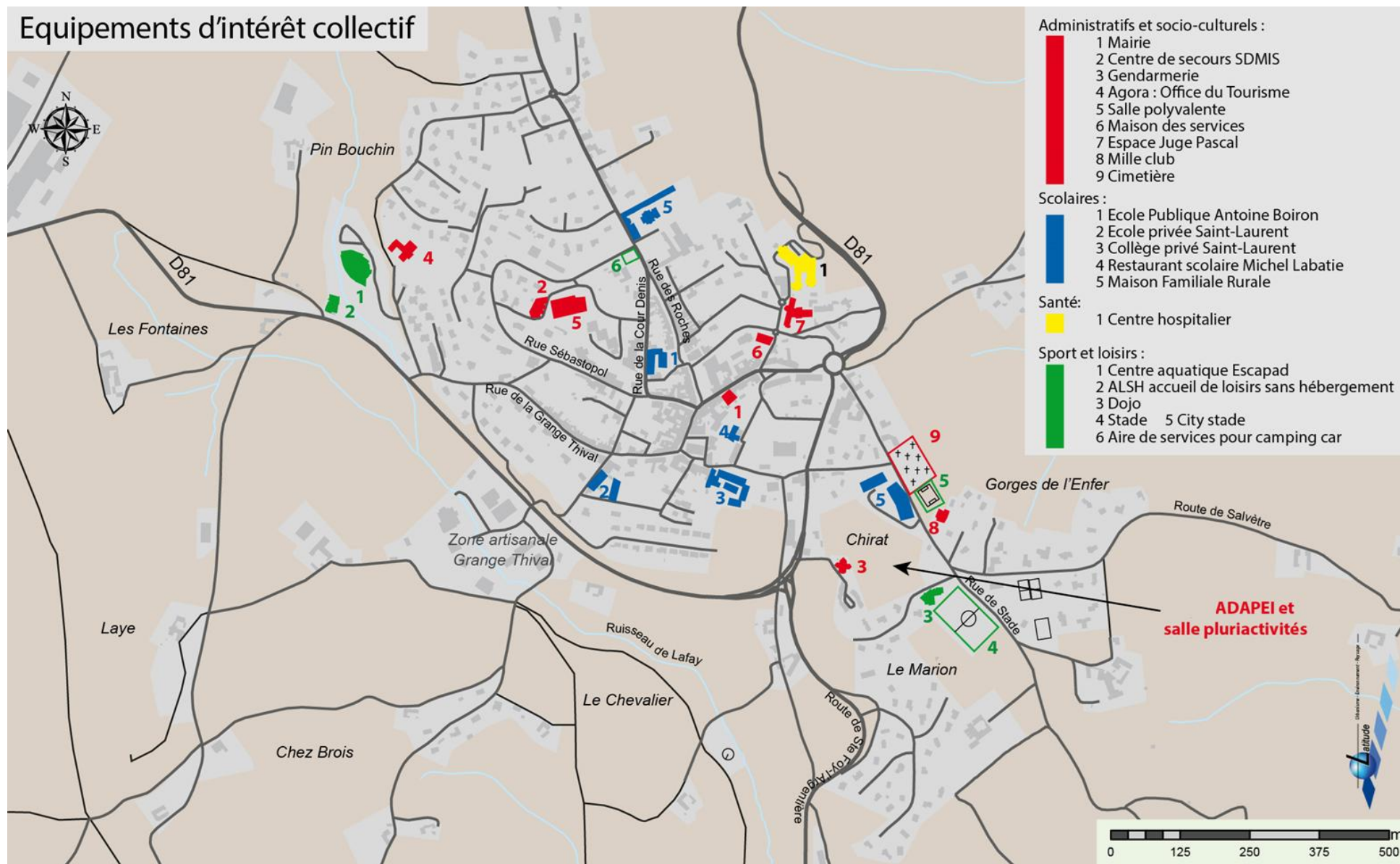


L'hôpital



La mairie

Equipements d'intérêt collectif



7.4 La densité et la consommation foncière par l'urbanisation

Les densités

La question de la densité urbaine est essentielle dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage.

La cartographie suivante fait apparaître par quartiers les densités présentes sur la commune :

- Densité forte pour les opérations d'habitats collectifs récent avec une moyenne d'environ 100 logts/ha.
- Densité importante pour les opérations d'habitat social (entre 40 et 60 logts/ha)
- Densités d'environ 20 à 30 logements à l'hectare, compacité du bâti dans les formes traditionnelles historiques du bourg ;
- Faibles densités (Environ 4-10 logements/ha) pour les extensions du bourg majoritairement pavillonnaires.

Une analyse des densités sur la commune montre que le développement urbain communal reste assez caractéristique des grandes évolutions urbaines nationales à quelques exceptions près.

Avec une densité de près de 100 logts/ha, l'immeuble réalisé sur la RD4 (avec le SPAR) est un bon exemple de densités fortes. En effet, celui-ci s'intègre parfaitement dans le centre-bourg.

Il faut noter, qu'en dehors de l'habitat ancien du centre-bourg, il n'existe pas d'habitat intermédiaire sur la commune.

Ces opérations sont intéressantes, car elles allient généralement :

- Une densité urbaine bien intégrée au tissu villageois ;
- Des espaces privatifs extérieurs ;
- Espaces collectifs de proximité dans un fonctionnement intégré au village.

Cette forme urbaine permet notamment de renforcer l'accès au logement pour :

- Des populations jeunes ;
- Les primo-accédants ;
- Les ménages à revenus moyens.

L'habitat intermédiaire est également moins consommateur d'espace que les types de développement urbain produits depuis quelques années (habitat individuel pur, lotissements...).

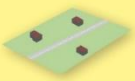
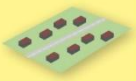
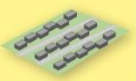
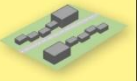
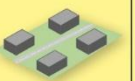
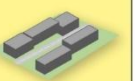
L'habitat intermédiaire

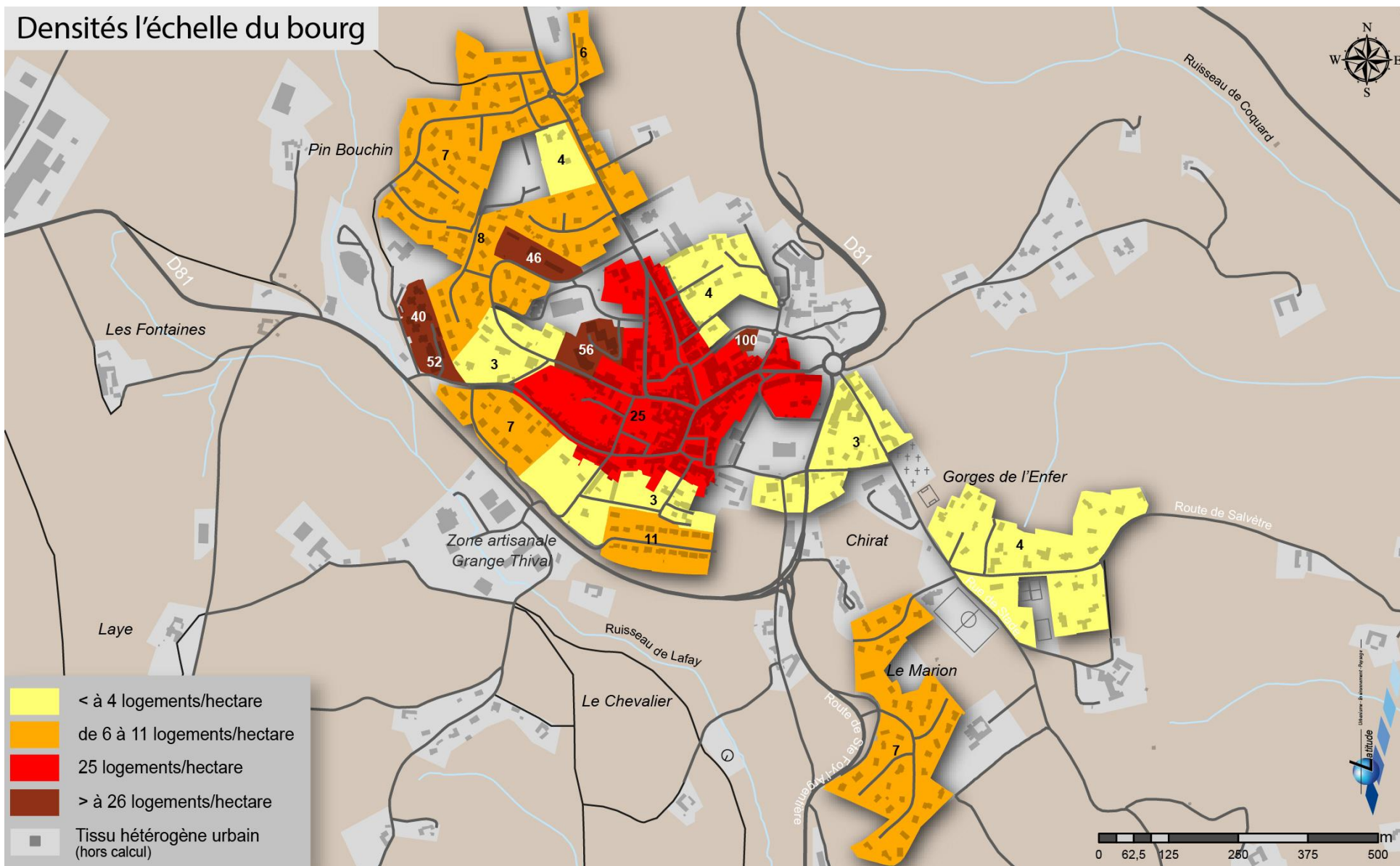
Logements agrégés soit horizontalement soit verticalement, mais ayant chacun une entrée privative, et un espace extérieur privatif (jardins, ou terrasses) pouvant être considéré comme un espace à vivre. La disposition des logements doit permettre de contrôler les vis-à-vis de façon à minimiser la gêne entre les occupants.



Exemple d'habitat intermédiaire, OPAC d'Amiens

Cet habitat doit aussi réserver des espaces extérieurs collectifs non dévolus à la voiture et qui devront être de véritables lieux de vie.

	Logements individuels		Logements groupés	Logements intermédiaires	Petits collectifs	Ville
Densités						
Logements/ha	3	8	20	35	60	100
Consommation foncière/logement	3 300 m ²	1 250 m ²	500 m ²	285 m ²	166 m ²	100 m ²
Habitants/ha	7	19	45	80	130	230
Coût réseaux par logement	66 000	25 000	20 000	10 000	6 600	4 000
Coût de construction (base 100)	100	100	87	73	58	54
Coût de chauffage (base 100)	100	100	89	75	68	60



Le contexte législatif

En 2021 la loi Climat et résilience est venue conforter l'arsenal législatif visant à réduire l'impact du développement sur les espaces agro-naturels.

Elle fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

La loi prévoit plusieurs périodes pour arriver à ce ZAN. Pour la première, entre 2021 et 2031, les documents d'urbanisme doivent définir la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers enregistrés entre 2011 et 2021 et prévoir, dans l'attente de la déclinaison de cet objectif dans les documents supra-communaux (SRADDET, SCOT), une réduction de 50% minimum. Cette répartition ne sera pas la même pour chaque commune, une fois l'intégration traduite dans les documents supra-communaux.

Pour la 2ème période, entre 2031 et 2034, la consommation foncière devra être au maximum de 25% de celle enregistrée entre 2011 et 2021. À partir de 2034, les PLU devront évaluer l'artificialisation des sols en utilisant une base commune mise en place par l'État (base OCS GE1). Cette base n'est pas encore finalisée et comporte encore des erreurs d'appréciation importantes.

Le PLU concerne deux temps de la loi.

	Objectifs	Procédure pour intégration des objectifs	Délai pour l'entrée en vigueur
SRADDET	- Trajectoire ZAN - Objectif de réduction par tranche de 10 ans Pour 2021-2031 : réduction de 50% par rapport à 2011-2021 - Répartition « des efforts de sobriété foncière » en cours entre les territoires (les SCOT) dans le cadre de sa révision.		22 novembre 2024
SCOT	- Artificialisation : objectif de réduction, par tranche de 10 ans - DOO : décline les objectifs par secteurs géographiques	- Première modification ou révision après modification du SRADDET - A défaut modification simplifiée	22 février 2027 Sanction : suspension des ouvertures à l'urbanisation des zones AU
PLUi	Le PADD : - fixe des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en cohérence avec le diagnostic - justifie les ouvertures à l'urbanisation (étude de densification)	- Première modification ou révision après modification du SCOT - A défaut modification simplifiée	22 février 2028 Sanction : aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée en zone AU du PLU

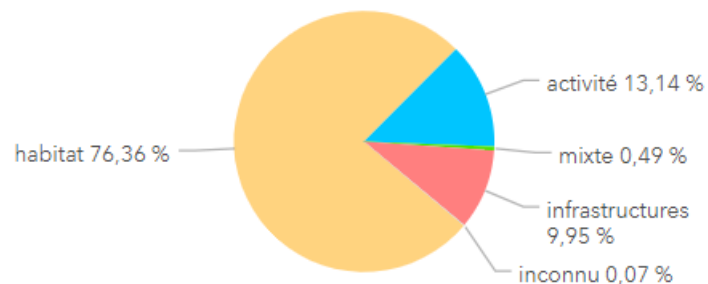
Bilan de la consommation foncière

Le calcul de la consommation foncière a été réalisé sur la base des données du CEREMA issues du portail de l'artificialisation. Les données permettent de différencier le type de consommation : habitat, activité, mixte, infrastructures, inconnu. Toutefois les projets d'intérêt national ne sont normalement pas comptabilisés pour éviter de pénaliser certaines communes.

Les données font apparaître une consommation de 11.1 ha sur la décennie considérée et +0.09 ha sur l'année 2021 et 2.19 en 2022.

L'application de la loi avec une division par deux fait apparaître un seuil maximal de consommation foncière de 5.6 ha entre 2021 et 2031 auxquels il faudrait retrancher les ha consommés en 2021 et 2022.

La répartition de la consommation foncière entre les différents secteurs est la suivante selon les mêmes données :

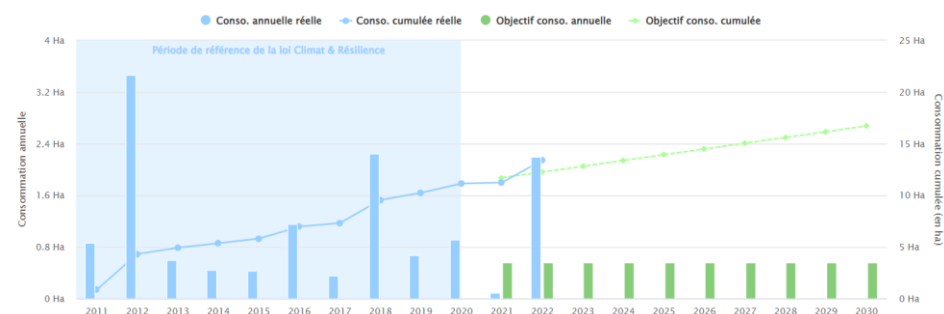


+11,1 ha

Bilan consommation d'espaces 2011-2020

+5,6 ha

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50%



L'application du SCoT : typologies et surfaces

Le SCoT préconise un développement diversifié de l'habitat (logements individuels, groupés/intermédiaires et collectifs). Les orientations du SCoT prévoient une densité moyenne minimale équivalente à celle du centre bourg (25 logements par ha) dans les opérations de construction à venir et il retient une production maximale de 30% de logements individuels.

7.5 Étude de densification des zones déjà urbanisées

Rappels :

Le PLU ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Pour mener cette analyse il apparaît nécessaire au préalable de déterminer la partie actuellement urbanisée de la commune (PAU) ou autrement appelée « enveloppe urbanisée ».

L'enveloppe urbaine correspond à l'ensemble des zones urbanisées (et non urbaines), dont le périmètre est tracé autour des espaces bâtis et contigus ou très rapprochés (environ une cinquantaine de mètres entre deux constructions principales).

Ces espaces doivent être structurés et former un ensemble compact et cohérent. Les constructions isolées au sein des espaces agricoles, naturels et forestiers ne sont pas considérées en tant qu'enveloppe urbaine. En revanche, l'enveloppe urbaine peut inclure des espaces non bâtis (dents creuses dont certaines peuvent encore avoir un usage agricole le plus souvent résiduel au regard de leur situation).

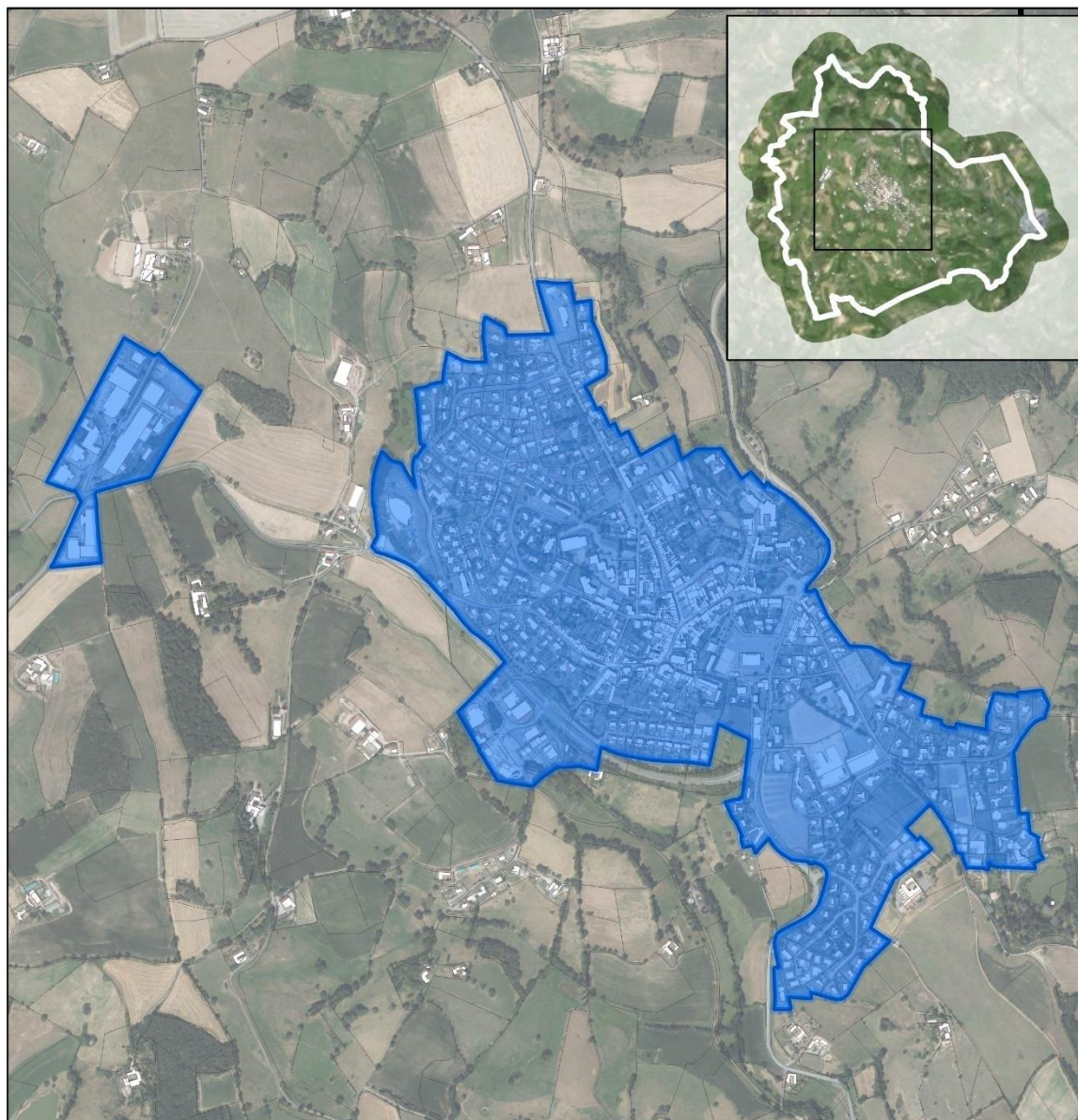
Les différentes typologies de foncier

Les typologies de foncier étudiées sont ensuite les suivantes :

- Le terrain est libre de toute construction ou « dent creuse » : la parcelle offre une surface et une structure favorables à la construction,
- La parcelle est bâtie mais une portion reste libre : l'espace libre dispose d'une surface et de conditions qui permettent la construction d'un nouveau logement. On parle de « densification horizontale par division parcellaire »
- Plusieurs parcelles attenantes présentent un espace libre en totalité ou partiellement : le regroupement de ces parcelles permet la réalisation d'une opération plus dense en logements ou locaux. On parle de « densification horizontale par regroupement parcellaire »,
- La parcelle est bâtie et la construction peut muter : l'application du règlement de la zone permet une meilleure optimisation du foncier et la création de nouveaux logements ou locaux, soit par démolition/reconstruction, soit par une transformation de l'existant.
- L'évaluation des logements vacants est aussi une des composantes de cette analyse

Légende :

 Partie Actuellement Urbanisée (PAU)



Les dents creuses et divisions parcellaires potentielles

5,4 ha sont identifiés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et se répartissent de la façon suivante :

- 1,0 ha d'espaces non construits intégrés dans l'enveloppe urbaine ont été identifiés. Ils concernent essentiellement des divisions parcellaires potentielles et des recompositions foncières potentielles pas très opérationnelles en milieu rural... Ces secteurs en grande majorité sont inscrits dans des tissus pavillonnaires et n'apparaissent pas propices à une densification verticale. De plus elles sont difficilement mobilisables s'agissant généralement du jardin d'agrément de la maison, il est peu probable que l'occupant engage une division parcellaire sauf en cas de besoin économique.
- 3,9 ha sont constitués de parcelles pouvant se développer hors division parcellaire. Toutefois, ces terrains sont déjà constructibles au RNU et font l'objet d'une importante rétention foncière. Parmi eux plusieurs tènements de taille significative peuvent être fléchés en vue d'opérations d'ensemble favorables à une diversification des formes urbaines : secteurs de la Madone, de la croix Blanche et de Montchourier. Ces 3 sites sont situés au sein de l'enveloppe bâtie et conservent une taille significative ainsi qu'une forte mutabilité.
- 0,5 ha sont constitués de parcelles pouvant se développer pour des équipements

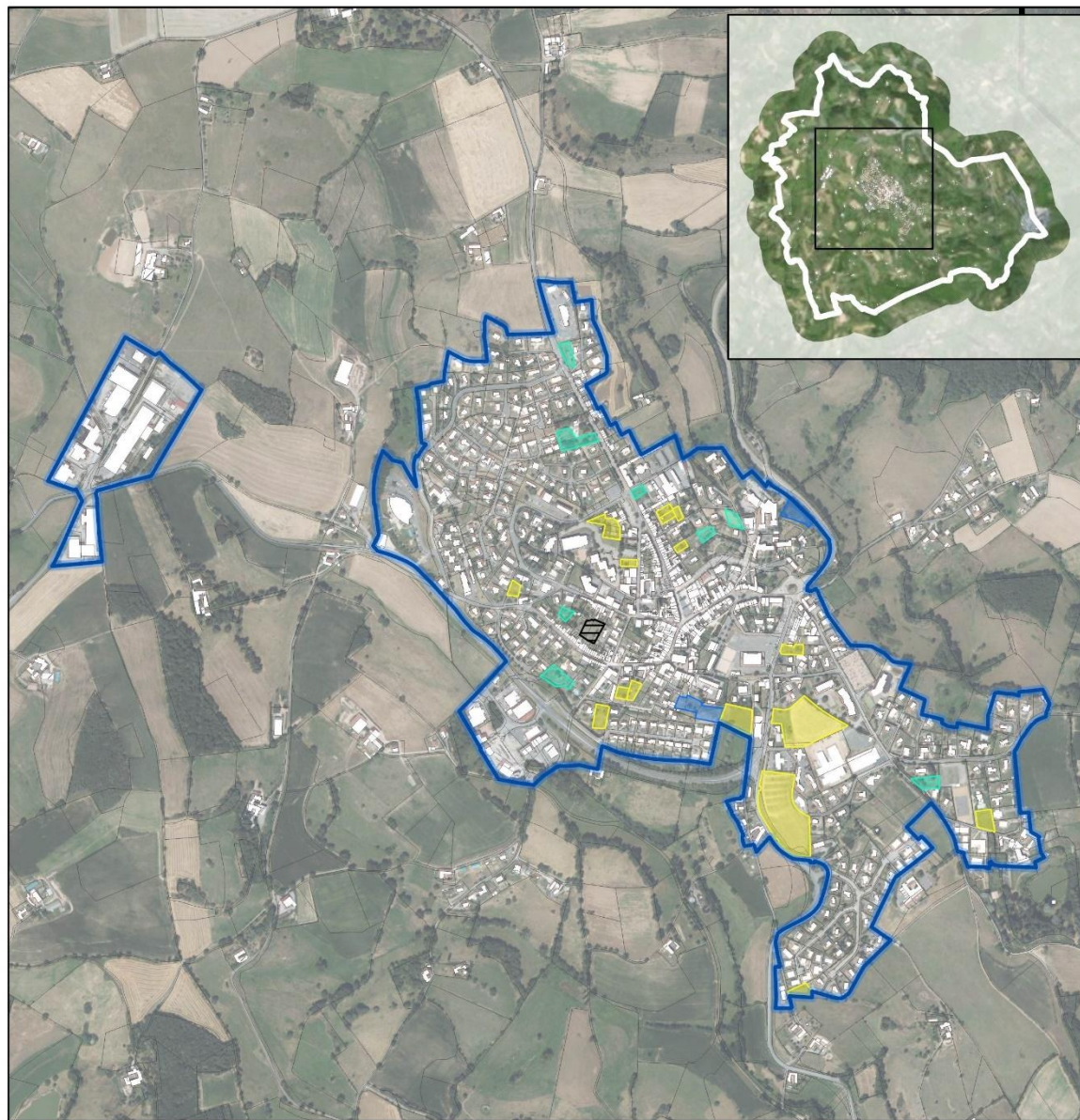
Les capacités de mutation du bâti

En dehors des secteurs identifiés comme étant favorables à la densification, les lotissements et les quartiers du bourg déjà construits ont peu de probabilité de muter (démolition/reconstruction). En effet, ils sont récents. Leur densification apparaît peu probable. De plus, ces quartiers forment une unité : même cohérence paysagère, hauteur et typologie des constructions similaires... Ainsi, les capacités de densification semblent se limiter aux secteurs de renouvellement urbain du centre-ville.

Légende :

Foncier potentiellement disponible à l'intérieur de la PAU :

-  Foncier inconstructible pour des raisons techniques ou opérationnelles
-  Foncier potentiel pour habitat (Dents creuses)
-  Foncier potentiel pour habitat (Potentielles divisions parcellaires)
-  Foncier potentiel pour économie
-  Foncier potentiel pour équipement
-  Partie Actuellement Urbanisée (PAU)



7.6 L'artificialisation

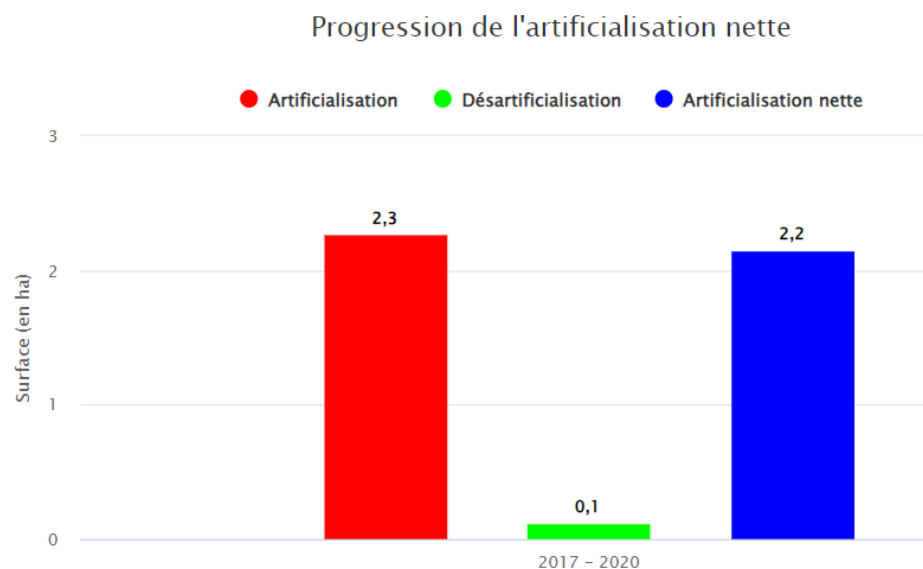
Cette notion est différente de celle de la consommation foncière. L'article 192 de la Loi Climat & Résilience votée en août 2021 définit l'artificialisation comme « une surface dont les sols sont :

- soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement,
- soit stabilisés et compactés,
- soit constitués de matériaux composites »

De même, les surfaces végétalisées herbacées (c'est-à-dire non ligneuses) et qui sont à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures, sont considérées comme artificialisées, y compris lorsqu'elles sont en chantier ou à l'état d'abandon.

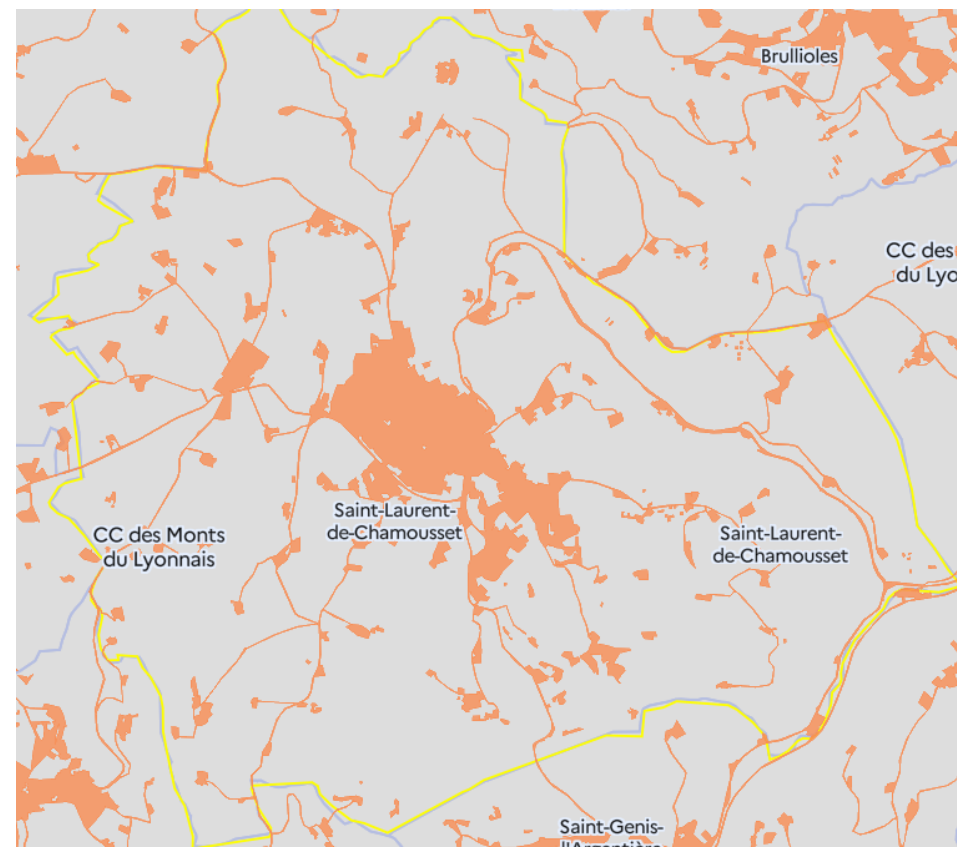
La loi Climat et résilience prévoit un suivi de l'artificialisation des sols via un outil national dénommé OCSGE.

Ces données sont disponibles sur la commune. Elles font apparaître le bilan suivant entre 2017 et 2020 :



Les surfaces considérées comme artificialisées en 2020 sont les suivantes :

- 184 ha
- 11% du territoire communal



8 Les évolutions socio-économiques

8.1 1 883 habitants en 2021 (publication INSEE 2024)

Une croissance soutenue depuis les années 1990

Après avoir fait preuve d'une très légère croissance démographique régulière dans les années 1970-1980 (autour de 0,5% par an), Saint-Laurent-de-Chamousset connaît une croissance plutôt importante depuis (1% en moyenne), même si un ralentissement est noté sur une courte période (2015/2021). Il semble que l'accroissement de la population ait repris depuis avec la construction et la réhabilitation de nombreux logements ces dernières années, attirant de nouveaux ménages.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	1 313	1 356	1 406	1 558	1 703	1 868	1 887	1 883
Densité moyenne (hab/km ²)	76,1	78,6	81,5	90,3	98,7	108,3	109,4	109,2

Le solde des entrées sorties porte le développement

La commune doit l'essentiel de son développement ces dernières années à l'excédent du solde des entrées/sorties (+1,5% par an en moyenne de 2009 à 2014) alors que le solde naturel est négatif.

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,5	0,5	1,3	1,0	0,8	0,2	-0,0
due au solde naturel en %	0,2	-0,1	0,4	0,3	-0,3	-0,7	-0,9
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,3	0,7	0,9	0,7	1,1	0,9	0,9
Taux de natalité (‰)	16,0	13,8	15,6	14,6	10,1	9,2	9,4
Taux de mortalité (‰)	14,2	15,3	12,1	11,3	13,0	16,0	18,7

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Cela montre deux dynamiques :

- l'attractivité de la commune qui attire des ménages de façon significative
- le vieillissement de la population qui induit une augmentation importante des décès.

Une population plus âgée que pour les territoires de comparaison

La commune compte 70 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus. Cet indicateur de jeunesse positionne la commune comme un territoire plus âgé que les territoires de comparaison, ce qui explique le solde naturel négatif.

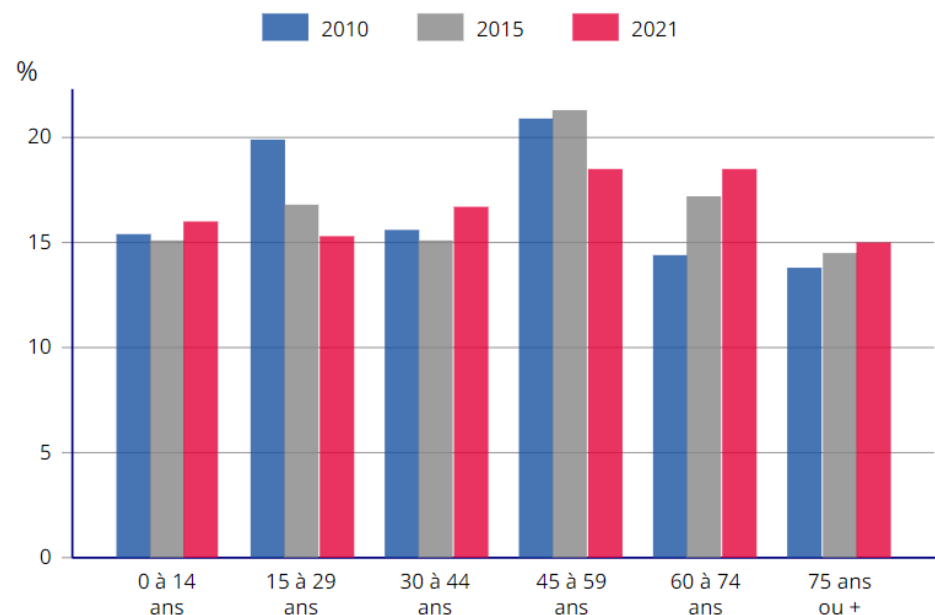
En effet, Saint-Laurent-de-Chamousset compte 33% de 60 ans et plus contre 25% à l'échelle de la CC des Monts du Lyonnais.

Cette part était de 25% en 1999.

La commune s'inscrit ici dans les évolutions observées au niveau national avec une hausse de la part des 60 ans et plus.

Le vieillissement qui s'installe pour plusieurs décennies encore pose la question des besoins croissants en logements des personnes vieillissantes et de l'accessibilité des équipements, commerces et services.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

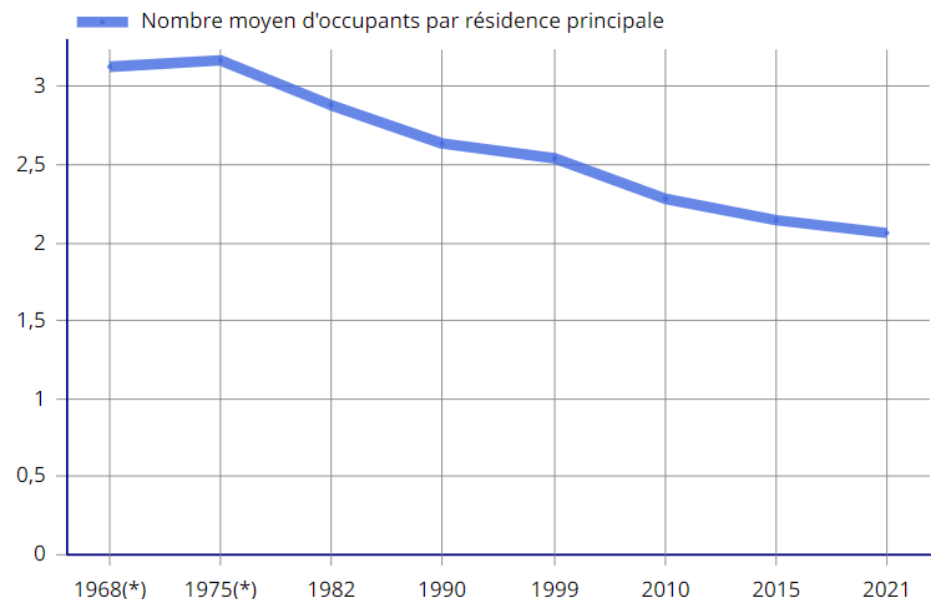


Âge	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	1 868	100,0	1 887	100,0	1 883	100,0
0 à 14 ans	288	15,4	286	15,1	301	16,0
15 à 29 ans	372	19,9	317	16,8	287	15,3
30 à 44 ans	292	15,6	285	15,1	315	16,7
45 à 59 ans	391	20,9	402	21,3	349	18,5
60 à 74 ans	268	14,4	325	17,2	348	18,5
75 ans ou plus	258	13,8	273	14,5	282	15,0

Une évolution plus rapide du nombre de ménages

En raison du phénomène de desserrement des ménages, la croissance du nombre de ménages est plus rapide que la croissance démographique. La croissance des ménages a été de +12% entre 2010 et 201, alors que la population s'est accrue de moins de 1% dans la même période.

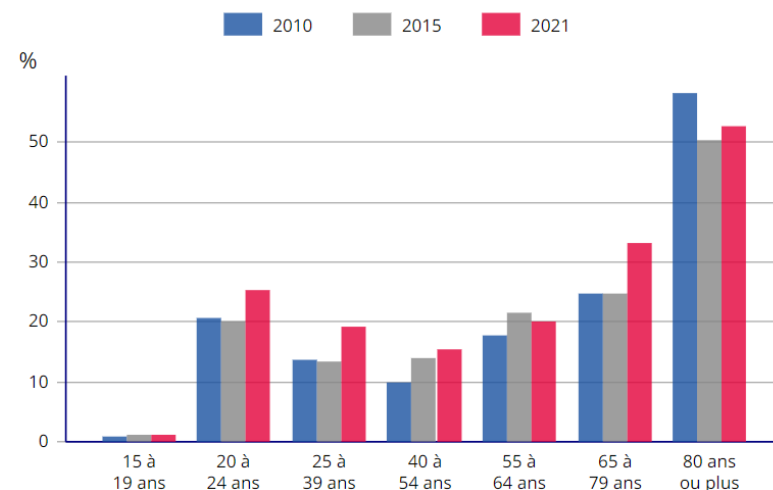
La taille des ménages est de 2.06 personnes et a fortement décru suivant les dynamiques nationales.



Moins de couples avec enfant(s), plus de personnes seules

La commune compte une part importante de personnes seules qui est en augmentation dans la tranche des 20/24 ans et dans celle des plus de 60 ans.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



La part des couples sans enfant(s) représente plus de la moitié des ménages et les familles monoparentales plus de 10% des ménages.

Ménages d'une famille	Nombre de ménages	%	Population des ménages
Ensemble	494	100,0	1 383
Couple sans enfant	250	50,6	500
Couples avec enfant(s)	193	39,1	759
Couple avec uniquement enfant(s) du couple	175	35,4	690
Couple avec au moins un enfant d'un seul des deux membre du couple	18	3,7	69
Famille monoparentale	51	10,3	125
Homme seul avec enfant(s)	18	3,7	42
Femme seule avec enfant(s)	32	6,5	83

Un taux de chômage stable à un niveau faible

La commune compte près de 6% de chômeurs au sens du recensement parmi les actifs, soit un taux faible. Ce taux est proche de celui de 2010.

Nombre de chômeurs et taux de chômage	2010	2015	2021
Nombre de chômeurs	45	72	55
Taux de chômage en %	5,2	8,2	6,4
Taux de chômage des 15 à 24 ans	5,8	17,0	4,9
Taux de chômage des 25 à 54 ans	4,2	6,4	5,9
Taux de chômage des 55 à 64 ans	10,9	8,6	9,2

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	1 165	1 119	1 088
Actifs en %	75,3	78,6	79,4
Actifs ayant un emploi en %	71,3	72,2	74,3
Chômeurs en %	3,9	6,4	5,1
Inactifs en %	24,7	21,4	20,6
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	11,6	9,6	7,3
Retraités ou préretraités en %	8,9	6,7	8,4
Autres inactifs en %	4,3	5,0	4,9

Un pôle d'emplois local

Saint-Laurent de Chamoussset compte environ 1040 emplois selon l'INSEE et 825 actifs habitant la commune.

Indicateur sur l'emploi	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	1 097	1 096	1 039
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	837	816	825
Indicateur de concentration d'emploi	131,1	134,3	125,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	55,9	55,4	55,6

Le taux de polarisation de la commune (nombre d'emplois pourvus par rapport aux actifs occupés habitant le territoire) est élevé : 1,26 contre 0,66 pour la CC des Monts du Lyonnais.

Un revenu médian supérieur à celui de la communauté de communes

Le revenu médian par unité de consommation est de 24 060 € pour la commune. Ce revenu médian est plus élevé que celui de la communauté de communes (23 360 euros par unité de consommation).

Synthèse concernant la démographie

Les atouts :

Une croissance démographique maintenue grâce au renouvellement des ménages au sein de la commune.

Les contraintes ou fragilités

La commune est soumise à un vieillissement démographique important, et à un solde naturel négatif. Le profil moyen des ménages apparaît ainsi moins familial qu'à l'échelle de la CCMDL, en lien avec le caractère de centralité de la commune et d'un parc de logements plus diversifié (voir ci-après).

Les enjeux

Favoriser le développement d'une offre à destination des personnes vieillissantes pour leur permettre de poursuivre leur parcours résidentiel sur la commune dans des logements adaptés, permettant ainsi de libérer des logements plus grands pour le logement de familles.

poursuivre le développement de logements à destination des ménages avec enfants afin d'équilibrer la mixité générationnelle et de favoriser la proximité entre les ménages et les équipements et services concentrés sur la commune.

8.3 935 logements sur la commune

Les objectifs du SCOT des Monts du Lyonnais pour 2017-2037 en matière d'habitat

St-Laurent de Chamoussset est identifiée en tant que Bourg, principale polarité dans la hiérarchie urbaine du Scot. Les prescriptions ou recommandation du SCOT viseront notamment :

- À atteindre un développement démographique de l'ordre de 1,2% par an sur la période,
- Une production de logements de 329 logements sur 20 ans avec un foncier urbanisable de 13.15 ha pour la production de logements
- Une densité moyenne de 25 logts/ha dans la production de logements
- À favoriser le développement dans le tissu existant (diminution de la vacance si elle est supérieure à 5%, favoriser les divisions immobilières avec stationnement adapté, favoriser les changements de destination pour les friches urbaines, réhabiliter ou rénover le bâti inadapté à la demande actuelle, favoriser la mobilisation des dents creuses) et généraliser les opérations d'ensemble sur les gisements de grande taille (au moins 5 000 m²) avec un objectif dans ce cas de 12 logts/ha au minimum ;
- À maintenir ou atteindre un objectif de 20% de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales ;
- À produire un habitat plus compact, plus économe en foncier en réseaux et en énergie : L'habitat individuel « pur » est limité à 30% de la production neuve en dehors des dents creuses ;
- Favoriser le développement des logements économes en énergie et ressources.

Un parc ancien encore fortement représenté

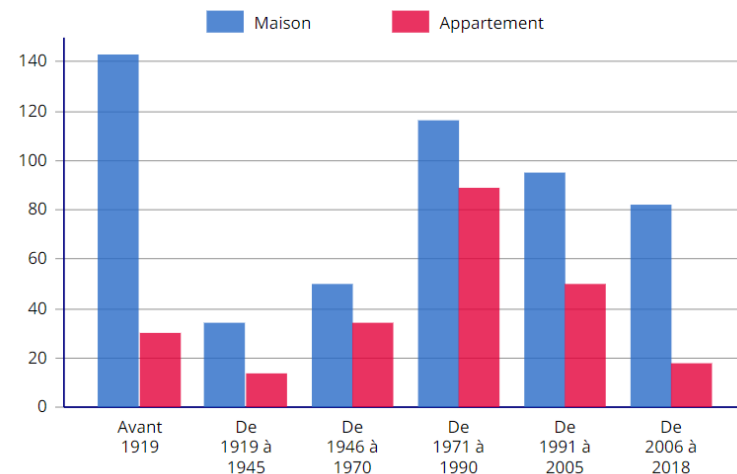
Le parc construit avant 1970 représente 40% du parc de logements.

Résidences principales en 2021 selon la période d'achèvement

Période d'achèvement	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2019	759	100,0
<i>Avant 1919</i>	174	22,9
<i>De 1919 à 1945</i>	48	6,3
<i>De 1946 à 1970</i>	84	11,1
<i>De 1971 à 1990</i>	205	27,1
<i>De 1991 à 2005</i>	148	19,5
<i>De 2006 à 2018</i>	100	13,1

Ce parc ancien reste principalement constitué de maisons.

LOG G1 - Résidences principales en 2021 selon le type de logement et la période d'achèvement



Un habitat individuel dominant mais une part de collectifs importante

Le parc de logements est composé pour 68.2% de maisons individuelles et pour 31.2 % de logements en collectif. La part d'individuel diminue de 2 points par rapport à 2010. À l'échelle de la CC des Monts du Lyonnais la part de collectif n'est que de 19%, en lien avec le caractère rural très marqué du territoire. Le caractère de centralité à travers les typologies d'habitat proposées sur la commune est ainsi bien affirmé à St-Laurent de Chamoussset.

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Maisons	587	70,5	628	70,5	638	68,2
Appartements	243	29,2	261	29,3	291	31,2

Des petits logements plus représentés que sur le reste de la Communauté de communes

La part la plus importante de logements collectifs qu'à l'échelle de la CCMDL donne une palette de typologies un peu plus variée avec une part de grands logements plus faible (environ 40% de T5 et + contre 43% pour la CCMDL).

La présence d'une part importante de T2 et T3 permet une meilleure réalisation des parcours résidentiels sur la commune, notamment pour les jeunes en début de parcours, mais également pour les personnes seules : cela peut répondre par exemple à une demande momentanée (séparation...)

Nombre de pièces	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	739	100,0	796	100,0	828	100,0
1 pièce	6	0,8	9	1,2	9	1,1
2 pièces	55	7,4	56	7,1	66	8,0
3 pièces	157	21,2	180	22,6	172	20,8
4 pièces	206	27,9	225	28,3	241	29,2
5 pièces ou plus	316	42,7	325	40,9	339	40,9

Un recul du nombre de logements vacants

Les logements de la commune se répartissent pour 88.5% en résidences principales (935 logements), pour 5.3% en résidences secondaires ou occasionnelles (50 logements) et pour 6% en logements vacants (57 logements contre 68 en 2015).

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	833	100,0	890	100,0	935	100,0
Résidences principales	739	88,7	796	89,4	828	88,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	38	4,5	26	2,9	50	5,3
Logements vacants	57	6,8	68	7,7	57	6,1

La vacance touche surtout les logements anciens. Les petites typologies sont quasiment les seules à être impactées par la vacance (près de 90% des logements vacants sont des T1 ou T2).

Les logements vacants sur la commune sont donc des logements posant une problématique structurelle, des petits logements vétustes souvent sans espace extérieur et ne correspondant pas aux aspirations des ménages qui recherchent des grands logements avec de l'espace surtout depuis la crise sanitaire sur les territoires à proximité des centres urbains.

La part de logements vacants est en recul de 2 points par rapport à 2015, la part et le nombre de résidences secondaires apparaît en augmentation sensible. Les données étant post crise sanitaire, il est possible que la commune s'inscrive dans une tendance à la double résidence de populations issues de la métropole lyonnaise.

Le recensement des logements vacants déclarés aux services fiscaux (données LOVAC) font apparaître pour 2022 :

- 35 logements vacants depuis plus de 2 ans (ce qui est considéré comme la vacance structurelle, à l'inverse de celle de moins de 2 ans qui est souvent une vacance de rotation).

Cela représente environ 3.74 % de taux de vacance.

Un taux de vacance inférieur à 5 %

Le SCOT demande à ce que « les communes facilitent la mutation du bâti existant par la réduction de la vacance des logements si elle concerne plus de 5 % du parc résidentiel. (...) Chaque commune adapte cet objectif à sa situation. (DOO p.10)

La commune a quant à elle pratiqué un recensement des logements vacants en fin 2023. Il resterait une vingtaine de logements vacants dans le parc privé, le parc public géré par l'OPACdu Rhône présente un logement vacant à la même période. Le taux de vacance des logements est donc devenu très faible. Cette diminution est liée à une très forte réhabilitation des logements existants notamment dans le centre mais aussi sur les anciens bâtiments ruraux.

Cette reprise immobilière sur la commune traduit une attractivité renouvelée, liée certainement aux investissements récents qu'a réalisés la commune et à l'offre complète en équipements : la salle pluriactivité, la maison de santé pluriprofessionnelle, le bowling, la maison du Rhône les différents services sociaux et de l'enfance, la maison des services labellisé France service et cetera,

6 ménages sur 10 sont propriétaires occupants

Au sein des résidences principales près de 65% des ménages sont propriétaires occupants, 32% sont locataires, 11% sont locataires HLM et 3% sont hébergés gratuitement. Par rapport à la Communauté de communes, St-Laurent-de-Chamousset se démarque par une part de locatif social plus importante (9% pour la CCMDL).

Cette répartition est plutôt stable sur la durée. Le parc locatif social tend cependant à diminuer en proportion, faute d'un développement récent.

Statut d'occupation	2010		2015		2021			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	739	100,0	796	100,0	828	100,0	1 705	15,5
Propriétaire	457	61,8	520	65,3	536	64,8	1 210	19,5
Locataire	267	36,1	259	32,5	268	32,4	446	8,3
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	<i>134</i>	<i>18,2</i>	<i>122</i>	<i>15,3</i>	<i>94</i>	<i>11,4</i>	<i>150</i>	<i>13,1</i>
Logé gratuitement	16	2,1	17	2,2	23	2,8	49	4,8

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Environ 17 logements accordés par an depuis 2017

De 2017 à 2023 inclus, l'analyse des autorisations du droit des sols accordées pour la production de logements représentent 131 logements (source enregistrement des ADS en mairie).

Cela représente une moyenne de 17 à 18 logements accordés par an.

Ce rythme est proche des objectifs du SCOT (328 logements de 2017 à 2037 soit environ 16 logements par an).

À noter que dans la même période environ 15 logements ont été autorisés à partir de l'existant (changement de destination d'anciens locaux artisanaux).

Un marché immobilier élevé pour les constructions isolées patrimoniales

Les données DVF (issues de la DGFiP) indique le niveau des transactions sur la commune. Ont été relevés :

- Maisons récentes (T4 et T5 en majorité) avec terrain d'agrément en lotissement : de 219 000 à 289 000 euros.
- Appartements (très peu de transactions) : 50 000 euros à 60 000 euros pour des T2 dans l'ancien, et 127 000 euros pour un T4.
- Anciennes fermes avec terrain : 225 000 euros à plus de 800 000 euros (selon la surface et l'état)

Les possibilités de parcours résidentiel

Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissance, décohabitations, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher de son lieu de travail).

La taille du logement est fonction des évolutions de la structure familiale, du mode (propriété ou location), des revenus. La localisation évolue suivant les modes de déplacement et l'autonomie. L'offre actuelle est assez variée sur la commune, mais reste centrée sur les deux produits historiques que sont l'habitat individuel et l'habitat collectif. En conséquence, le parc ne répond que partiellement aux besoins des jeunes ménages et des personnes en perte de mobilité (vieillesse).

Cette situation provient à la fois du déficit :

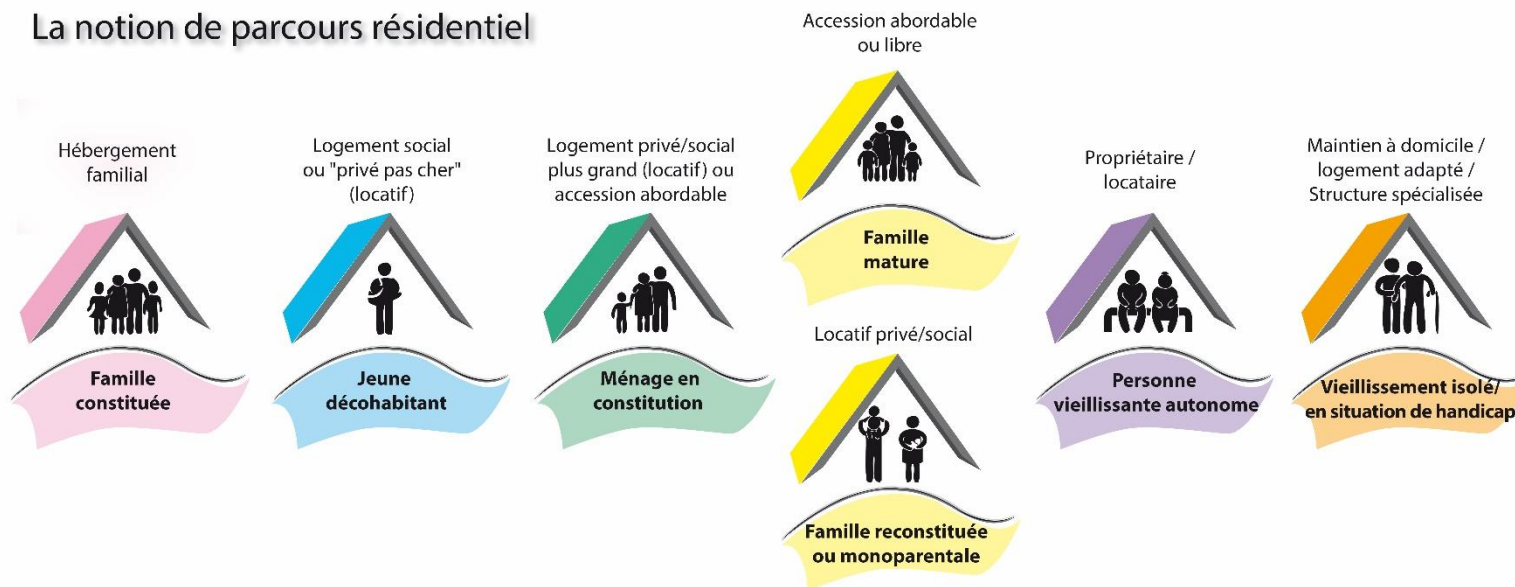
- En logements intermédiaires, en accession « abordable » à la propriété ou en location sur de petites parcelles s'adressant aux jeunes ménages constitués ;
- En logements adaptés aux personnes âgées ;
- En logements locatifs abordables pour les jeunes actifs, les demandes issues de séparations familiales, etc.

Une diversification de l'offre peut être recherchée en vue de mieux répondre à la demande en logements et d'intégrer les objectifs du SCoT :

- En collectif : en produits de qualité afin de répondre à la demande des ménages aux ressources intermédiaires (jeunes et les personnes âgées) ou modestes ;
- En habitat de type intermédiaire, en location ou en accession.

La qualité résidentielle se manifeste par le confort donné, par l'espace disponible, avec une augmentation conjuguée du nombre de pièces par logement et par la baisse du nombre de personnes par logement et par l'efficacité énergétique.

La notion de parcours résidentiel



Synthèse concernant l'habitat

Les atouts :

Un parc de logements plutôt diversifié (typologies, offre locative sociale...),.

La vacance en diminution témoigne de l'attractivité de la commune.

Une commune dotée d'équipements et de services particulièrement développés au regard de son poids démographique.

Les contraintes ou fragilités

Un parc locatif social qui ne se développe pas au même rythme que le parc privé.

Une vacance persistante sur les petites typologies du centre ancien.

Un manque de logements adaptés pour les personnes vieillissantes et les jeunes ménages (en termes de coût et de confort répondant aux attentes actuelles).

Les enjeux

Permettre la densification vivable du centre avec une production d'habitat intermédiaire manquant sur la commune et permettant de maintenir les jeunes en début de parcours résidentiel et d'attirer les personnes vieillissantes dans un habitat adapté, proche des commerces et services de proximité, des équipements.

L'un des enjeux pour ce bourg-centre est de proposer un parcours résidentiel complet sur son territoire afin de conserver et amplifier l'accueil démographique en lien avec les orientations du SCOT.

8.4 Les activités économiques

Saint-Laurent de Chamoussset constitue un pôle d'emplois non négligeable avec près de 1040 emplois d'après l'INSEE avec près de 192 établissements non agricoles actifs.

La répartition est la suivante :

	Nombre	%
Ensemble	192	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	22	11,5
Construction	20	10,4
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	29	15,1
Information et communication	6	3,1
Activités financières et d'assurance	11	5,7
Activités immobilières	15	7,8
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	34	17,7
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	37	19,3
Autres activités de services	18	9,4

Champ : établissements non agricoles appartenant à des unités légales marchandes et productives, actifs économiquement dans l'année
source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

L'économie du territoire présente un profil d'activités assez diversifiées qui se partagent entre deux grands caractères :

- Le premier, endogène, dont le maintien, le renforcement ou le développement restent liés au marché local (petits commerces, services, etc.) et à son positionnement de bourg-centre à l'échelle du bassin de vie de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais ;
- Le second, territorial, dont la dynamique répond à des marchés régionaux, voire nationaux.

Indicateur sur l'emploi	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	1 097	1 096	1 039
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	837	816	825
Indicateur de concentration d'emploi	131,1	134,3	125,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	55,9	55,4	55,6

Le taux de concentration d'emplois est élevé avec plus d'emplois offerts que d'actifs résidant sur la commune. La commune joue donc bien un rôle de moteur économique à l'échelle de la communauté de communes.

La commune a réalisé un recensement des différentes activités économiques et emplois, qui se sont assez fortement développés ces dernières années via notamment les équipements et offres de santé

Il est estimé qu'actuellement la commune totalise environ 1300 emplois notamment avec le développement récent de nombreux commerces dans le centre ainsi que la réalisation de la maison de santé qui regroupe 22 praticiens médicaux.

La part du secteur tertiaire représente près de 70% des emplois de la commune

Le secteur tertiaire représente le principal employeur pour le territoire et est en augmentation par rapport à 1999 (+10%). L'hôpital local est un des principaux employeurs.

Le secteur de la construction est en forte croissance également (+30%), comme à l'échelle de la CCMDL (+26%).

Les principaux sites d'accueil des activités sur la commune

Les activités sont réparties sur trois sites principaux, la ZAE de La Croix Grande Borne à l'Est, la ZAE de la Grange Thival au Sud, et le centre-ville qui accueille une offre de commerce diversifiée et en développement, un SPAR, le marché au veaux et à proximité, Bâti Bois et Gamm Vert.

La demande pour l'implantation d'artisans est importante.

Des projets d'extension de zones sont en cours de réflexion, en lien avec les orientations du SCoT des Monts du Lyonnais.

La commune accueille un marché de forains le samedi matin et un marché aux veaux et de forains le lundi matin.

Le marché offre un débouché pour toutes les races de veaux naissants permettant une valorisation d'un savoir-faire reconnu en matière d'élevage.

Le marché se positionne aujourd'hui comme un lieu de vente directe générant un revenu complémentaire, maîtrisé et choisi par l'agriculteur avec la possibilité de négociation du prix de vente de chaque veau.

Le tourisme

La commune accueille une antenne de l'office du tourisme des Monts du Lyonnais, qui propose un service de location de vélos, des circuits de randonnée de tout type.

La commune bénéficie d'un patrimoine historique important, ainsi que d'un centre bien conservé.

La MFR propose un hébergement durant les week-ends et les vacances scolaires jusqu'à 200 personnes.

Plusieurs gîtes dont un gîte peut accueillir jusqu'à 15 personnes.

Toutefois, la commune manque d'hébergements touristiques, alors que les Monts du Lyonnais offrent une destination de courts séjours à proximité de la métropole. Il apparaît nécessaire de renforcer cette offre, en particulier à partir des points forts de la commune : son patrimoine rural (reconversion possible du bâti pour des hébergements et activités touristiques), ses milieux naturels (possibilités de développer des hébergements insolites à partir des espaces de nature, ou son agriculture (renforcement possible de l'agro-tourisme avec le développement souhaitable d'hébergements à la ferme.).

Commerces et activités



Synthèse concernant les activités économiques hors agricoles

Les atouts :

La commune, offre un nombre d'emplois importants à l'échelle du territoire, à travers ces deux principaux secteurs d'implantation d'activités et les équipements qu'elle accueille, et notamment l'hôpital.

Le tissu commercial de centralité reste diversifié.

Les contraintes ou fragilités

Les zones d'accueil d'activités présentent un potentiel d'amélioration qualitative non négligeable, en termes de lisibilité, de traitement des bâtiments, d'espaces publics, de gestion des modes doux et de leur connexion avec le reste du Bourg.

Les zones d'activités n'offrent plus de disponibilités et ne permettent pas de répondre aux besoins d'implantations notamment des activités artisanales

L'absence de protection des linéaires marchands structurants qui peut fragiliser l'offre

Les enjeux

Favoriser la lisibilité et l'optimisation de l'espace des ZAE ainsi qu'un traitement adapté des franges en lien avec les habitations ou équipements.

Développer une offre foncière pour l'accueil économique à partir des zones existantes

Poursuivre le renforcement d'une polarité commerciale de proximité au centre de la commune notamment avec le programme de requalification des espaces publics en cours et protéger les linéaires marchands principaux.

9 L'agriculture et la sylviculture

9.1 L'agriculture

Une commune inscrite en zone de Montagne

La zone de montagne est définie comme se caractérisant par des handicaps liés à l'altitude, à la pente, et/ou au climat, qui ont pour effet de restreindre de façon conséquente les possibilités d'utilisation des terres et d'augmenter de manière générale le coût de tous les travaux.

La liste de communes zones de montagne sert notamment au calcul de la dotation globale de fonctionnement des communes par la DGCL.

La commune de Saint-Laurent-de-Chamousset est classée en zone de Montagne.

Les appellations

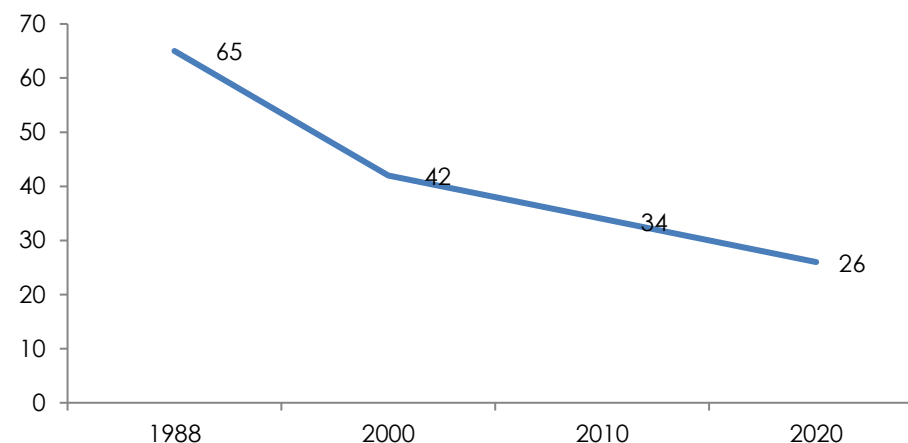
La commune se situe dans l'aire d'appellation de l'AOC/IGP « emmental français Est central ».

Les exploitations

D'après les données du RGA le nombre d'exploitations agricoles est passé de 65 à 26 en 2020, il a donc été divisé par 3 en l'espace de 30 ans.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du présent PLU révèle **22 sièges d'exploitation sur le territoire communal**. De nombreuses fermes dépendent du château de la commune.

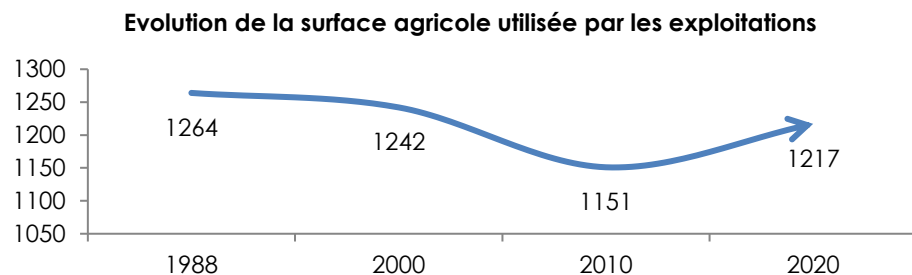
Evolution du nombre d'exploitations agricoles



Indicateurs	Saint-Laurent-de-Chamousset	France
<u>Nombre d'exploitations en 2020 (exploitations)</u>	26	416 436
<u>PBS en 2020 (milliers d'euros standard)</u>	2 786	65 224 552
<u>SAU en 2020 (ha)</u>	1 217	26 880 582

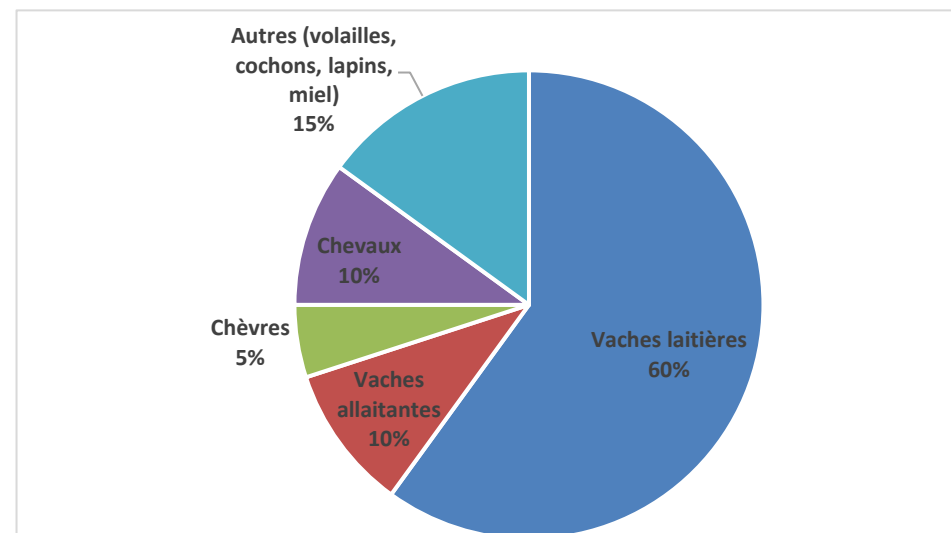
Source : Agreste - Recensement agricole 2020

La SAU déclarée par les exploitants agricoles de la commune est relativement stable



Les productions

Le territoire est tourné vers l'élevage bovin laitier. La répartition des productions principales est la suivante :



L'assolement

La grande majorité du territoire est occupée par des prairies (76,7% de la surface déclarée à la PAC) et le reste du territoire est occupé par des céréales utilisées en autoconsommation.

Les filières de commercialisation

La majorité des agriculteurs utilisent des filières de commercialisation classique (Danone, Sodial), néanmoins quatre agriculteurs commercialisent leurs productions via des circuits courts (vente à la ferme, marchés), parmi lesquels deux sont en agriculture biologique. A noter enfin l'existence d'un marché aux veaux sur la commune le lundi matin qui rassemble un nombre important de négociants et agriculteurs venant des Monts du Lyonnais, de la Loire, de la Haute-Loire...

Il faut noter l'importance du marché aux veaux dans l'économie agricole. Il est estimé que ce marché génère une activité financière autour de 65 000 euros par marché.

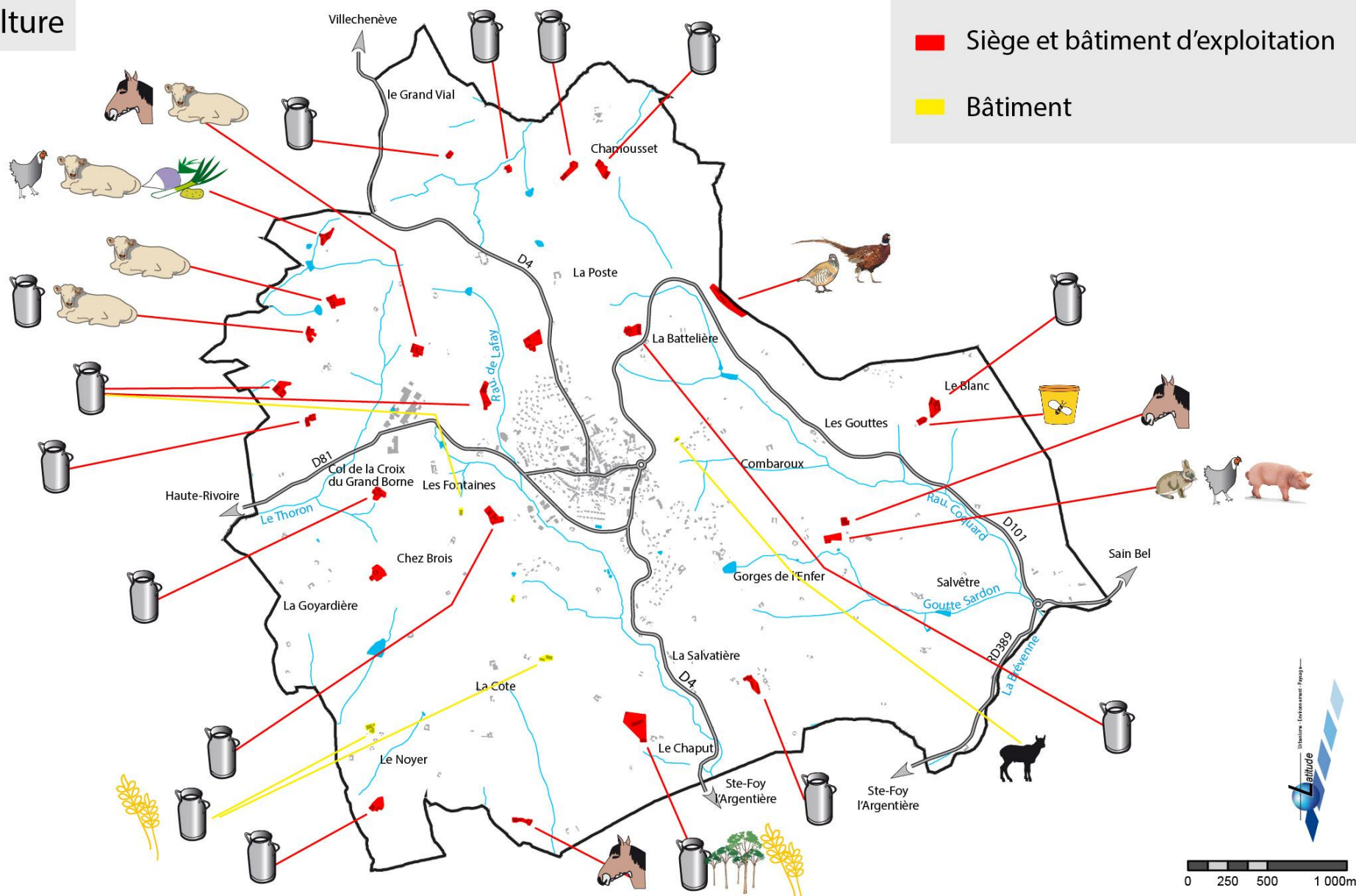
L'avenir de l'agriculture sur la commune

La moyenne d'âge des exploitants agricoles de la commune est dans la moyenne nationale puisqu'elle est de 50 ans (contre 51 ans en France en 2013). 10 agriculteurs ont plus de 55 ans dont 8 n'ont aucune succession à venir. **Ainsi la commune risque de perdre plus d'1/3 des exploitations dans les dix années à venir.**

Agriculture



- Siège et bâtiment d'exploitation
- Bâtiment



9.2 La sylviculture

Comme évoqué précédemment, le paysage de la commune est marqué par des boisements de feuillus, notamment au Sud de la commune dans la vallée de la Brévenne.

Quelques plantations de résineux (Douglas) sont recensées au Nord de la commune, mais restent minoritaires. L'alternance résineux/feuillus est bien visible dans le paysage, notamment aux abords du château.

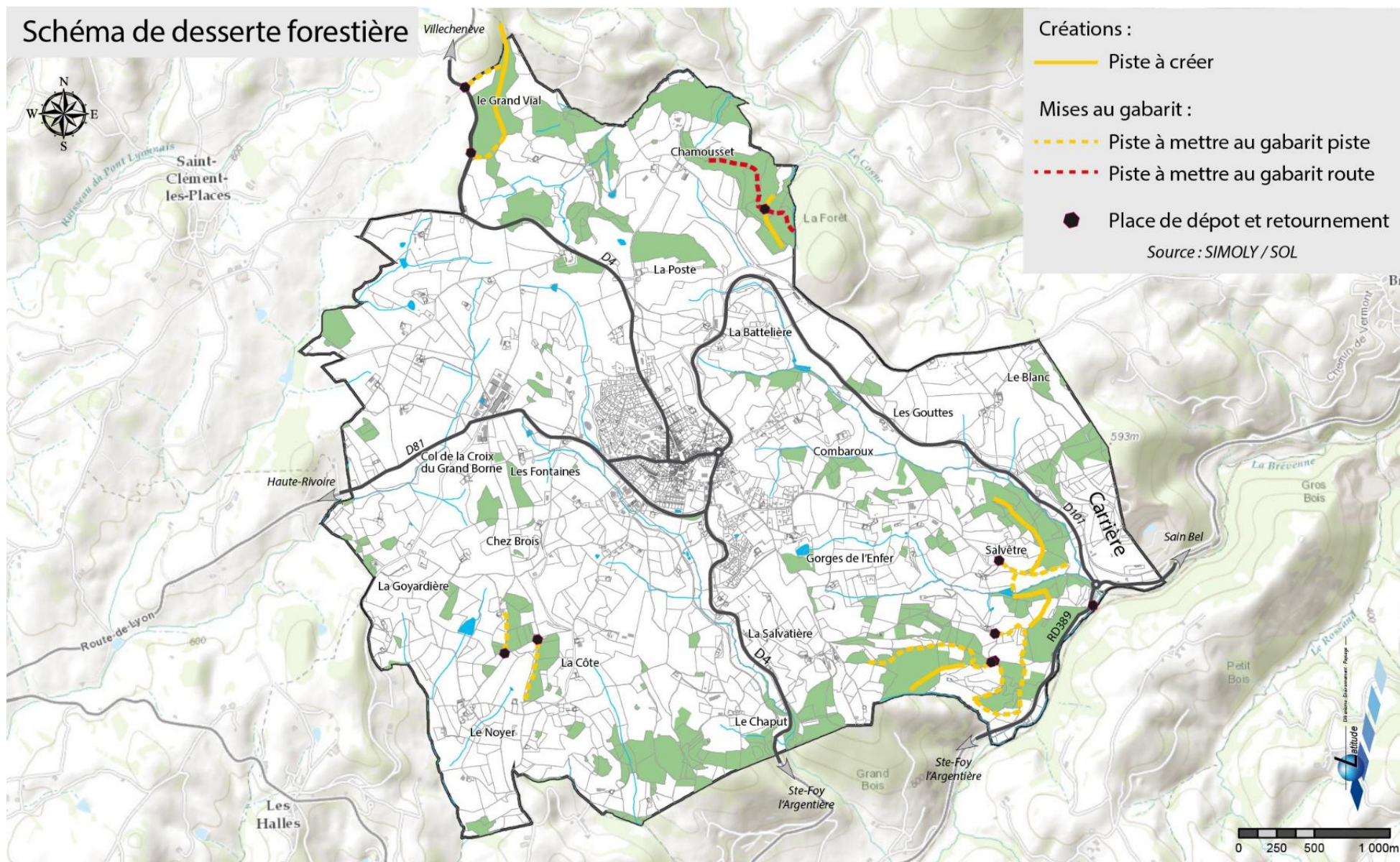
Une étude menée par le centre environnement et développement durable des Monts du Lyonnais dans le cadre du CDRA et d'Approche Leader, révèle qu'à l'échelle des Monts du Lyonnais, la forêt privée représente 95% des surfaces boisées (2 404 ha à l'échelle de l'ex-communauté de communes Chamousset en Lyonnais).

La gestion sur le territoire des Monts du Lyonnais est la suivante :

- 32 % en futaies de feuillis et taillis de montagne : caractérisées par une économie de récolte pour de l'autoconsommation (bois de chauffage). Peu de bois d'œuvre sont récoltables. Ces massifs sont caractérisés par un manque de desserte et des pentes fortes.
- 27 % en reboisement résineux : Potentiel de bois d'œuvre réel si la sylviculture est pratiquée. Ces massifs sont également caractérisés par des problèmes de desserte et des pentes importantes. A noter que le faible prélèvement et l'absence d'éclaircies fragilisent le peuplement (vents forts, neige).
- 11 % de futaie de conifères : la ressource est médiocre. La qualité est suffisante pour du bois d'industrie, voire la production de palettes.
- 10 % de futaie de pins sylvestres et feuillus : le bois présente de bonnes dimensions, mais de forme médiocre. Les débouchés sont du bois d'industrie pour le pin et du bois de feu pour les feuillus.
- 11 % de futaie de feuillus et taillis de plaine : il s'agit de taillis à plus fort potentiel d'amélioration par balivage (peuplements plus longs et mieux conformés).
- 4 % de futaie de sapins : la production de bois d'œuvre est correcte. En dépérissement à terme : attaques d'insectes sur peuplement affaibli.

Sur la commune de Saint Laurent de Chamousset, la forêt privée représente 68 ha. La surface moyenne de la propriété forestière sur les Monts du Lyonnais est de 1,3 ha, elle est donc inférieure à la moyenne départementale (Rhône =2,2 ha/propriétaire), avec des différences notables selon les secteurs.

Un schéma de desserte forestière a été réalisé en 2016 par le Simoly. Il classe le massif forestier aux abords du château de Chamousset en catégorie 2 : il s'agit d'un massif qualifié de « majeur », détenu par un unique propriétaire. Il identifie, en outre différentes pistes à créer.



Synthèse : L'agriculture et la sylviculture

Les atouts :

Un territoire rural vivant en lien avec la population locale (circuits courts, centre équestre, marché...)

Des sièges d'exploitation dispersés dans l'espace rural, non contraints par l'urbanisation

Des filières de commercialisation diversifiées (notamment marché aux veaux de Saint-Laurent-de-Chamousset)

Les contraintes ou fragilités

Un territoire touché par la crise de l'élevage notamment laitier : une agriculture fragilisée, phénomène qui risque de continuer dans les années à venir

Des parcelles forestières privées de petite taille, ce qui entraîne un morcellement des boisements ;

Des parcelles en pente, parfois difficilement exploitables (commune classée en zone de montagne)

Les enjeux

Reconnaître les espaces agricoles en tant qu'espace de production et pérenniser les terres agricoles de proximité en priorité

Laisser à l'agriculteur la possibilité de faire évoluer ses bâtiments (maintenir une distance d'au moins 100 m entre les zones urbanisables (ou les éventuels changements de destination) et les bâtiments agricoles lorsque ceux-ci ne sont pas inclus dans un espace urbanisé)

Favoriser la diversification de l'économie agricole notamment vers l'agrotourisme pour renforcer l'économie des exploitations.

Organiser la filière bois (notamment par la mise en place de plans de gestion) favorisant le mélange des essences et les classes d'âges, allongeant les durées de rotation et limitant le plus possible les coupes rases

Préserver l'équilibre entre l'activité agricole, le maintien des milieux d'intérêt écologique et la diversité des paysages.

10 Les enjeux de développements et les besoins

Constat	Enjeux et besoins
La croissance communale et le développement du bourg La commune connaît un développement démographique continu. Elle est une ville centre, pôle d'attractivité dans l'armature des communes de la CCMDL. Sur le plan de l'offre en logements, ces vingt dernières années ont vu se développer une spécialisation de l'offre résidentielle (habitat pavillonnaire en accession). Toutefois, une diversification de l'offre résidentielle s'est amorcée depuis quelques années, son renforcement pourrait représenter une alternative à développer. Les développements urbains successifs ont laissé dans l'enveloppe urbaine du bourg des espaces de taille significative inscrits dans l'enveloppe urbaine. Avec la mobilisation de ces secteurs, le bourg bénéficie d'un potentiel de développement et de densification non négligeable à l'échelle de la commune.	Quelle croissance pour la commune ? Saint Laurent de Chamoussset est un pôle de centralité à l'échelle de la communauté de communes disposant des services, commerces... Le SCOT autorise par ailleurs un développement autour de 1.2% /an. Alors que la commune ne maîtrise pas le foncier et que de nombreux terrains font l'objet d'une rétention foncière, comment la commune peut-elle développer une offre de logement pour renforcer l'animation d'une ville centre (accompagnement du développement des commerces, services, équipements) ? Quelle maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain ? Et quelle typologie des développements à venir ? Une forme urbaine plus diversifiée et plus compacte (petit collectif, habitat intermédiaire dans les espaces interstitiels du bourg ?) et l'évolution vers une forme plus urbaine et moins consommatrice de foncier ? Une urbanisation prioritaire des secteurs de taille significative aujourd'hui englobés dans les espaces bâtis ? Un développement urbain mieux intégré au fonctionnement du bourg : rendre perméable les secteurs pavillonnaires avec les futures zones à urbaniser. Quels liens entre les quartiers résidentiels, le centre-ville, et les secteurs d'équipements ? Quelle offre résidentielle ? Quelle diversification attractive de l'offre en logements, pour des populations de jeunes ménages et de jeunes isolés (secteur locatif, accession sociale ou sur de petites parcelles, habitat de qualité environnementale...) ?
Le développement économique La commune dispose de 2 ZAE, qui n'ont plus d'espaces d'accueil. Elles représentent des pôles d'emplois importants, qui arrivent à contenir en partie la dépendance économique vis-à-vis des grandes agglomérations. La commune de Saint Laurent de Chamoussset avec son armature commerciale localisée en centre-ville est également attractive, et le commerce de proximité semble retrouver une nouvelle dynamique ces dernières années.	Quel développement économique pour demain ? Il apparaît important de maintenir le potentiel d'accueil des entreprises artisanales et industrielles sur l'agglomération et de réserver une offre foncière organisée et qualitative, par le confortement des capacités d'accueil des activités industrielles et artisanales. Sur le plan commercial, le renforcement de l'attractivité de la commune passe par le maintien des linéaires commerciaux du centre et la valorisation des espaces de chalandises (espaces publics du centre).

Constat	Enjeux et besoins
La préservation de l'activité agricole Le territoire communal comporte des espaces agricoles importants et reliés à des espaces plus larges de valeur agricole pour des exploitations situées sur des territoires voisins De nombreuses exploitations sont présentes	La protection des territoires agricoles Préservation des grands ensembles de cohérence agricole. Laisser la possibilité de nouvelles installations agricoles Faciliter la diversification agricole (agrotourisme, production d'énergie ...) Redonner un avenir pour les bâtiments d'exploitations qui ne présentent plus d'activités agricoles
La protection et la valorisation des paysages Le territoire communal présente de fortes sensibilités paysagères liées aux coteaux et aux nombreuses co-visions. La présence d'un patrimoine ancien encore préservé constitue un atout pour l'image de la commune et fait partie intégrante de son identité avec en particulier la typicité de la ferme des Monts du Lyonnais. Le paysage urbain public est essentiellement minéral, ce qui tranche avec les tènements privés végétalisés	La protection des paysages agro-naturels La maîtrise des urbanisations sur les coteaux et la préservation des cônes de vues et perspectives paysagères. La construction d'un paysage urbain L'intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements urbains, le traitement des limites de l'urbanisation et des transitions avec les espaces ruraux, La construction d'une trame verte urbaine à l'occasion des développements urbains en lien paysager avec le centre. La requalification des espaces publics Le développement une trame verte urbaine plus qualitative La valorisation du patrimoine bâti et naturel La valorisation et la protection de l'ensemble traditionnel des anciennes fermes des Monts du Lyonnais. La préservation des vallons paysagers le long des cours d'eau. La préservation des alignements végétaux remarquables (haies, boisements, et ripisylves).
La préservation des milieux naturels Les ressources naturelles de la commune concernent les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides nombreuses), boisements, haies et ripisylves, et les continuités écologiques,	La préservation du patrimoine naturel Le principal enjeu concerne la préservation des milieux naturels suivants : - Les corridors d'eau et les milieux humides associés - Les haies et les ripisylves,